
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(82^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 20 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Acte unique européen. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6637).

Discussion générale (suite) :

MM. Gérard Bordu,
Jean-Marie Caro,
Henri Nallet,
Michel Debré,
Michel Peyret,
Jean-Marie Daillet,
Yvon Briant,
Henri Fiszbin,
Jean Foyer, Jean-Marie Daillet,
Ernest Moutoussamy,
Pierre Montastruc,
André Bellon,
Paul Vergès,
Maurice Adevah-Pœuf,
Dominique Saint-Pierre.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance (p. 6656)

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Motion de renvoi en commission de M. Lajoinie :
MM. Vincent Porelli, Michel Cointat, le ministre des affaires étrangères. - Rejet par scrutin.

Article unique (p. 6662)

M. François Loncle.

Explications de vote :

MM. François Bachelot,
Charles Josselin,
Michel Cointat,
Jean-Marie Caro.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

2. Dépôt d'un projet de loi (p. 6665).

3. Dépôt de rapports (p. 6665).

4. Ordre du jour (p. 6665).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ACTE UNIQUE EUROPÉEN

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique européen (nos 364, 480).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre chargé des affaires européennes, mesdames, messieurs, je limiterai mon propos à l'une des conséquences de la politique européenne.

La ratification de l'Acte unique européen, après les élargissements successifs de la Communauté et les accords internationaux tendant à accentuer la libéralisation des échanges, est un nouveau mauvais coup contre l'agriculture française ; plus grave encore que les autres puisque l'Acte unique ouvre le champ aux décisions les plus dangereuses des instances communautaires en enlevant au gouvernement français la possibilité de faire valoir son « intérêt essentiel ».

En effet, parmi les décisions relevant de l'Acte unique, de la majorité qualifiée, nous trouvons tout ce qui concerne l'agriculture : les prix de ses produits ; leurs débouchés intérieurs, le marché unique européen ; leurs débouchés extérieurs, la politique de restitutions et du commerce extérieur ; les droits à produire, quotas et autres limitations de l'offre, la gestion de ses marchés, jusque dans le moindre détail, les structures de ses exploitations, etc.

L'agriculture souffre déjà de l'orientation de la politique européenne, qui vise à satisfaire les volontés américaines de faire de l'agro-alimentaire une arme économique mondiale.

Le résultat, messieurs les ministres, de ce que vous avez appelé une « chance » est aujourd'hui amer pour des centaines de milliers d'exploitants. La crise affecte toutes les productions. « On ne connaissait pas les faillites, elles se multiplient. Certains exploitants - environ 10 000 - n'ont plus de couverture sociale. » C'est ce que vient de reconnaître le président des chambres d'agriculture, qui parle aussi de « désarroi » chez les exploitants agricoles.

Cela n'est pas le fait du hasard. C'est la conséquence de la mise en place du gel des prix des produits agricoles, des taxes de coresponsabilité et des réductions autoritaires de production au mépris de l'objectif de l'article 39 du traité de Rome, qui déclare vouloir « assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ».

Ces constatations nous conduisent à considérer une nouvelle fois comme urgent de réorienter la politique agricole, donc la politique agricole commune, qui est au cœur des mécanismes déterminant l'essentiel de son orientation.

Or l'Acte unique, nous le pensons, non seulement s'oppose à cette réorientation, mais conforte ceux qui veulent aller plus loin encore et plus vite dans la libéralisation des échanges, plus loin et plus vite dans la voie d'une agriculture fondée sur quelques centaines de milliers d'exploitants agricoles livrant quelques produits sur lesquels notre compétitivité est la meilleure, le reste étant acquis sur le marché mondial et la plupart de nos agriculteurs étant transformés en gardiens de la verdure.

Dans les négociations internationales actuelles déjà se mettent en place, sous la pression des Etats-Unis et de quelques-uns de leurs alliés, les instruments de cette politique. Ainsi, dans la résolution de Tokyo et dans l'accord de Punta del Este apparaissent de nouvelles menaces pour notre potentiel agricole et une mise en cause globale des fondements de la P.A.C., déjà bien malmenée par les pratiques de ces six dernières années. Aucun des grands principes, en effet, n'est plus respecté, et chacun ici en fait le constat.

Les gouvernements français qui se sont succédé n'ont pas été inactifs dans la mise en œuvre de ces néfastes orientations. Ainsi, c'est sous la présidence de M. Giscard d'Estaing qu'ont été acceptés le règlement ovin et la première taxe de coresponsabilité sur le lait ; c'est le gouvernement de M. Chirac qui a accepté le règlement viticole et les montants compensatoires monétaires, et c'est sous la présidence de François Mitterrand qu'ont été mis en place les quotas sur le lait et le vin, le gel des prix et la discipline budgétaire et que le Marché commun a été élargi à l'Espagne et au Portugal.

L'argumentation développée pour faire accepter les décisions qui ont été prises s'articule autour de l'idée de l'existence de stocks. Or il n'y aurait pas de stocks de lait, de céréales et de viande bovine si la préférence communautaire était respectée. Les surplus qui existent résultent de l'importation. Dans le cas des céréales, par exemple, le stock européen de 16 millions de tonnes équivaut exactement aux importations de produits de substitution aux céréales. Les importations équivalent à l'exploitation de 10 millions d'hectares de terre. Utiliser l'argument des stocks pour imposer une taxe de coresponsabilité céréalière comme vous le faites pour le lait et la viande bovine est donc un faux postulat.

Cette orientation conduit à affaiblir notre agriculture, à creuser nos déficits et à favoriser les agriculteurs américains, néo-zélandais et australiens.

Les longues nuits et les envolées oratoires vous servent d'alibi pour accepter la sujétion de notre pays et de son agriculture sans en assumer la responsabilité politique devant notre peuple.

Ladite fatalité des décisions « qui s'imposent à nous » est, en effet, trop commode pour fuir ses propres responsabilités. Le règlement ovin, les bas prix agricoles, les M.C.M., la distillation obligatoire, les quotas pour le lait et les tomates transformées, les pénalités, la taxe de coresponsabilité céréalière, l'accord C.E.E.-U.S.A., ce ne sont pas « les autres ». C'est aussi la responsabilité de ceux qui acceptent l'engrenage de la supranationalité, des abandons répétés de souveraineté.

Alors, oui ! il faut réformer la P.A.C., non pour adapter ses principes aux perversions qui servent actuellement de base à la politique commune, mais pour créer un véritable cadre moderne à une authentique coopération internationale, notamment européenne. Nous ne sommes pas contre l'Europe, ni contre une politique européenne.

Le « laisser jouer des lois du marché » a enfermé la plupart des agricultures dans une des plus graves crises qu'elles aient connues. L'agriculture américaine en apporte une démonstration éclatante.

Nous, les communistes, nous affirmons avec force qu'il faut sauvegarder et développer l'agriculture française. C'est possible, c'est nécessaire pour favoriser l'emploi, l'indépen-

dance nationale et l'aménagement harmonieux du territoire national et pour jouer un rôle positif dans la lutte contre la faim dans le monde. Cela implique, en premier lieu, que les décisions de politique agricole prises dans le cadre de la C.E.E. et dans les instances européennes ne s'opposent pas au développement de notre agriculture.

Dans le cas contraire, il appartient, selon nous, au gouvernement français de prendre les mesures nationales nécessaires. D'ailleurs, je fais remarquer que d'autres pays dans la C.E.E. utilisent leurs droits pour faire prévaloir leurs intérêts. C'est le cas de l'Irlande avec le lait, de la Grande-Bretagne avec le mouton, de la R.F.A. qui subventionne largement son agriculture, comme les Etats-Unis d'ailleurs.

Pour assurer le renouveau et le développement de notre agriculture, quelques principes nous paraissent essentiels.

Premièrement, il faut garantir un revenu décent à nos agriculteurs. Il est donc indispensable de cesser la politique de gel des prix. Nous proposons la mise en place d'un prix minimal intracommunautaire pour toutes les productions, la suppression des taxes de coresponsabilité, des quotas et, également, des montants compensatoires, et l'instauration de calendriers d'importations, qui permettraient d'organiser la nécessaire complémentarité et de limiter les crises conjoncturelles.

Deuxièmement, le Gouvernement a la responsabilité d'être intransigeant pour faire respecter les principaux principes de la P.A.C. et de résister à l'offensive américaine, ce qui n'a pas été le cas cet été lorsque vous avez accepté l'importation de 2,7 millions de tonnes de maïs américain sans droits de douane.

Troisièmement, il convient d'améliorer les conditions de vie et de travail des exploitants agricoles, notamment familiaux, en rééquilibrant les dépenses du F.E.O.G.A., afin de mettre tous les producteurs de la C.E.E. à égalité de concurrence. Aujourd'hui, par exemple, 20 p. 100 du budget du F.E.O.G.A. sert à financer des dérogations à la préférence communautaire.

Nous proposons la taxation des usines à lait du nord de l'Europe et des importations de matières grasses végétales et de produits de substitution de céréales.

Il faut également en finir avec la ristourne annuelle que perçoit la Grande-Bretagne. Celle-ci s'élevait cette année à 11 milliards de francs. Cela aurait permis d'augmenter les prix agricoles de 7 p. 100.

Par ailleurs, ce serait justice de plafonner les aides par exploitation pour tous les pays et d'en finir avec le règlement ovin qui conduit à accorder 95 p. 100 des aides au seul Royaume-Uni.

Quatrièmement, il est possible de développer la consommation alimentaire, à la fois dans les pays développés, en favorisant l'évolution du pouvoir d'achat et en utilisant mieux les stocks au bénéfice des plus démunis, et dans les pays en voie de développement, par un rôle plus actif contre la faim en améliorant leur solvabilité par une politique de désendettement et de développement économique et en injectant les moyens financiers nécessaires économisés sur la course aux armements.

Cinquièmement, il faut un nouvel ordre économique et politique mondial. L'alimentation doit cesser d'être une arme de domination politique pour devenir le moyen d'une coopération mondiale mutuellement avantageuse. Cela implique évidemment de résister à la pression des Etats-Unis, qui ne cachent pas leur volonté de poursuivre l'utilisation de l'arme verte.

Il faut cesser le pillage des pays en voie de développement, obligés de produire des cultures industrielles d'exportation au détriment de leurs cultures vivrières.

Il est enfin possible d'établir des coopérations mutuellement avantageuses avec les pays en voie de développement et les pays socialistes, qui nous permettraient de conclure des contrats d'exportation à long terme, ce à quoi s'opposent actuellement les autorités communautaires.

Cette orientation ambitieuse est légitime et possible. Les forces existent pour la faire prévaloir, dans les pays capitalistes développés d'abord, mais aussi avec l'appui des pays en voie de développement et des pays socialistes.

La France, qui va fêter bientôt le bicentenaire de sa révolution, peut encore porter le flambeau de la solidarité, de la coopération, en un mot du progrès pour trouver une issue durable à la crise de la société capitaliste qui affecte si durement notre agriculture.

Sa pleine souveraineté est pour cela essentielle. La ratification de l'Acte unique européen constitue une nouvelle étape vers le renoncement auquel nous nous opposons, convaincus de servir l'intérêt supérieur du pays. Vous remarquerez, messieurs les ministres, monsieur le rapporteur, que nos critiques sont accompagnées de propositions qui conviendraient, à notre avis, aux intérêts nationaux et à ceux d'une Europe décidée à jouer son rôle au service des peuples et de la paix. Vous le savez, la question est au fond de savoir de quelle Europe nous parlons, quelle est sa finalité, au service de quels intérêts elle œuvre.

Ne nous payons pas de mots inutiles : vous défendez l'intégration et non la souveraineté ; nous défendons la coopération dans la souveraineté. Il y a là une différence essentielle qui se fait jour et dont la marque sera demain encore plus sensible dans le processus de continuité que poursuit l'Acte unique, ce pas de plus vers l'intégration politique dominée par le profit créateur de chômage et de recul social au niveau de toute l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour remercier M. Jean de Lipkowski, qui, au nom de la commission des affaires étrangères, a présenté à l'Assemblée un rapport exhaustif et tout à fait remarquable, exposant les diverses sensibilités qui se sont exprimées en son sein, mais engageant l'Assemblée à poursuivre dans la voie de la construction européenne, qui est l'objectif à atteindre. Soyez assuré, monsieur le rapporteur, du soutien des députés du groupe U.D.F. pour le vote de ce texte.

Il serait, en effet, fort dommageable de ne pas voter la ratification de l'Acte unique européen, car le rejet de cet accord serait interprété, en Europe aussi bien qu'en France, comme un refus de tout progrès vers une organisation européenne plus cohérente.

Or, précisément, les réserves que j'exprimerai portent sur un certain nombre d'insuffisances de ce texte et non sur le principe sur lequel il repose : il convenait de faire le constat de la situation actuelle de l'Europe, de fixer ce qui était acquis dans un acte soumis à la ratification des parlements afin de le rendre irréversible, de préciser les points sur lesquels les Douze étaient disposés à faire un pas en avant et de fixer des échéances pour les étapes à franchir.

Constatons d'abord que le document qui nous est soumis répond aux deux premières exigences et félicitons-nous de ce qu'il permette de dégager, une fois de plus, l'approbation massive que l'opinion européenne a constamment manifestée à l'approfondissement de l'œuvre communautaire et à l'élargissement de l'Europe.

Si tel ou tel aspect de cet approfondissement ou de cet élargissement contrarie parfois des intérêts fort légitimes, s'il appartient au Gouvernement de veiller à la sauvegarde de ces intérêts, ils ne sont pas, ils n'ont jamais été, en France du moins, de nature à conduire l'opinion à mettre en cause ni le traité de Rome ni les progrès réalisés depuis son entrée en vigueur par l'Europe communautaire.

C'est ainsi que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté, qui a été suivie d'une démarche parallèle de ces pays vers l'Union de l'Europe occidentale, ne peut être jugée du seul point de vue des intérêts des agriculteurs français, dont rien ne prouve d'ailleurs, jusqu'à plus ample informé, qu'ils aient été réellement lésés.

Il s'agit d'actes politiques dont un effet essentiel a été d'accroître l'influence de l'Europe dans le monde, tant dans l'ordre politique que dans le domaine de l'économie. Il n'est pas évident qu'ils aient mis en cause sa cohésion.

C'est une considération qu'il ne faut pas perdre de vue lorsque nous examinons l'Acte unique européen. Ce que nous savons des conditions dans lesquelles il a été négocié conduit certes à penser que cet Acte eût présenté un contenu plus substantiel si les six membres primitifs de la Communauté ne s'étaient pas heurtés, au cours de la négociation, à de larges réserves de la part de certains autres parmi leurs partenaires plus récents.

Pourtant, l'Europe à douze représente une entité avec laquelle le monde doit compter, et cela doit nous inciter à accepter aujourd'hui encore quelques ralentissements dans

l'avance vers une organisation plus communautaire. L'Europe à douze n'est pas encore l'Europe de la géographie. Elle en est pourtant plus proche que ne l'était la Communauté à six.

Ces retards, nous pouvons donc les accepter si les échéances prévues par l'Acte unique doivent être effectivement respectées. Or cet Acte, s'il fixe certains délais, notamment en son article 8 A, celui du 31 décembre 1992 pour l'achèvement du marché intérieur européen, contient trop d'échappatoires pour être vraiment contraignant sur ce point. C'est ainsi que la déclaration annexe précise que l'article 8 A « ne crée pas d'effets juridiques automatiques ». De même, l'article 100 A, en son paragraphe 4, laisse aux Etats membres le droit d'appliquer des dispositions nationales après cette date, malgré l'adoption de mesures d'harmonisation par le Conseil, s'il s'agit d'exigences importantes relatives à la protection du milieu du travail ou de l'environnement, ou si la sécurité publique est en cause.

Ratifier l'Acte unique européen, c'est prendre en même temps l'engagement de la vigilance pour assurer dans le concret et dans les délais impartis, c'est-à-dire pour 1992, l'achèvement du grand marché européen.

L'Acte unique n'impose, dans un domaine aussi vital pour la mise en œuvre du système communautaire, aucune obligation véritable aux pays membres. Il ne constitue pas grand-chose de plus qu'une déclaration d'intention. Il nous faut le prendre comme tel, ce qui fait que je comprends bien mal les objections que certains lui opposent au nom d'une conception rigoureuse des droits et des prérogatives de l'Etat. Il n'impose guère de limites à la souveraineté nationale quand il constate, comme chacun peut le faire à tout instant, que cette souveraineté pourrait être limitée si les Douze étaient unanimes à le vouloir.

Il faut bien voir dans l'ensemble du titre III de l'Acte unique une autre preuve de la prudence, à mes yeux bien excessive, des gouvernements dès lors qu'il s'agit de limiter leur libre arbitre au profit de l'Europe. L'article 31 va même jusqu'à préciser que l'application de l'ensemble des éléments que comporte ce titre échappe au recours devant la Cour européenne de justice, ce qui signifie que les carences que pourraient manifester les gouvernements dans le domaine essentiel qu'est la politique extérieure échapperaient à toute sanction.

Le fait que l'Acte unique n'évoque pas l'arrangement de Luxembourg de janvier 1966, par lequel le principe du vote du Conseil à la majorité qualifiée, quand les traités fondant la Communauté européenne le prévoient, peut être remis en cause si un seul des pays membres s'y oppose au nom de ses intérêts fondamentaux, n'est pas pour moi le moindre sujet d'inquiétude et de scepticisme à l'endroit de ce document. Chacun sait que le règlement intérieur du Conseil doit être modifié dans des délais relativement brefs afin de préciser les conditions dans lesquelles cet organe de la Communauté pourra procéder à des votes. Il est à mes yeux capital que cette modification intervienne rapidement et je déplore que le document que nous sommes appelés à ratifier ne comporte aucune allusion claire au processus en cours et aucune indication sur le chemin que les gouvernements sont disposés à faire pour empêcher que la pratique du veto puisse bloquer complètement les décisions communautaires.

Enfin, il nous faut constater que l'Acte unique n'implique aucune prise en charge par la Communauté européenne des problèmes de sécurité, sinon par l'emploi de la formule assez vague évoquant les « aspects politiques et économiques de la sécurité », auxquels se limiteraient les activités communautaires dans ce domaine, au moins pendant les cinq prochaines années.

Peut-on déduire que la présence, parmi les Douze, de pays qui ne conçoivent pas les problèmes de sécurité de la même façon que leurs partenaires constitue le principal motif de la paralysie de la Communauté, dès qu'il s'agit des questions de défense ? Une réunion dite « informelle » des ministres des affaires étrangères et de la défense des Sept qui, parmi eux, appartiennent à l'Union de l'Europe occidentale, s'est tenue à Luxembourg les 13 et 14 novembre dernier. Elle apporte peut-être quelques éléments de réponse à cette question.

Il est en effet apparu, lors de cette réunion, que les dangers qu'eût comportés pour l'Europe l'accord sur le désarmement auquel les Etats-Unis semblent avoir été tentés de souscrire avec l'Union soviétique, à Reykjavik, étaient clairement perçus par tous et que les Sept étaient enfin

décidés à s'entendre pour faire valoir, au Conseil de l'Atlantique nord notamment, les exigences de la sécurité européenne. En même temps, les Sept décidaient de constituer un groupe de travail intergouvernemental sur la sécurité en Méditerranée, c'est-à-dire sur l'ensemble des menaces que fait planer sur l'Europe l'instabilité de cette région, avec ses conséquences dans le domaine du terrorisme.

Les ministres des Sept répondaient ainsi, de façon heureuse, aux recommandations exprimées depuis longtemps par l'Assemblée de l'U.E.O., que j'ai l'honneur de présider depuis plus de deux ans. A ce titre, je me suis employé sans compter à faire valoir ces vues auprès des gouvernements et je ne peux que me féliciter de constater qu'enfin ils paraissent décidés à leur donner quelque suite. Ce faisant, ils n'entrent nullement en contradiction avec les clauses de l'Acte unique puisque celui-ci reconnaît à l'U.E.O. ses compétences, pour les pays qui en font partie, en matière de sécurité et de défense.

A ce propos je tiens à remercier et à féliciter notre gouvernement qui, par la voix du ministre délégué chargé des affaires européennes et du ministre de la défense, a permis au Conseil des ministres de l'U.E.O. de franchir ce pas tout à fait significatif.

Un texte appelé à être ratifié par douze pays ne pouvait aller plus loin, j'en conviens volontiers, mais il faut désormais regarder avec attention ce qui se passe chez les Sept pour pouvoir apprécier la volonté que manifestent les gouvernements européens de répondre ensemble aux défis que leur lance l'actualité particulièrement nourrie des six derniers mois. Rien ne sert, en effet, de s'entendre sur des formules, des institutions et des procédures si celles-ci ne donnent pas à l'Europe le moyen de mobiliser les forces dont elle dispose pour faire valoir ses intérêts dans le monde quand c'est nécessaire. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée de l'U.E.O. écoutera avec un intérêt tout particulier notre Premier ministre, M. Jacques Chirac, quand il viendra, le 2 décembre, lui exposer les vues du Gouvernement français sur la sécurité européenne. Elle s'interroge aujourd'hui sur les suites que les Sept entendent donner aux intentions sur lesquelles ils se sont mis d'accord à Luxembourg et il n'est pas douteux que, dans ce domaine, la voix de la France, qui, depuis plus de quatre ans, proclame son intention de donner une vie nouvelle à l'U.E.O., comptera beaucoup.

Il n'y a en tout cas aucune contradiction entre un Acte unique européen qui vise à fixer les moyens que les Douze entendent employer dans les secteurs où les traités fondant la Communauté européenne leur ont donné compétence et la réactivation de l'U.E.O. telle qu'elle est actuellement pratiquée par les Sept. Il existe entre ces deux démarches une complémentarité que j'ai tenté d'exprimer en évoquant, devant le Conseil de l'U.E.O., l'idée d'un « espace politique européen ».

Cet espace doit maintenant être rempli par une information constante des Douze sur ce qui advient chez les Sept, et l'Acte unique, s'il n'est guère précis sur ce point, ouvre néanmoins la porte à une coordination des deux institutions, qui doivent désormais aborder, chacune pour ce qui ressortit de son domaine, les questions touchant à la sécurité de l'Europe.

Je suis depuis bien longtemps convaincu que la solidarité des pays de l'Europe occidentale est un fait auquel nous ne pouvons échapper. La géographie nous l'impose en même temps que la diminution de la place économique, politique, technologique et militaire que l'Europe occupe dans le monde. Il est donc évident à mes yeux que lorsque sept pays européens - et, je l'espère, bientôt neuf - parviennent à s'exprimer d'une même voix sur des questions de politique étrangère, de sécurité et de défense, le point de vue qu'ils font valoir est celui de l'Europe occidentale tout entière.

Si l'Acte unique européen exprime ce sur quoi douze pays peuvent aujourd'hui se mettre d'accord, ce que sept d'entre eux réalisent dans un cadre différent de celui des Communautés ne crée nullement une rivalité entre deux systèmes institutionnels. Cela constitue au contraire un progrès vers la réalisation d'une Europe unie.

Le danger que courent aujourd'hui tous les pays européens de se voir relégués dans un état de sous-développement technologique, confinés dans un marasme économique et dans une régression sociale permanente, et leur dépendance crois-

sante à l'égard de décisions politico-stratégiques que seuls les deux Grands peuvent prendre ne leur laissent pas le choix des moyens. S'ils ne réalisent pas, dans les secteurs où ils le peuvent, les progrès indispensables vers une mise en commun de leurs forces, ils ne pourront plus faire front. S'ils ne se donnent pas la possibilité de prendre ensemble les décisions essentielles pour assurer leur survie économique comme pour faire face aux défis politiques et militaires que le monde leur impose, leur existence même se trouvera bientôt mise en question.

Dans la situation critique que nous connaissons aujourd'hui, l'Acte unique européen peut paraître un recours quelque peu dérisoire. Le fait, néanmoins, que douze Parlements soient appelés à ratifier un acte qui consacre les acquis de près de trente années de pratique communautaire afin de faire une obligation de droit de ce qui n'était encore que des usages révocables constitue un progrès qui n'est pas négligeable.

Si j'ai été conduit à exprimer ici le regret qu'il n'ait pas été possible d'aller plus avant, il ne faut y voir qu'un peu de la déception, partagée par tous ceux d'entre nous qui militent depuis bien des années pour l'union européenne, que nos gouvernements n'aient pas su faire plus vite et mieux.

Ces regrets ne nous conduiront pas à marchander notre vote. Il est capital, à nos yeux, que la France manifeste, devant ses partenaires européens et devant le monde, qui parfois s'interroge sur nos desseins profonds, qu'elle n'est pas hésitante devant les perspectives européennes.

Il s'agit aujourd'hui que la représentation nationale fasse savoir, par son vote, que la France est toujours et entend demeurer un des moteurs de l'Europe. Il faut pour cela que s'exprime la large majorité européenne, réaliste, déterminée et convaincue qui existe dans le pays.

M. Pierre Montastruc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre délégué, mesdames, messieurs, la ratification de l'Acte unique est l'occasion pour le Parlement de débattre de l'Europe, mais aussi de la politique européenne du Gouvernement.

Il ne faut pas manquer cette occasion, car, depuis huit mois, on ne peut pas dire, messieurs les ministres, que vous ayez abusé de notre temps pour nous informer de vos intentions, de vos projets ou de votre détermination en matière de construction européenne.

Je ne ferai pas une analyse détaillée du contenu de l'Acte unique. M. le rapporteur et M. le président de la commission des affaires étrangères, ainsi que Mme Lalumière, qui en négocia les termes, l'ont fait excellemment.

Après tout, c'est vous, messieurs les ministres, qui proposez au Parlement, au nom du Gouvernement, de ratifier un accord international qu'une fraction de votre majorité rechigne à accepter, ce qui d'ailleurs, de mon point de vue, rehausse d'autant votre mérite.

Il fallait donc vous laisser le soin, comme il convient dans une assemblée, de nous exposer les vertus du texte que vous nous soumettez. Il me suffit pour l'instant de prendre acte que le Gouvernement convient, comme nous, de la nécessité d'accomplir un pas supplémentaire vers l'union européenne et qu'il assume ainsi l'une des suites les plus heureuses de la présidence française de 1984 au cours de laquelle l'engagement du Président de la République fut décisif, ainsi d'ailleurs que sa charge lui en faisait le devoir.

Je me bornerai à évoquer quelques raisons qui rendent l'Acte unique particulièrement nécessaire.

La première tient à ce que le traité de Rome a, sur certains points, normalement vieilli, et qu'il ne pouvait pas prévoir certaines évolutions. Ainsi, en matière monétaire, le traité a été négocié et signé à une époque où prévalaient des parités fixes, sous le règne de l'étalon dollar. En témoigne d'ailleurs l'article 4 du protocole n° 2 relatif à la Banque européenne d'investissement, qui fixe la valeur de l'unité de compte à 0,888 gramme d'or fin, ce qui est exactement la définition de la valeur du dollar. D'où le peu de détails que comporte le traité concernant les problèmes monétaires.

Mais la suppression de la convertibilité en or du dollar puis son statut de monnaie flottante ont constitué une entrave considérable à l'intégration des économies européennes, et pas seulement dans le domaine agricole. L'Acte unique complète sur ce point le traité, en consacrant, d'une

part, les acquis du système monétaire européen et en affirmant, d'autre part, la nécessité d'une politique monétaire commune.

Pour rapprocher les économies des Etats membres, il faut d'abord être en mesure d'harmoniser les législations qui encadrent les échanges de biens, de services et de capitaux. Or le traité de Rome a décidé que cette harmonisation devait se faire à l'unanimité, ce qui rendait la tâche bien difficile. Ainsi, en trente ans, la Communauté n'est pas arrivée à s'entendre sur une définition du vinaigre, puisqu'il demeure pour les Hollandais et les Danois d'abord de l'acide acétique et que, pour les Français et les Italiens, il reste à jamais du vin fermenté. L'Acte unique modifie radicalement cette situation en permettant qu'une partie de ce travail d'harmonisation soit désormais accomplie selon la règle de la majorité. Il pose ainsi la condition essentielle à la réalisation du marché intérieur.

Enfin, l'inscription dans le traité d'un titre consacré à la recherche et au développement technologique ouvre à la Communauté le champ de son avenir, ainsi que plusieurs orateurs l'ont déjà souligné.

L'Acte unique conditionne enfin notre présence économique dans le monde, notre capacité d'intervention et d'attraction ainsi que nos possibilités d'emploi.

Cet ensemble est, à mes yeux, fondamental, car il est le moyen le plus sûr de notre indépendance.

Mais, pour faire vivre normalement la Communauté, encore faut-il qu'elle puisse prendre des décisions uniques et utiles au moment opportun. Or la généralisation de la pratique de l'unanimité et l'abus du compromis de Luxembourg aboutissent sûrement à la paralysie de la communauté à Douze. Ce sont d'ailleurs les adhérents de la deuxième génération, Royaume-Uni, Irlande et Danemark, qui sont les plus farouches défenseurs de cette invention française et qui l'ont dévoyée. Certes, le compromis de Luxembourg est utile et nécessaire lorsque sont en cause des intérêts majeurs, mais il ne se justifie plus lorsqu'il est utilisé à propos de la gestion d'une politique commune comme l'agriculture ou la pêche.

J'ajoute que, dans ces secteurs, la pratique unanimiste dans laquelle nous étions tombés devient d'autant plus impossible que ces pays sont désormais soumis à la contrainte budgétaire. De ce fait, l'unanimité est infiniment plus difficile à acheter. Voilà pourquoi la réaffirmation de la règle majoritaire et l'extension de son champ par l'Acte unique étaient également nécessaires au fonctionnement normal de la Communauté.

Il s'agit de répondre aux problèmes produits par l'histoire même de la Communauté.

Si on va plus loin dans l'analyse, on peut se demander si le traité de Rome lui-même ne contenait pas en germe des contradictions qu'il faudra bien dépasser un jour.

En effet, les Etats membres y disaient vouloir déléguer des pouvoirs à la Communauté tout en refusant la moindre délégation dans les domaines relevant du pouvoir législatif. Cela conduisait à cette situation paradoxale où le budget de la Communauté économique européenne était adopté à la majorité qualifiée et où il fallait, par contre, recourir à l'unanimité pour définir et assurer la libre circulation du vinaigre. Il s'en est suivi qu'au fur et à mesure que s'élargissait la Communauté, sa gestion s'alourdissait. Les pouvoirs de la Commission, cette originalité institutionnelle du traité par rapport aux secrétariats généraux des organismes internationaux d'inspiration anglo-saxonne, se heurtaient donc à l'incapacité du Conseil à prendre des décisions.

En limitant ainsi les pouvoirs politiques de la Commission, on donnait la réalité du pouvoir à une administration nombreuse, efficace mais pointilleuse et, ce qui est peut-être plus grave, à la Cour de justice européenne. En effet, si les ministres sont incapables de s'accorder, du fait de l'unanimité, pour harmoniser les législations, c'est la Cour qui dit le droit.

Est-ce cela qu'on a voulu ? Une Europe technocratique gouvernée finalement par des juges ?

Le débat sur l'Acte unique, qui n'est pas un texte secondaire, nous conduit donc à revenir à la question de fond : veut-on, oui ou non, « faire l'Europe » et, dans un premier temps, atteindre les objectifs du traité de Rome ?

L'article 3 du traité énonçait en effet que la Communauté s'engage à accomplir « l'abolition entre les Etats membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des services

et des capitaux... le rapprochement des législations nationales dans la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun.»

L'histoire a clairement montré qu'il était impossible d'atteindre ces objectifs sans recourir à la majorité qualifiée dans le domaine de l'harmonisation des législations. Et c'est justement le pas que propose de franchir l'Acte unique.

Mais il ne faut pas escamoter la question soulevée par certains : oui, il s'agit bien d'une délégation de pouvoir même si elle n'innove en rien par rapport au traité. A cette extension de délégation, nous répondons : « d'accord ! » D'accord car, sans cela, il n'y a pas de communauté européenne possible. Or nous voulons, nous, socialistes, faire cette Europe.

Car nous refusons la dilution de notre personnalité dans un ensemble atlantique dominé aujourd'hui par les Etats-Unis d'Amérique et demain par le couple Etats-Unis-Japon, qui satellisera dans un premier temps nos entreprises, dans un second temps nos pays. Le processus est d'ailleurs déjà bien engagé, et la privatisation de nos grandes entreprises nationales risque de l'accélérer. Les véritables abandons de souveraineté ne sont pas là où les voient certains. Ainsi, le Gouvernement a raison lorsqu'il libère les changes et permet la libre circulation des capitaux, obligation qui découle d'ailleurs du traité, mais il aurait tort d'écouter ceux qui, dans sa majorité, le poussent à refuser la moindre délégation de souveraineté et s'opposent ainsi à l'émergence d'une personnalité européenne.

Quant à nous, nous souhaitons que la position de la France conserve, dans la construction européenne, la cohérence et le dynamisme que lui a donnés le Président de la République et qui ont permis les progrès substantiels des dernières années.

C'est pourquoi nous estimons que l'Acte unique que nous allons ratifier ce soir est à la fois un pas décisif et un pas incomplet vers la réalisation de ce véritable marché intérieur qui n'est, au fond, même plus un choix, mais une nécessité.

Son effet sur la construction européenne peut être immense : il entraînera à sa suite la monnaie, l'harmonisation sociale, la politique extérieure commune, comme chaque étape de l'intégration mutuelle de nos économies a provoqué immanquablement une avancée institutionnelle.

C'est pourquoi nous savons aussi que les dispositions que l'Acte unique appelle joliment « la capacité monétaire », si elles sont un progrès, ne seront pas suffisantes lorsque l'Europe devra se doter d'une monnaie commune et des instruments qui lui sont nécessaires. Pour y arriver, il faudra alors consentir une délégation de souveraineté autrement significative que celle que propose l'Acte unique pour l'harmonisation des législations.

Oui, c'est bien dans la voie ouverte par l'Acte unique qu'il convient de s'engager si l'on veut qu'enfin existe l'Europe face à ces Etats-continentaux qui imposent aujourd'hui leur loi à la planète et, quoi qu'on en ait, à chacun d'entre nous.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre chargé des affaires européennes, je n'ai aucune raison de mettre en doute la qualité de votre engagement européen. Mais votre situation, avouez-le, est peu commode : vous défendez sincèrement, je le crois, un texte voulu et négocié par vos adversaires politiques et vous devez vous opposer à ceux de vos amis qui, alors que l'Europe est en train de se faire rapidement vassaliser, refusent la moindre délégation de souveraineté avec un aveuglement qui m'échappe.

Pourrez-vous leur faire comprendre que l'avenir de la France dépend d'une Europe forte, soudée, parlant d'une seule voix, dont les entreprises et les hommes s'unissent pour atteindre les grands objectifs que leur désignent les progrès de la science ? (Oh ! sur quelques bancs du groupe du R.P.R.)

Et pourrez-vous, surtout, en dépit des déclarations que vous avez faites, agir en conséquence ? Car l'Acte unique, pour produire ses effets, que je crois bénéfiques, doit être mis en œuvre avec détermination par les différents gouvernements des Etats membres. Et là, nous continuons à nous interroger quand nous constatons le silence de votre gouvernement depuis neuf mois et, surtout, l'absence de propositions françaises sur la table des différents conseils. Je pourrais longuement parler de l'absence de ces propositions sur la table du conseil agricole, alors que nous savons que les échéances sont proches. Et tout à l'heure, la déclaration du Premier ministre était assez vague et ne comportait, si je l'ai bien écoutée, aucun engagement précis.

Cette volonté, que je trouve vacillante en cette matière, a sans doute besoin d'être confortée et vérifiée régulièrement. Si vous le voulez, nous sommes prêts à vous y aider. C'est pourquoi je vous demande, messieurs les ministres, de prendre ici, devant la représentation nationale, un engagement aussi simple que précis : celui d'organiser, pour le temps que vous serez au gouvernement, un débat parlementaire au moins une fois par an pour faire part à la représentation nationale du détail de l'avancée du marché intérieur et de l'usage qui aura été fait des pouvoirs conférés au Conseil. Vous remarquerez d'ailleurs que cela va dans le sens des suggestions que vous a adressées M. Giscard d'Estaing.

Si vous acceptez ma proposition, messieurs les ministres, vous ferez peut-être d'une boule deux coups, en calmant définitivement les angoisses de certains de vos amis et en permettant aux autres membres de cette assemblée de vous encourager autant qu'il sera nécessaire dans cette marche, difficile mais conforme à nos vrais intérêts nationaux, vers l'union des peuples de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il faut éviter les politiques contradictoires : elles conduisent aux échecs.

Il peut être excessif de rappeler ce soir le grave reproche qui était et qui demeure adressé à la diplomatie de la III^e République, laquelle engageait la France dans les interventions militaires en cas d'agression contre la Tchécoslovaquie et contre la Pologne, alors que notre politique militaire était défensive et notre système d'armes établi en conséquence. Le résultat de cette contradiction est, hélas ! dans toutes nos mémoires.

Mais il est utile de rappeler, dans le domaine qui est le nôtre aujourd'hui, le reproche analogue fait à la IV^e République lors de la signature, en 1957, du traité de Rome.

Ce traité établissait un marché commun alors que l'économie française était dans une situation déplorable : l'inflation, le déficit du commerce extérieur, l'insuffisance d'investissement étaient la marque de cette économie.

Tant et si bien qu'au début de 1958 le seul espoir du gouvernement de l'époque était dans le recours à une clause générale de sauvegarde évitant à la France l'application du Marché commun.

C'est grâce au retour du général de Gaulle, en 1958, grâce au redressement maintenu pendant les années suivantes qu'a été faite une France au travail, une France aux finances saines, une France modernisant son agriculture et que nous avons pu faire bonne figure dans la première phase de l'application du traité de Rome.

L'historien se posera une question analogue en constatant qu'en février 1986, soit un mois avant une échéance électorale capitale, le gouvernement socialiste a signé un acte qui se veut un renforcement du Marché commun alors que, par ailleurs, notre situation économique était redevenue déplorable : de nouveau le déficit des finances publiques, de nouveau l'endettement extérieur, de nouveau un grave déficit de notre commerce extérieur, de nouveau la pénurie des investissements, notamment par rapport à l'Allemagne !

Un point particulier doit être mis en valeur : notre commerce industriel était déficitaire à l'égard de tous les pays de la Communauté sans exception.

Parler de suppression des frontières quand on n'est pas parmi les plus forts, quand on n'est pas au premier rang est une faute.

Dès lors, la première réflexion est la suivante : le redressement, messieurs les ministres, entrepris par le Gouvernement auquel vous appartenez sera-t-il en mesure de compenser notre retard et de justifier ce saut dans l'inconnu signé par le gouvernement précédent ?

Vous avez entrepris une grande œuvre de redressement, mais la question que nous devons tous nous poser est celle-ci : son efficacité sera-t-elle suffisante pour nous permettre de faire face ?

Que ceux qui ratifieront ou ne ratifieront pas ce soir ce texte sachent, les uns comme les autres, qu'ils se condamnent à revoir, au-delà de l'action actuelle du Gouvernement, tous les mécanismes qui ont aggravé notre retard.

Il va nous falloir travailler davantage, consommer moins pendant quelques années, diminuer encore les charges fiscales et sociales qui pèsent sur nos entreprises.

Quelle que soit l'opinion des uns et des autres sur l'Europe, il est clair qu'elle est un bien ou un mal selon notre capacité. Quiconque accepte une France faible tout en voulant une organisation européenne met en péril l'avenir de nos libertés.

Cette première réflexion est capitale.

Une deuxième réflexion est nécessaire. Elle n'est pas de principe, mais elle est de fait et elle entraîne des conséquences importantes : l'inégalité des Etats au regard de leur capacité d'application des règlements communautaires.

Certains Etats - et cela n'est nullement lié à leur dimension - disposent d'une administration susceptible d'appliquer des règlements communautaires. D'autres n'ont pas cette administration.

Dirai-je à certains de nos collègues qui connaissent mieux le problème que moi-même à quel point la politique agricole commune ou la politique des pêches nous ont réservé de déboires pour cette seule raison ?

Je prends le cas du marché du vin : une nation voisine ne peut appliquer la carte viticole ni les déclarations de récolte. Dès lors, tout - je dis bien : tout - est faussé.

L'accord sur les pêches ? D'autres parmi nos voisins ne disposent pas d'une inscription maritime et ne peuvent pas gérer leur flotte de pêche comme l'exigeraient les dispositions communautaires.

Mais il est un exemple particulièrement net en matière de quotas laitiers. Nous appliquons, nous, Français, cette décision communautaire, quelques autres Etats aussi ; mais certains de nos partenaires ne sont pas en mesure de respecter la loi commune. D'où une inégalité dont souffrent gravement nos producteurs de lait sans oublier l'extraordinaire indulgence - le mot est faible - qu'à évoquée hier M. Fanton, et dont jouissent les usines à lait qui se développent à partir d'importations américaines dont le caractère tabou en dit long sur la capacité de la Commission d'assurer l'indépendance européenne.

M. Jean de Lipkowski, rapporteur de la commission des affaires étrangères. C'est vrai !

M. Michel Debré. Ces exemples ne valent pas seulement pour l'agriculture et les pêches maritimes. Certains Etats - dont nous-mêmes - appliquent ou souhaitent appliquer des normes de sécurité ou des normes de fabrication. D'autres le souhaitent peut-être, mais n'en ont pas les moyens et ne veulent pas se les donner.

D'autant plus que, pour un grand nombre de nos partenaires, l'Europe doit être libérale au point de devenir une passoire.

Nos partenaires n'ont pas tous la conception de l'entreprise européenne à privilégier par rapport aux entreprises non européennes ! Plusieurs d'entre eux n'ont pas la conception de la norme industrielle européenne par rapport aux normes industrielles extra-européennes ! Plusieurs de nos partenaires n'ont pas la conception de la priorité agricole européenne par rapport aux agricultures de pays plus riches ou de pays plus pauvres !

Que signifie, dès lors, l'identité à laquelle on nous convie ?

On me dit : nous pouvons nous redresser, à condition de faire un effort exceptionnel. Soit ! J'en accepte l'augure.

On me dit encore : nous pouvons espérer que tous les Etats sauront appliquer les règlements communautaires, nous pouvons espérer convaincre les Etats européens que l'Europe a priorité sur la non-Europe. Soit !

Mais il est une troisième réflexion, messieurs les ministres, et celle-là n'est pas seulement capitale : elle est permanente.

En effet, la France a des charges particulières et des ambitions qui lui sont propres que ne connaissent pas, à l'exception de la Grande-Bretagne, la plupart des nations industrielles.

Ces charges ne résultent pas seulement de notre situation, de notre volonté de demeurer une puissance mondiale : elles reflètent les exigences de notre existence en tant que nation.

La France n'existe que par les grandes choses qu'elle entreprend et qu'elle est susceptible de réussir. Le tableau de ces grandes choses et de ces charges est dans l'esprit de chacun : les départements et territoires d'outre-mer, avec la base de Mururoa, pour l'avenir de notre défense nucléaire, et la base de Kourou, pour notre avenir spatial et celui de l'Eu-

rope ; notre politique de coopération africaine ; notre politique méditerranéenne, sans oublier d'autres politiques, comme notre politique familiale.

Sans doute l'appel à la coopération européenne est-il utile et, à cet égard, la politique spatiale est un bon exemple. Mais, à l'inverse, voyez à quel point il nous arrive d'être isolés et de faire appel en vain à la solidarité européenne !

Si le général de Gaulle, comme son petit-fils l'a dit tout à l'heure, demeurera dans l'histoire comme un grand Européen, c'est qu'il nous a laissé en héritage le refus de l'intégration, parce que l'intégration suppose une identité impossible entre la France et tous ses voisins. Nous ne sommes pas identiques, nous ne pouvons pas être identiques.

Je voudrais que, sur tous ces bancs, chacun réfléchisse à une différence capitale : certains de nos voisins, pour ne pas dire la plupart, acceptent une sorte de protectorat américain pour leur défense et s'en vengent par une sorte d'appel conscient ou inconscient au neutralisme.

Nous sommes des alliés pour les Américains, c'est-à-dire que nous refusons tout protectorat, comme nous refusons tout appel au neutralisme. Cette position politique a des incidences économiques et financières capitales, et, désormais, c'est une raison supplémentaire qui fait que l'identité recherchée par cet acte soi-disant unique est impossible.

Il est vrai que nous pensons volontiers, d'une manière certainement présomptueuse, que l'Europe épousera nos ambitions et partagera nos charges. Cela n'est pas exact : nos partenaires ont d'autres ambitions et ne cherchent nullement à partager nos charges.

Est-ce le moment de poser le postulat d'une réglementation unique, avec un calendrier autoritaire ?

Faiblesse de notre économie par rapport à nos concurrents, sous réserve d'un redressement très dur et qu'il faudrait commencer tout de suite, inégalité dans la capacité d'appliquer les règlements et de concevoir une Europe partagée, charges et ambitions particulières de la France : curieusement, ces trois réflexions indiscutables sont absentes, totalement absentes de l'Acte que l'on nous demande de ratifier, Acte que l'on appelle bizarrement « unique » alors que rares sont les dispositions internationales qui sont accompagnées de tant d'annexes. Je les ai comptées : onze déclarations acceptées et neuf déclarations complémentaires dont il a été pris acte, soit un total de vingt documents, dont la valeur juridique internationale est, nous dit-on, et je le crois, égale à celle du traité. Pourquoi un acte unique alors qu'il y a au moins vingt actes ?

De cet ensemble je retiendrai quelques conceptions erronées.

C'est une conception politique curieuse que de reconnaître à la Communauté la qualité d'un treizième Etat de l'Europe. C'est une conception économique curieuse que, en temps de guerre économique, d'augmenter les frais généraux, notamment par la création d'organes nouveaux, et spécifiquement d'un second tribunal dont personne ne voit l'utilité, sauf, dans doute, certains fonctionnaires de l'Europe. C'est une conception administrative curieuse, en ces temps de lutte contre la technocratie nationale, que d'augmenter les pouvoirs de la technocratie internationale.

Enfin, messieurs les ministres, c'est une curieuse conception diplomatique que celle qui consiste, dans des documents joints, de dire une chose et son contraire, en raison, nul n'en doute d'ailleurs, des arrière-pensées dont certains rédacteurs du traité ont suspecté les autres !

J'en donnerai deux exemples.

On veut étendre la compétence de la Commission à l'environnement. En théorie, quoi de plus beau, quoi de plus raisonnable ? Mais il était si évident que, derrière cette grande idée, il y avait, en réalité, une volonté de certains étrangers de mettre fin à notre politique d'énergie nucléaire qu'il a fallu, au dernier moment et en toute hâte, une déclaration annexe destinée à sauvegarder les politiques nationales d'énergie nucléaire, dont la nôtre.

Je souhaite qu'en ce domaine, messieurs les ministres, le Gouvernement affirme dès ce soir, de la manière la plus claire et la plus nette, que jamais il ne se laissera influencer par les campagnes et que notre politique nucléaire, qui a renouvelé notre défense, nos sources d'énergie et qui assure notre production d'électricité nationale, restera à l'abri des jalousies et des campagnes étrangères.

Même contradiction, messieurs les ministres, quand on parle d'un espace sans frontières. S'agit-il de frontières économiques ? S'agit-il de frontières politiques ?

La volonté de faire circuler les marchandises et les hommes sans contrôle, est-ce seulement une vue économique ? N'est-ce pas aussi une vue politique ?

Il a fallu d'urgence une déclaration pour corriger cette ambiguïté.

M. Caro l'a dit tout à l'heure, la situation est telle que c'est à chaque Etat d'assurer sa sécurité, notamment contre le trafic de drogue ou contre le terrorisme.

Faut-il rappeler que l'Allemagne a expulsé les ressortissants turcs et que, grâce à l'absence de contrôle, ces Turcs se sont trouvés de l'autre côté du Rhin, en Alsace, et qu'ils y sont encore ?

Faut-il rappeler la publicité qui s'adresse, dans l'océan Indien, à des populations en quête d'emplois : « Si vous voulez aller à Paris, prenez l'avion pour Amsterdam ou pour Bruxelles » ?

Voilà des observations qui auraient justifié un peu plus de réserve dans la rédaction du texte sur l'espace sans frontières et qui donnent tout leur sens à la déclaration complémentaire, dont je me félicite qu'elle puisse servir, dans une interprétation large, un gouvernement soucieux des intérêts de la santé et de la sécurité de la France.

Mais ce sont deux points, d'ordre politique et juridique, qui justifient de grandes réserves. Dois-je parler de nouveau de la déclaration faite à Luxembourg, au moins de janvier 1966 ? Oui ! D'abord, pour proclamer que je suis moins optimiste ou moins candide que d'autres ! Une certaine école étrangère n'a pas caché, en effet, que l'objectif qu'elle assignait à l'Acte unique était de briser les effets de cette déclaration de Luxembourg. A cet égard, je me réjouis de la fermeté du Gouvernement.

Vous nous avez affirmé, monsieur le ministre, d'une manière dont j'apprécie la solennité, que la déclaration de Luxembourg serait maintenue. Et vous aurez d'ailleurs, monsieur Nallet, une occasion prochaine de remercier le Gouvernement de s'en servir ! Tous nos partenaires, sans exception, y compris ceux qui ne les appliquent pas, veulent diminuer les quotas laitiers, c'est-à-dire restreindre la production laitière de l'Europe et donc de la France.

Dans ce domaine, le seul espoir reste la déclaration de Luxembourg et le refus du Gouvernement d'accepter une si néfaste politique.

Je relèverai ensuite une contradiction capitale, s'agissant de la compétence du Parlement. L'article 34 de la Constitution est clair et net sur ce point. Ce n'est pas seulement à l'égard du Gouvernement, mais c'est par rapport aux traités internationaux que cet article fixe la compétence du Parlement. Or l'Acte unique, en son article 100 A, dispose que, « par dérogation à l'article 100, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, arrête les mesures relatives au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont une incidence pour le rétablissement du marché intérieur ».

En d'autres termes, une autorité internationale, statuant, le cas échéant, contre l'avis du Gouvernement français, pourrait altérer ou transformer une disposition législative que seul le Parlement peut modifier, en vertu de l'article 34 de notre Constitution.

Les signataires du texte ont compris qu'ils étaient allés trop loin. D'abord, ils ont écarté du champ d'application les mesures fiscales ou celles concernant la circulation des personnes et le droit des travailleurs - mais l'article 34 de la Constitution dit davantage !

En outre, une déclaration, la quatrième, recommande à la Commission de privilégier les directives, qui ne s'appliquent pas automatiquement, par rapport aux règlements, qui, eux, s'appliquent automatiquement : mais, en n'interdisant pas l'usage des règlements dans un domaine prévu par la Constitution et en se bornant à recommander de « privilégier » les directives, la déclaration souligne le caractère hautement

Je vous pose donc, messieurs les ministres, une question simple : affirmez-vous hautement, que la Constitution l'emporte sur le traité comme c'est la règle en droit français ?

De tous côtés, j'entends demander « dépassons les querelles du passé » ! Nous sommes tous, il est vrai, non seulement des Européens, mais des partisans de l'Europe unie. C'est pourquoi, en son temps, j'ai donné plus que d'autres l'exemple de l'oubli.

Néanmoins, il est capital, messieurs les ministres, d'éviter que, pour apaiser des préoccupations de politique intérieure, subalternes par rapport à l'essentiel, certains ne se prêtent au jeu dangereux qui consiste à faire renaître les querelles.

Comment éviter qu'elles ne renaissent ? En se mettant d'accord, me semble-t-il, sur cette observation par laquelle je terminerai : la France a besoin de l'Europe, certes, mais pas de n'importe quelle Europe ! Il faut notamment éviter tout glissement neutraliste en matière politique, et tout glissement vers une « passoire » dans le domaine économique.

Sachons surtout que l'Europe a besoin de la France, mais pas de n'importe quelle France ! Elle a besoin d'une France forte, d'une France indépendante, et d'une France dont la force et l'indépendance peuvent servir notamment à imposer aux autres pays européens une vision claire d'exigences qui vont de la natalité à la conquête de l'espace.

Osons donc faire, et ce devrait être la seule conclusion de ce débat, que la France soit économiquement la plus forte et politiquement la plus résolue de toutes les nations du continent !

En refusant ce soir mon vote à ce projet, en m'abstenant d'approuver cet Acte, je ne serai pas seulement dans la droite ligne que je souhaite pour la France et pour l'Europe : j'ose espérer l'affirmation d'une politique claire visant à nous doter d'une France économique forte, politiquement indépendante et souveraine, usant de sa force économique, de son indépendance et de sa souveraineté au bénéfice d'une renaissance de la grandeur européenne ! (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Mesdames, messieurs, l'Acte unique européen créerait les conditions d'une aggravation de la situation économique, sociale et régionale en Europe. En fait, il se situe dans la perspective d'une libéralisation du marché au profit des sociétés multinationales dans le sens d'une déréglementation systématique, d'un démantèlement des atouts économiques et industriels nationaux, d'une attaque systématique contre les acquis sociaux par des politiques de flexibilité et d'austérité qui contribuent à l'affaiblissement économique des pays concernés.

La France elle-même se porte à l'avant-garde dans la mise en œuvre de ces stratégies de recul social !

Pour créer des emplois, engager un redressement économique et social, se doter des moyens efficaces pour sortir de la crise, notre pays doit opérer d'autres choix que ceux d'aujourd'hui, dont les conséquences seront si douloureuses non seulement pour l'économie nationale, mais encore pour l'intérêt des travailleurs et des familles.

La France se doit aussi d'agir en faveur de nouvelles coopérations dans l'ensemble de l'Europe, y compris avec les pays socialistes : des coopérations propres à contribuer de manière complémentaire au développement de notre pays.

Un grand nombre de possibilités de telles coopérations existent.

Dans le domaine des télécommunications et de l'informatique, la France dispose d'une sérieuse avance. Ses atouts lui ont déjà permis de développer des services comme le Minitel. Le savoir-faire français est exceptionnel et I.B.M. le connaît bien, qui a installé en France son centre de recherche et de production de composants. Face à de dangereux projets, des coopérations seraient utiles pour résister aux pressions américaines, valoriser les points forts complémentaires et rééquilibrer les échanges entre la France et la R.F.A. Les accords entre groupes doivent être liés à un cadre négocié d'Etat à Etat.

Dans l'aéronautique, avec un point de vue de rééquilibrage également, nous estimons nécessaire d'élargir le cadre des coopérations en associant différents pays, notamment certains pays socialistes, voire des pays en voie de développement, à la mise au point et à la commercialisation de nouveaux modèles tels que l'A.T.R. 72 ou un « cent pluces ».

Pour ce qui est de l'espace, la France doit continuer à dégager les financements nécessaires pour confirmer son rôle. Elle doit se doter des moyens techniques et scientifiques indispensables, notamment dans le cadre du programme Ariane Espace. Quant à Hermès, il faut le traiter comme un programme national, en inscrivant les financements dans le budget dès 1987.

Dans le secteur de la machine outil, la situation se dégrade à vive allure. Le taux de pénétration de notre marché intérieur est de 56 p. 100 et son élévation s'accélère puisque les importations ont augmenté de 36 p. 100 au cours du premier semestre de 1986.

Afin de résister à la pénétration américaine ou japonaise, des initiatives de coopération, incluant notamment la conception et l'élaboration de nouveaux équipements, s'imposent. Des programmes d'échange et de coopération peuvent être conclus entre la France et des pays comme la R.D.A., l'U.R.S.S., la Tchécoslovaquie.

Cette conception de l'intérêt mutuel nous semble devoir être appliquée dans les secteurs agricole et agro-alimentaire. L'industrie est devenue le principal débouché de l'agriculture et cette évolution va prendre encore plus d'ampleur avec le développement de la biotechnologie. Mais l'inverse est vrai aussi car l'agriculture représente un débouché pour l'industrie, qu'il s'agisse des engrais, des produits phytosanitaires ou de la machine agricole. Il faut donc bâtir une véritable « filière agriculture-industrie », en France et en Europe.

Les besoins sont énormes. Je pense d'abord à l'Europe, où la pauvreté a plutôt tendance à s'étendre. Surtout, des pays en voie de développement ne peuvent résoudre les difficultés que provoque l'insuffisance dramatique de leur propre production. Les pays d'Europe ont un grand rôle à jouer dans la lutte contre la faim. Ils peuvent contribuer à améliorer l'auto-suffisance alimentaire de ces pays. Nous proposons d'ailleurs une réforme de la politique agricole commune allant dans ce sens.

Les applications communes de recherche représentent aussi un large domaine de la coopération. Des premières tentatives ont eu lieu avec divers programmes, dont le succès est variable. Nous estimons nécessaire de pousser plus avant ces projets relevant de la haute technologie, tout en veillant à leur contenu et à leurs objectifs en termes d'emploi, de formation professionnelle et de productions nouvelles.

Les projets retenus dans le cadre d'Eurêka - il faut respecter impérativement leur caractère civil - doivent contribuer eux aussi efficacement au développement économique et technologique en France et en Europe.

Les fonds publics ne doivent pas servir à alimenter les filiales des multinationales américaines. Il faut refuser ces concours aux entreprises participant à l'I.D.S. américaine.

Pour être efficaces sur les plans économique et social, de telles coopérations ne doivent pas être confisquées ou « pilotées » par les sociétés multinationales, mais adaptées et définies dans leurs objectifs par rapport aux besoins nationaux des pays intéressés.

La France se doit également de proposer une nouvelle coopération dans le système monétaire européen, de s'opposer à la domination du mark et du dollar et de soutenir la maîtrise nationale de la politique monétaire.

Notre pays doit s'opposer à l'intégration des marchés financiers proposée dans l'Acte unique, intégration dont la pure finalité capitaliste ne peut qu'aggraver les difficultés industrielles des pays de la Communauté ! Les banques européennes et les fonds communautaires devraient contribuer au financement des coproductions en se fondant sur des critères différents, propres à favoriser l'emploi, la formation et la qualification professionnelle, la recherche et les productions nouvelles.

Les financements pourraient d'ailleurs être libellés en ECU : ils auraient une vocation complémentaire aux engagements financiers nationaux.

Le volet social de la coopération doit aussi faire l'objet d'une attention particulière.

Au lieu de jouer un rôle « pilote » en Europe, si je puis dire, s'agissant du démantèlement des acquis sociaux et des attaques contre les travailleurs, notre pays se devrait au contraire de favoriser les progrès communs et de rechercher la généralisation des mesures de protection les plus avantageuses ou les plus élevées, qu'il soit question de la durée du travail, de la santé ou de la retraite, du reste dans l'esprit du traité de Rome qui, envisagé sous cet angle, n'a jamais été appliqué.

Nos propositions, conformes aux besoins de toutes les forces de progrès en Europe, nous les soumettons à tous ceux qui sont confrontés à la politique de casse industrielle et de régression sociale.

Des convergences d'intérêt existent entre salariés d'un même groupe, de plusieurs branches ou secteurs, entre différents pays d'Europe. Nous voulons développer les solidarités de luttes et les rassemblements autour de propositions et d'objectifs tendant à sauvegarder l'emploi, à développer les protections sociales, à favoriser la croissance et le développement des régions.

Ces choix fondamentaux, en faveur de la coopération en Europe pour l'intérêt des travailleurs et de chacun des pays concernés, nous conduisent à répondre un non catégorique à la ratification de l'Acte unique par l'Assemblée nationale.

Député d'un département du Sud-Ouest, je ne voudrais pas terminer sans aborder une question chère à des dizaines de milliers de chasseurs. Je veux parler des menaces graves pesant sur les chasses traditionnelles, particulièrement vivaces dans nos régions où elles constituent un élément appréciable de l'art de vivre et de la culture régionale. (*Sourires.*)

En ce domaine, comme en d'autres, la supranationalité s'oppose à la décentralisation qui serait nécessaire ! (*Exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. François Bachelot. C'est lamentable !

M. Vincent Porelli. Allez le dire aux chasseurs !

M. Michel Peyret. Depuis plusieurs années déjà, les chasseurs de France avec leurs associations, conduisent des actions opiniâtres pour s'opposer aux prétentions de la Commission qui tient à tout régenter en ces domaines, à faire plier tout à la fois le droit français, la tradition et les us et coutumes. Ils dénoncent, notamment, l'illegalité de la directive de Bruxelles du 2 avril 1979, et ils sont soutenus par des juristes et par l'Assemblée européenne elle-même. (*Protestations et rires sur les mêmes bancs.*)

Ainsi, oui M. Jehan de Malafosse, professeur de droit à l'université de Paris, expert du conseil international du droit de l'environnement, a déclaré au mois de février 1985 : « C'est l'environnement dans son ensemble qui ne figure pas dans les dites attributions », entendu dans les attributions de la C.E.E.

Cet avis autorisé recoupe des opinions émises à l'Assemblée européenne, par exemple, par M. Siegbert Alber, député de nationalité allemande, qui affirme : « Les traités de Rome ne contiennent expressément aucune disposition citant la protection de l'environnement comme étant l'une des politiques communes. »

C'est pourquoi, la décision du Conseil d'Etat du 7 décembre 1984, annulant les arrêtés autorisant la chasse à la tourterelle de retour dans le Médoc et pour douze communes de l'arrondissement de Bordeaux, en se référant à la directive de Bruxelles, ne saurait faire autorité. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

C'est d'ailleurs pourquoi la Commission de Bruxelles a été conduite à ouvrir des procédures d'infraction à l'encontre de la plupart des Etats membres pour application incorrecte de l'article 9 de la directive. C'est reconnaître qu'elle est inapplicable et, en réalité, inapplicable, heurtant trop violemment, en trop de pays, les traditions de chasse.

Néanmoins, la Commission a déposé une requête contre la République française, afin de faire constater que la France avait manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive, et de faire condamner la République !

Si la Cour de justice suivait la Commission, sa décision équivaldrait à la suppression pure et simple de toutes les chasses traditionnelles : non seulement il ne serait plus possible de chasser la tourterelle au printemps, (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) mais seraient radicalement supprimées toutes les chasses, au filet, aux pantes, aux gluaux, aux matoles, ainsi que le demande expressément la Commission européenne selon laquelle aucune dérogation ne devrait être admise au titre des traditions. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. François Bachelot. Lamentable !

M. Guy Ducoloné. A droite, il y en a qui préfèrent la chasse à l'homme ?

M. le président. Mes chers collègues, veuillez ne pas interrompre l'orateur, qui a dépassé son temps de parole mais qui va certainement conclure. (*Sourires.*)

M. Bruno Bourg-Broc. C'est tellement médiocre !

M. Michel Peyret. Ce ne serait là, messieurs les ministres, que le début d'un processus, visant à restreindre progressivement les pratiques de chasse dans notre pays.

C'est inacceptable ! Vous savez bien que les chasseurs ne l'accepteront pas.

Aussi, en ce domaine comme en d'autres, voulez-vous les mettre devant le fait accompli : la ratification de l'Acte unique, incluant cette fois l'environnement dans les prérogatives de la C.E.E., leverait les obstacles juridiques à la suppression des chasses traditionnelles et à la régression générale de la chasse.

M. Bruno Megret. Tourterelles de tous les pays, unissez-vous ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Peyret, je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Yvon Brlant. Chassez-le ! (*Sourires.*)

M. Michel Peyret. Cependant, messieurs les ministres, vous tentez encore de leurrer les chasseurs en leur faisant croire que dans le cadre de l'Acte unique le Gouvernement pourrait engager une renégociation de la directive.

Mais ce n'était pas possible hier, alors que l'environnement n'était pas une compétence ! Qu'en sera-t-il demain lorsque la situation sera inversée ? Les intentions de la Commission ne sont-elles pas claires ? Comment agira-t-elle quand elle aura davantage de pouvoirs ? Il n'est pas permis d'en douter !

Messieurs les ministres, la défense des chasses traditionnelles nous fournit une raison suffisante à elle seule de refuser cet Acte unique et d'exiger, avec les chasseurs de France ...

M. Jean-Marie Daillet. Et de Navarre !

M. Michel Peyret. ... et avec leurs associations, que la réglementation de la chasse reste de la compétence nationale - qui devrait d'ailleurs permettre la décentralisation des décisions au niveau des régions, voire des départements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai écouté avec le plus grand respect les arguments « volatiles » de M. le représentant du parti communiste. (*Sourires.*)

M. Francis Gang. C'était un lapin !

M. Jean-Marie Daillet. Non, pas vraiment, car il parlait de la tourterelle, proche parente; chacun le sait, de la colombe de la paix (*Sourires*) dont nul ne saurait sourire !

M. Robert Montdargent. Exactement.

M. Guy Ducloné. Bien sûr.

M. Jean-Marie Daillet. Je tiens, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre chargé des affaires européennes, à appeler votre attention sur un aspect essentiel de l'Acte unique dont vous nous proposez la ratification, je veux parler de la sécurité.

Qu'on le veuille ou non, derrière la construction européenne se profile un souci essentiel relevant de la responsabilité suprême des politiques : la préoccupation de la sécurité extérieure du pays, et il faut entendre par là la paix, l'indépendance et la souveraineté.

Cela est tellement vrai qu'au début de la longue marche de l'Europe, se trouvent plusieurs guerres européennes. La première, celle de 1870 - première guerre franco-allemande - fut déclenchée pour des raisons de politique intérieure, plus que pour des raisons de politique étrangère à cause des caprices d'une impératrice et de malentendus. Ce premier conflit franco-allemand se répercuta par une revanche en 1914-1918 et par une nouvelle revanche en 1939-1945, avec les drames mondiaux que l'on sait.

Dans ces conflits, est morte la capacité d'un pays comme la France à se défendre seul. Cela a déjà été vrai en 1917-1918, et plus encore en 1940 et en 1944.

Vous n'en voudrez donc pas à celui qui a la responsabilité des questions de défense au sein de l'U.D.F. d'aborder ce problème européen, cet Acte unique, sous l'angle de la sécurité extérieure de la France. Depuis la victoire difficile de 1918 sur l'impérialisme allemand, depuis la défaite de 1940, redressée par l'héroïsme du général de Gaulle et de nos alliés britanniques d'abord, américains ensuite, russes aussi, nous savons tous que notre pays n'a pas la capacité de faire face, seul, à la menace extérieure et de lutter contre une certaine stratégie impérialiste de contournement. Il ne faut pas l'oublier chaque fois que l'on parle de l'Europe, je dirais même chaque fois que l'on parle de la France.

Pour avoir vécu ce drame dans ma jeunesse comme bon nombre d'entre nous, je ne voudrais pas que mon pays soit de nouveau l'objet de tentatives impérialistes qui pourraient se déployer et vaincre.

C'est au nom de l'indépendance nationale, que, fils de résistant gaulliste, je tiens à déclarer ici que l'intérêt supérieur de notre pays, c'est la solidarité des peuples européens, qui ont en commun le respect des droits de l'homme, le respect des valeurs d'indépendance de nos peuples, le culte de la démocratie. C'est bien cela, qui est en cause en Europe.

Robert Schuman, dont le nom n'a guère été prononcé jusqu'à présent dans ce débat, était un Lorrain. Il avait souffert de l'occupation et même de l'annexion. Ce patriote s'est retrouvé inspiré par l'expérience d'un homme d'affaires international qui s'appelait Jean Monnet et par l'idée que la sécurité était collective. C'est d'ailleurs cela qui fait la supériorité de la victoire de 1945 sur celle de 1918 : elle fut la victoire du droit sur l'oppression, sur la dictature ; la victoire de la liberté sur le totalitarisme. Nous ne devrions pas avoir oublié cette grande leçon.

On trouve d'ailleurs, dès 1943, dans un écrit de Jean Monnet à Alger - cette prise de conscience de la nécessité que la future paix ne devait pas avoir seulement l'aspect négatif d'une non-guerre, mais qu'il fallait qu'elle soit la base d'une construction dépassant les nationalismes aberrants. Cela devrait nous conduire à réfléchir aujourd'hui même, alors que notre pays, comme d'autres, est menacé dans son indépendance par une super-puissance qui organise, de façon tentaculaire, son emprise sur le monde.

Jean Monnet écrivait, en effet, le 5 août 1943 : « La France, seule des alliés est européenne » - il s'agissait des alliés de l'époque, c'est-à-dire des alliés atlantiques - « et c'est de la solution du problème européen qu'il s'agit. Les autres, Anglais, Américains, Russes ont des mondes à eux dans lesquels, temporairement, ils peuvent se retirer. La France est liée à l'Europe, elle ne peut s'en évader. De la solution du problème européen dépend la vie de la France. »

Robert Schuman, un peu plus tard, a eu ce mot bien connu : « On n'a pas fait l'Europe et on a eu la guerre ! »

J'en reste à cette analyse des choses. Je ne peux pas imaginer un instant que mon pays soit en mesure de faire face seul aujourd'hui, quand il a fallu le concours américain en 1917, le concours américain, une fois de plus, et le concours soviétique dans les années 1942-1944. Autrement dit l'union fait la force, autre devise bien connue mais peut-être insuffisamment méditée. D'où l'extraordinaire intelligence et le courage fantastique d'une déclaration dans laquelle, le 9 mai 1950, soit cinq ans tout juste après la fin du deuxième conflit mondial, Robert Schuman osait dire, au nom de la France, qu'il fallait que les anciens belligérants, à condition bien sûr de participer au même système politique, s'unissent : « L'Europe ne se fera pas d'un seul coup ni dans une construction d'ensemble ; elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne. »

Je crois que tout était dit dans ces quelques lignes simples, et si Robert Schuman, puis le général de Gaulle - lequel a déclaré que « rien de grand ne pouvait se faire en Europe sans que la France et l'Allemagne et la chose militaire y aient eu quelque part » - ont suivi cette idée, nous pouvons comprendre sur quel fondement solide, tiré d'une cruelle et amère expérience, nous devons construire l'Europe.

La question essentielle est celle de la sécurité, je ne veux pas sortir de là. Les autres éléments - les débats agricoles, les prix, la concurrence, l'organisation du marché européen - si importants soient-ils, ne le sont que dans la mesure où ils contribuent à la sécurité de l'ensemble et de chacun.

L'Acte unique européen qui nous est proposé n'est unique ni dans sa nature ni dans son histoire. (*Sourires.*) Ce n'est ni le premier ni le dernier des actes uniques. (*Sourires.*) L'adjectif employé montre simplement le souci d'y rassembler des sujets très divers afin de rendre la construction européenne plus opérationnelle. Cela vaut d'être loué.

J'ai été frappé, depuis le début de ce débat, que se soit dégagée, dans cet hémicycle, une certaine unanimité, car je n'ai entendu que quelques voix discordantes. Je comprends qu'elles défendent leur thèse et je connais leurs raisons d'être, mais, au fond de lui-même, le peuple français et ses représentants dans cet hémicycle sentent qu'il s'agit avant tout d'une affaire de sécurité nationale et qu'il n'est pas question de revenir en arrière. D'ailleurs, qui le pourrait ? L'évolution me semble bien irréversible.

Au demeurant, le bon sens oblige à reconnaître que la France a gagné à cette aventure extraordinaire, à ce prototype de relations internationales d'un nouveau genre qu'est la Communauté européenne. En effet, il ne s'agit pas d'une simple alliance. Je ne médis pas des alliances, car celles-ci nous ont sauvés à deux reprises au cours de ce siècle. Aujourd'hui, nous appartenons encore à l'Alliance atlantique qui réunit des pays libres contre un totalitarisme. Mais la Communauté est une union plus forte ; c'est la mise en commun des façons d'être, la ressemblance des Constitutions, des genres de vie politiques et des libertés civiques dont la France peut se targuer d'être l'une des premières à avoir proposé le modèle au monde entier.

C'est pourquoi je suis si attaché à l'idée qu'a développée M. Giscard d'Estaing cet après-midi et selon laquelle notre pays est, en quelque sorte, le leader de l'Europe. Il ne peut pas en être autrement et les autres pays en sont d'accord, non seulement en Europe, mais aussi en dehors. Il est étrange de constater, lorsque l'on franchit les limites de la Communauté européenne, que de nombreux peuples croient que l'Europe existe déjà, qu'elle est plus institutionnalisée qu'elle ne l'est en réalité, qu'elle constitue une présence, et tant mieux si elle est inspirée par la France.

Telle est la forme que prennent mon nationalisme et mon patriotisme. Je ne peux pas imaginer un seul instant que l'intérêt supérieur de ce pays ne puisse être compatible avec l'intérêt supérieur des pays voisins, dans la mesure où ils ont le même genre de vie, dans la mesure où ils ont le même type d'économie, dans la mesure où ils ont les mêmes objectifs sociaux, dans la mesure où tous se veulent garants des droits de l'homme. J'indique d'ailleurs à M. Gremetz, qui nous a parlé des droits de l'homme, que j'accepte tous les défis. S'il le veut, parlons-en, car si les droits de l'homme en Europe ont quelque consistance, c'est bien dans ce pays !

M. Robert Montdargent. Monsieur Daillet, il n'est pas question de défi ; nous avons proposé un débat sur les droits de l'homme ! Nous attendons la réponse du Gouvernement !

M. Jean-Marie Daillet. Le problème n'est pas celui du débat sur les droits de l'homme. J'en veux bien et je suis prêt à accepter tous les débats que vous voulez. J'observe surtout que la Communauté a été fondée sur le respect des droits de l'homme, sur le sens des responsabilités reconnu aux personnes, et je dirais même sur la supériorité des personnes sur les Etats puisque l'idée de Communauté n'est pas sortie toute prête du casque de ces Etats nationalistes surarmés qui ont causé les ravages que nous savons en Europe.

Le texte de l'Acte unique européen que j'ai pris la peine de lire - j'ignore si chacun, dans cet hémicycle, s'en est donné la peine - est important en ce qu'il organise le Marché commun. Comment donc, le Marché commun n'existait pas encore ? On nous en parle pourtant depuis 1968. C'était presque une caricature : on ne parlait que du Marché commun et l'on oubliait simplement la Communauté. Certes, il est nécessaire, il est même l'un des piliers de la Communauté. Mais il n'est pas son moteur principal.

S'il ne s'agissait que de vendre dans un espace économique - pourquoi pas - ce serait très bien !

S'il s'agissait d'instaurer une monnaie unique : oui, ce serait déjà mieux, car la monnaie est un symbole de souveraineté.

S'il s'agissait de mettre en place des institutions communes, ce serait sans doute commode.

Or, il s'agit de plus que cela : il s'agit, comme le général de Gaulle en parlait lui-même dans les années 1948-1949, de donner des délégations à une Europe à propos de laquelle j'ai maintes citations émanant de M. Michel Debré pour lequel j'ai un profond respect que tout un chacun ici partage - c'était même le cas du général de Gaulle - Europe dont on pouvait affirmer qu'elle était rendue encore plus nécessaire en raison du grave conflit qui l'avait déchirée.

Ainsi, M. Michel Debré, défendant le traité instituant la simple assemblée consultative du Conseil de l'Europe se prononçait lui-même pour des formes très poussées d'intégration européenne. Il déclarait notamment au Sénat le 21 juillet 1949, et je ne résiste pas au plaisir de le citer : « Mais l'union n'est pas seulement créer un marché commun, ce n'est pas seulement permettre un meilleur développement économique et un relèvement du niveau de vie ; ce que l'union permet d'envisager également, c'est un ensemble politique valable dans le monde. Le rôle des nations européennes, dans le monde entier, décroît » - c'était prophétique. « Ceci est vrai même pour les plus puissantes d'entre elles. Leur pouvoir d'attraction, leur pouvoir de décision diminue. Que l'association des nations européennes se crée, aussitôt cet ensemble peut reprendre une nouvelle attraction et un nouveau pouvoir de décision. »

Tel était bien, et j'en félicite rétrospectivement M. Michel Debré, l'intention des pères de la Communauté européenne, communauté de nations libres, toutes libres, notamment de se retirer de l'ensemble si elles n'en voulaient point, si elles n'en voulaient plus. Quelle différence avec le pacte de Varsovie ! Nous sommes libres d'entrer dans la Communauté ou d'en sortir. Naturellement, plus la Communauté existe et moins il est facile d'en sortir ; mais plus la Communauté existe et plus elle est de l'intérêt des nations membres, comme l'expérience l'a bien montré.

Je me souviens des prophéties extraordinaires qui annonçaient la ruine de la France, parce que la Communauté européenne du charbon et de l'acier allait être créée, ou la disparition des entreprises françaises parce que le marché commun de la Communauté économique européenne allait être mis en place, ou encore la disparition de l'industrie nucléaire française. Sur ce dernier point, laissez-moi vous donner mon témoignage.

J'ai été, pendant quinze ans, fonctionnaire européen et notamment, pendant treize ans, porte-parole de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Ce que j'ai vu, c'est tout le contraire de l'oppression de la France par l'Europe : c'est l'insuffisance d'Europe et la mauvaise compréhension par la France des avantages qu'elle pouvait tirer de plus d'Europe. J'ai vu la France s'évertuer à promouvoir une filière gaz-graphite à uranium naturel, qui, malheureusement, ne s'est pas avérée aussi économique que d'autres. Je l'ai vue également refuser l'élargissement d'un accord avec les Etats-Unis, alors que cela nous aurait permis d'améliorer plus tôt cette filière et de l'adapter à nos besoins. J'ai vu ensuite le général de Gaulle devoir accepter de changer de système et d'acheter - au début, presque clés en mains - des centrales d'importation, avant que le génie français ne reprenne ce système pour le perfectionner et l'exporter.

Autrement dit, nous n'avons aucun complexe à avoir devant cette Europe que nous construisons. Elle a profité à la France. La France en a pris la tête et elle a eu raison de le faire ; il faut qu'elle y conserve l'initiative. Là réside son salut.

Bien entendu, tout n'est pas joué. On reparlera de la politique agricole commune qu'il faudra sans doute réformer. On parlera de la démographie européenne qu'il faut sans doute relancer si nous ne voulons pas être débordés par un monde qui prolifère alors que nous stagnons. A nos portes mêmes se préparent les futures grandes invasions. L'Histoire peut se répéter : après celles de Tamerlan et autres Gengis Khan, apparaît le risque d'une invasion démographique à cause des terribles problèmes posés par les déséquilibres naturels. Nous devons en être conscients. Il faudra que cette Europe très ouverte, cette Europe démocratique, cette Europe qui considère avec intérêt la politique internationale dans laquelle elle veut jouer son rôle, s'unisse pour être forte.

Cette simple devise, l'union fait la force, est pour nous une sorte de devoir. Elle nous indique en tout cas le chemin de la vérité. La France, à travers plusieurs gouvernements, à travers

plusieurs majorités successives, a su rester fidèle au message qu'elle avait elle-même délivré à l'Europe en 1950. Mes chers collègues, nous serions dans le vrai en donnant raison à la France d'avoir su servir ses intérêts supérieurs en servant l'Europe, servant ainsi la paix mondiale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Monsieur le président, j'observe que l'ordre du jour de notre assemblée ne manque pas de cohérence ni d'un certain piquant. Hier soir, il nous était demandé d'engager les moyens d'obtenir, en France, une reprise de la natalité. Aujourd'hui, nous analysons longuement les conséquences de l'Acte unique. Je crois que le C.N.I. n'est pas seul à juger l'Acte unique plus positif et plus satisfaisant en matière européenne qu'en matière familiale. (*Sourires.*)

M. Charles Josselin. C'est un peu lourd !

M. Yvon Briant. Je me réjouis donc que nous soyons appelés à discuter le projet de ratification.

Dès son origine, le C.N.I. a en effet manifesté un attachement irès fort à la construction européenne. Nous sommes convaincus que l'union de l'Europe est une nécessité pour les peuples qui la composent et, dans cette perspective, l'Acte unique apparaît bien comme une mesure de bon sens.

A quelques rares exceptions, nous sommes tous conscients, dans cette assemblée, des enjeux de la coopération européenne, conscients aussi de la situation de blocage quasi absolu dans laquelle se trouvent aujourd'hui les communautés, conscients enfin des dysfonctionnements générés par son élargissement.

J'ai été particulièrement frappé par l'exemple rapporté par M. de Lipkowski à propos des dix années qui ont été nécessaires aux Européens pour se mettre d'accord sur la hauteur des feux rouges de tracteurs ! La suppression de certaines normes, des barrières fiscales, l'ouverture des marchés publics que vise, entre autres, l'Acte unique, sont autant de chances de rétablir à terme la compétitivité européenne.

La constitution du grand marché unique n'est d'ailleurs jamais qu'une affirmation de la logique des traités fondant les communautés européennes. Ainsi, le traité de Rome, dans son article 3, fixait déjà comme l'un de ses buts essentiels la réalisation entre les Etats membres d'une union douanière où circuleraient librement les hommes, les services et les capitaux.

Les enjeux économiques sont désormais d'ordre planétaire et le repli frileux sur soi-même ne saurait permettre d'affronter avec quelque chance de survie la formidable compétition mondiale. Certes, nos entreprises, dans de nombreux secteurs, devront abandonner la très illusoire protection des frontières nationales, mais elles sont capables de relever le défi, à condition toutefois qu'on ne les écrase pas davantage de charges, comme on l'a fait, par exemple, hier soir au détour du projet de loi relatif à la famille en leur infligeant un prélèvement supplémentaire de 450 millions de francs.

Certes, afin de réaliser ce grand marché unique de 320 millions de consommateurs, absolument nécessaire à l'avenir de notre continent, il a été indispensable d'étendre le champ des décisions adoptées à la majorité et non plus à l'unanimité. Trop souvent en effet des Etats ont abusé de leur droit de veto, qu'ils ont transformé en fait en instrument de chantage financier. Mais, pour autant, l'Acte unique n'implique aucunement un bouleversement des équilibres institutionnels existants. Contrairement à ce qui a pu être affirmé, il ne réalise aucun nouveau transfert de souveraineté et je crois que la France a bien peu à redouter de cette simple évolution puisque le compromis de Luxembourg reste applicable.

Hélas ! monsieur le président, mon temps de parole est beaucoup trop réduit pour que je puisse me hasarder dans de longues démonstrations. Je donnerai simplement pour preuve que l'Acte unique a même été approuvé par les Britanniques, dont nous connaissons tous la susceptibilité particulière quant à la souveraineté nationale.

Les nouvelles compétences qui sont reconnues par l'Acte unique à la C.E.E. en matière de monnaie, de technologie et d'environnement ne constitueront pas une étape fondamentale dans la voie de l'intégration, même si, par ailleurs, l'Acte unique officialise la coopération en politique étrangère.

Trop, beaucoup trop d'incertitudes demeurent encore. Les Etats seront-ils prêts à tirer les pleines conséquences de ce texte ou agiront-ils comme pour les traités initiaux et toutes les grandes pétitions de principe ?

La Commission sera-t-elle prête et, surtout, capable d'assumer ses pouvoirs ?

Le Parlement saura-t-il enfin opérer de vastes réalisations concrètes ?

L'Acte unique nous donne simplement les moyens de faire progresser la construction européenne. Reste ensuite, messieurs les ministres, à prouver notre volonté de construire l'Europe. A ce propos, je tiens à saluer le souffle profondément européen de la remarquable intervention du président Giscard d'Estaing cet après-midi.

Le C.N.I. approuve la ratification de l'Acte unique européen pour toutes les raisons que j'ai énoncées brièvement et se réjouit de la quasi-totalité de notre assemblée sur ce grand sujet.

Je suis très heureux que cet Acte unique, défendu aujourd'hui par le Premier ministre lui-même, mais élaboré hier grâce à la qualité du travail de M. Roland Dumas, réunisse le soutien de la quasi-unanimité des représentants du monde politique.

Mais c'est au prix de notre unité, d'une volonté nationale, par la force de notre économie aussi que nous pourrions construire l'Europe. Une Europe forte, riche de la diversité de ses peuples, seule capable de transcender des intérêts particularistes et une communauté de nations indépendantes, de nations solidaires, de nations respectées, c'est, messieurs les ministres, l'Europe que nous voulons.

M. le président. La parole est à M. Henri Fiszbín.

M. Henri Fiszbín. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour approuver l'Acte unique européen présenté à la ratification du Parlement, car il est un pas, modeste mais réel, pour redonner quelque élan à la Communauté.

J'ai conscience que mon propos rompt avec une coutume bien établie. Au Parlement français, jusqu'à ce jour, un orateur communiste ne voyait, par principe, que danger et abandon en toute mesure inspirée par le souci de l'unité européenne.

Mon accord sur la ratification proposée tient à une conviction : une Europe forte et indépendante est désormais l'une des conditions décisives des transformations sociales et du progrès dans notre pays, comme dans tous ceux du vieux continent. Je me réjouis de constater que cette analyse tend à être partagée par un nombre croissant de formations se réclamant de la culture communiste. Le vote en faveur de la ratification de l'Acte unique que viennent d'émettre les députés du parti communiste espagnol en porte témoignage.

Il est effectivement temps dans la Communauté de renverser la tendance à s'enliser dans les conflits d'intérêt, temps de dégager des objectifs à la mesure de la crise qui nous affecte et de promouvoir des réponses novatrices. Il est donc justifié d'élargir l'action commune à des secteurs nouveaux, et de procéder, près de trente ans après le traité de Rome, à une mise à jour des dispositions institutionnelles.

La construction européenne a connu bien des vicissitudes. Les intérêts sectoriels particuliers ont souvent pris le pas sur la volonté d'affirmation de l'Europe face aux grands ensembles économiques et politiques dont elle doit relever les défis. Malgré tout, les choses ont progressé : la Communauté s'est élargie, des politiques industrielles et technologiques prometteuses voient le jour.

On a souvent dit que l'union européenne était affaire de volonté politique. Voici précisément pour chacun l'occasion de marquer cette volonté.

Je le fais pour ma part en tant que communiste convaincu que si les nations européennes se laissaient aller au repli sur elles-mêmes, elles ne manqueraient pas de rétrograder dans la compétition mondiale. Il est bien évidemment de l'intérêt de notre nation qu'il n'en soit rien.

Je voudrais souligner qu'il y va également des intérêts de classe des travailleurs. Ce ne sont pas les couches supérieures qu'un redoublement de la crise frapperait le plus durement, mais bien ceux dont les seules ressources dépendent de l'emploi, de la vitalité des entreprises, de la capacité à tenir le marché intérieur et à exporter. L'expérience enseigne, en outre, que les réformes de l'économie dans un seul pays ou les grandes mesures sociales, comme la semaine de trente-

cinq heures, sont contrées par les forces extérieures et provoquent des contrecoups financiers ou monétaires, faute de bénéficier de l'espace d'un grand ensemble de taille internationale.

Sans arrêt, dans toute l'Europe, on oppose aux avancées de caractère socialiste l'exemple de pays voisins qui en sont à des étapes différentes de leur développement et du rapport de force politique. Quelles puissances au contraire prennent les revendications pour la maîtrise démocratique de l'appareil productif, pour un nouveau partage du travail, pour la préservation de l'environnement, lorsqu'elles s'expriment à l'échelle de l'Europe? Je souhaite que des institutions adaptées leur apportent la concrétisation politique nécessaire.

De même, c'est de moins en moins à l'échelle d'un pays européen isolément que peut s'exercer une pression significative pour modifier les rapports inégaux que nous continuons d'entretenir avec la vaste zone des pays du tiers monde. Or, c'est bien là aussi l'une des conditions de l'avancée socialiste et un facteur de sortie de la crise mondiale. Notons au passage que ces pays ressentent eux-mêmes le besoin de se joindre aux ensembles plus larges qui structurent toujours davantage les relations internationales.

Dans l'ensemble que nous formons, les ressources matérielles, les richesses culturelles sont de tout premier ordre. Leur dispersion est un gâchis. Il est temps que se construise une Europe indépendante, au service de la prospérité et de la liberté.

La gauche est elle-même en soutenant une telle perspective. Prétendre que le retrait sur soi, la nostalgie d'une puissance solitaire de la nation conditionnent le progrès, c'est méconnaître la nature de la crise, l'échelle des problèmes à résoudre. C'est regarder vers le passé.

Le socialisme d'aujourd'hui doit repenser la dimension européenne. Placées devant la finalité possible d'une Europe ni anti-soviétique, ni anti-américaine, mais audacieusement indépendante et démocratique, les forces de droite, même favorables à l'origine au projet européen, sont saisies d'inquiétude.

N'est-il pas significatif que ce soit le gouvernement de gauche qui ait été à l'origine du traité même que nous discutons aujourd'hui, qui ait fait avancer de grands projets techniques communs?

La période de la présidence française en 1984 a, par un effort soutenu et fructueux, pu déblayer la route des problèmes anciens qui s'y accumulaient.

Qu'observons-nous au contraire à droite? Immobilisme et désaccords. Les mesures réalistes et limitées contenues dans l'Acte unique déchirent le R.P.R., suscitent la polémique entre les formations de la majorité, comme presque toutes les décisions de politique extérieure d'ailleurs.

Et comment oublier que M. le Premier ministre, qui avait d'abord négligé de pourvoir son gouvernement d'un responsable aux questions européennes, n'a fait preuve depuis lors d'aucun esprit d'initiative en ce domaine? Du moins est-il heureux qu'il ait renoncé à revenir sur l'élargissement de la Communauté, comme il l'avait annoncé et comme le désirent de nouveau certains membres de la majorité!

Nous constatons, au point où nous sommes parvenus de la construction européenne et de ses nouveaux enjeux, que le camp des anti-Européens est de plus en plus déphasé par rapport aux réalités du monde contemporain. Des reclassements parfois douloureux s'imposent. Mais comment les partis qui prônent le libéralisme absolu pourraient-ils véritablement œuvrer à l'unité de l'Europe alors que celle-ci suppose, au contraire, un sursaut politique contre le règne aveugle du marché et de la loi du profit? Comment impulseraient-ils l'indépendance de l'Europe, eux, qui cherchent modèle outre-Atlantique?

Les convergences, en revanche, se précisent entre les idées de gauche et le projet d'une Europe politique: se dégager des blocs, affronter à armes égales la compétition technologique mondiale, lier les rapprochements économiques et commerciaux à la création d'un espace social de progrès et à l'extension des libertés et des droits de l'homme, autant de thèmes qui coïncident pleinement avec les valeurs dont la gauche est porteuse.

Certes, un long chemin reste à parcourir pour y parvenir. La Communauté reste bien trop bureaucratique, trop peu démocratique, trop frileuse devant les grandes réformes qui s'imposent. Il faut donc la faire bouger, la rénover.

Que cette ambition européenne soit de plus en plus nettement portée par la gauche, en témoigne, par exemple, l'action de pionnier d'Altiero Spinelli, député européen indépendant élu sur la liste du parti communiste italien, parti qui, lui-même, apporte depuis longtemps une contribution éminente à la construction d'une Europe de progrès.

Je ne suis certes pas indifférent au fait que la majeure partie des Etats de la Communauté sont aujourd'hui dirigés par des formations de droite. L'avancée d'une Europe démocratique en est rendue plus difficile. Mais il se trouve que, dans cette région du monde qui fut son berceau, le mouvement ouvrier recèle toujours des potentialités considérables qui autorisent la confiance.

Les problèmes économiques, sociaux, l'avenir culturel demandent un grand effort d'innovation, un rassemblement de forces à vaste échelle. La construction politique de l'Europe est, par excellence, un des lieux de ce rassemblement et de cette innovation où s'estompent les anciens clivages et où se retrouvent les forces de progrès dans leur diversité.

Impulser des politiques industrielles nouvelles, s'attaquer conjointement au chômage, réduire le temps de travail, protéger notre environnement et notre patrimoine naturel, assurer l'indépendance de l'Europe et contribuer à la paix en desserrant l'étau des blocs et en créant de nouveaux rapports avec le tiers monde, tels sont les objectifs qui doivent nous mobiliser.

Tout pas pour donner ses chances à cette perspective a sa valeur. L'Acte unique en est un. Que l'élan de l'Europe vers le progrès y trouve une nouvelle source de vitalité! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Foyer.

M. Jean Foyer. Messieurs du Gouvernement,...

M. André Bellon. Et nous?

M. Jean Foyer. ... ce soir vous portez sur vos bras l'enfant des autres. Vous n'avez été ni les négociateurs ni les signataires du traité curieusement dénommé Acte unique européen, vraisemblablement parce qu'il est constitué de plusieurs morceaux. Vous ne pourrez donc trouver mauvais que j'en présente la critique car cette critique, vous ne pourrez la prendre pour vôtre. (*Sourires.*)

Le court délai de temps qui m'est imparti m'obligera à limiter mon exposé aux aspects constitutionnels. Ce traité est-il conforme ou est-il contraire à la Constitution? Question essentielle car les traités, fussent-ils européens, ne sont pas supérieurs à la Constitution.

M. Michel Debré. Très bien!

M. Jean Foyer. Ils ont certes, lorsqu'ils ont été ratifiés, une autorité supérieure à celle des lois sous réserve de leur application par l'autre partie. Ainsi en dispose l'article 55. Mais l'article 54 a pris soin de préciser au préalable qu'un engagement international comportant une clause contraire à la Constitution ne peut faire l'objet d'une autorisation de ratification qu'après la révision de la Constitution.

Or l'Acte unique comporte des clauses que je crois fermement contraires à la Convention. Ce sont celles de l'article 99 et plus encore celles de l'article 100-A du traité C.E.E. dans la nouvelle rédaction que leur donnera l'Acte final.

Le traité instituant la Communauté économique européenne confère à deux institutions communautaires - le Conseil et la Commission - le pouvoir d'arrêter, dans les conditions qu'il prévoit, deux catégories d'actes principaux: les règlements et les directives. Je laisse de côté les décisions, les recommandations et les avis.

Le règlement a une portée générale, telle la loi. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout Etat membre. C'est ce que décide l'article 189 du traité.

La directive lie tout Etat membre destinataire quant aux résultats à atteindre tout en laissant aux autorités nationales la compétence quant à la forme et aux moyens.

Originellement, le traité a conféré au Conseil le pouvoir de prendre des règlements dans certaines matières importantes: la libre circulation, la liberté d'établissement, le droit de la concurrence ou la politique agricole commune. Ce sont les exemples principaux. C'est là ce que les commentateurs du traité, M. de Bresson par exemple, appellent le « noyau dur ». Mais, s'agissant du rapprochement des législations, le

traité s'est voulu respectueux de la souveraineté législative des Etats membres et l'instrument du rapprochement est normalement la directive.

Or ce que font les deux articles 99 et 100-A consiste à substituer le règlement à la directive. La modification est d'une portée considérable. Elle consiste en effet à transférer certaines compétences législatives des Etats membres à des institutions communautaires, des Parlements des Etats membres à une institution communautaire composée des représentants des gouvernements de ces Etats. De nationales qu'elles étaient, les compétences de l'espèce vont devenir communautaires ; hier confiées au Parlement, elle deviennent désormais le domaine d'autorités exécutives. On accordera que ce changement n'est pas mince.

On discute, on ergote à propos de l'article 99 nouveau. Celui-ci est relatif aux taxes sur le chiffre d'affaires, aux droits d'accise et autres impôts indirects, c'est-à-dire au moins les deux tiers de la fiscalité. On soutient qu'il n'aurait rien changé. Pour ma part, je ne le crois pas.

A la lettre, l'article 99 actuel ne parle pas de règlement, même, me semble-t-il, par périphrase. En tout cas, jusqu'à ce jour, l'harmonisation des législations fiscales dans ces domaines n'a jamais fait l'objet que de directives.

La rédaction proposée confère à l'évidence au Conseil le pouvoir d'arrêter des règlements : il y est dit que le Conseil « arrête les dispositions touchant à l'harmonisation des législations ».

Pourquoi avoir réécrit cet article, si, selon la lettre actuelle, il dit déjà la même chose ?

Quoi qu'il en soit, le déplacement de compétences est absolument certain dans l'article 100-A. La rédaction même le marque. Cet article commence en effet par les mots : « Par dérogation à l'article 100... » Celui-ci, qui ne sera pas modifié, dispose : « Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, arrête les directives pour le rapprochement des dispositions législatives ».

L'article 100-A est rédigé en ces termes : « Par dérogation à l'article 100 et sauf si le présent traité en dispose autrement, les dispositions suivantes s'appliquent pour la réalisation des objectifs énoncés à l'article 8 A. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission en coopération avec le Parlement européen et après consultation du Comité économique et social, arrête les mesures relatives au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ».

Le règlement est substitué à la directive et l'unanimité remplacée par la majorité qualifiée. La démonstration est faite.

M. Michel Debré. C'est très clair !

M. Jean Foyer. L'Acte unique institue dans un domaine d'autant plus large qu'il n'est guère précis - le paragraphe 2 énumère simplement des exceptions limitatives : la législation fiscale, les droits des travailleurs - un pouvoir législatif concurrent de celui des parlements nationaux dans un certain nombre de matières. Et, dès lors que ce pouvoir aura été exercé par la voie de règlements, les législateurs nationaux ne pourront plus toucher aux règles que ces règlements auront posés. Il s'agit donc à l'évidence d'un transfert partiel de souveraineté.

M. Jean-Marie Daillet. Mais librement accepté !

M. Jean Foyer. Or notre Constitution ne les autorise point dans sa lettre actuelle et le Conseil constitutionnel l'a rappelé en termes catégoriques dans sa décision du 30 décembre 1976. En voici un passage : « Considérant que, si le préambule de la Constitution de 1946, confirmé par celui de la Constitution de 1958, dispose que, sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix, aucune disposition de nature constitutionnelle n'autorise les transferts de tout ou partie de la souveraineté nationale à quelque organisation internationale que ce soit. »

La gravité de cette espèce de révolution juridique est si grande que de multiples efforts ont été tentés pour la minimiser.

Dès l'acte final, les négociateurs ont écrit : « La Commission privilégiera dans ses propositions au titre de l'article 100-A, paragraphe 1, le recours à l'instrument de la directive si l'harmonisation comporte, dans un ou plusieurs

Etats membres, une modification de dispositions législatives ». Mais le verbe « privilégiera » n'énonce aucune obligation ; il exprime un simple vœu.

Entendu par la commission des affaires étrangères il y a quinze jours, M. Delors nous a dit en substance que la Commission européenne aurait évidemment le pouvoir de proposer des règlements mais qu'elle serait suffisamment avisée pour ne proposer que des directives.

Pourquoi, dans ces conditions, ne s'être pas contenté de la procédure de l'article 100 qui était respectueuse de notre Constitution ?

M. Michel Debré. Très bien !

M. Jean Foyer. Quelle que soit la sincérité d'un responsable, qui passera comme les autres, aucune parole ne vaut un bon écrit.

Cet effort de minimisation a dû paraître faible ou en tout cas non topique ou non juridiquement pertinent à M. le ministre Bosson qui, devant la commission, a fait en somme appel à l'argument de la coutume. Il nous a représenté que le traité de Rome, dans ce que j'ai appelé tout à l'heure, avec d'autres, son noyau dur, avait déjà habilité le Conseil à arrêter des règlements dans des matières législatives en certains domaines circonscrits. Cette observation est exacte, mais elle n'est, dans le débat, aucunement décisive.

On ne peut, en effet, invoquer ces précédents comme preuve d'une sorte de coutume constitutionnelle, ou plutôt d'une coutume *contra constitutionem*. En effet, ces précédents remontent à 1957. Ils sont donc antérieurs à la Constitution du 4 octobre 1958, laquelle contient des dispositions qui ont été précisément écrites pour prévenir le renouvellement de tels errements.

M. Michel Debré. C'est exact !

M. Jean Foyer. Je suis heureux d'entendre le père de la Constitution confirmer ce que j'avance.

M. Jean-Marie Daillet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Jean ?

M. Jean Foyer. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Daillet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, je remercie M. Foyer d'avoir eu la courtoisie de me permettre de l'interrompre.

Ce qu'il a dit sur l'antériorité des traités européens par rapport à la Constitution de 1958 est tout à fait exact, mais m'inspire quelques réflexions.

Je veux d'abord rappeler à M. Michel Debré - j'ai dit tout à l'heure tout le respect que je lui porte - que lors de la signature du traité de Rome, il concluait un article du *Télégramme de Paris* par ces mots - je cite de mémoire - : « Ce traité est illégitime et quoi qu'il advienne, il faudra le détruire. » Ce traité va avoir - comme l'a appelé tout à l'heure M. Giscard d'Estaing - trente ans d'âge le 25 mars prochain, il n'a pas été détruit et, à ma connaissance, personne n'avait, jusqu'alors, remis en cause sa constitutionnalité - ce que vous êtes en train de faire.

Par ailleurs, le 9 juillet 1949, M. René Capitant, représentant du Rassemblement du peuple français, défendait une thèse extrêmement maximaliste, en reprochant au traité instituant le Conseil de l'Europe de ne pas consentir suffisamment d'abandon de souveraineté. Il déclarait : « Nous reprochons à ce texte de ne porter aucune atteinte à la souveraineté des Etats européens. Sans restrictions à la souveraineté nationale, ... il ne peut y avoir, derrière une façade trompeuse, que la consolidation et la permanence d'un vieil état de choses dont le monde a assez souffert. »

A l'époque, le général de Gaulle et ses partisans ont associé leur dévouement à la France, leur souci national, à une politique nouvelle dont le but et le moyen étaient la formation d'une unité européenne avec le transfert d'une partie de la souveraineté des Etats membres et Michel Debré, entre autres, écrivait : « L'Europe est une exigence de la raison... »

Cela me semble en contradiction avec le propos que vous êtes en train de tenir, mon cher collègue.

M. Michel Debré. Absolument pas.

M. le président. Poursuivez, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur Daillet, je ne suis aucunement en contradiction avec moi-même, encore moins, dirais-je, avec la Constitution.

Vous venez de citer des déclarations qui sont antérieures à la Constitution de 1958.

M. Michel Debré. Exactement !

M. Jean Foyer. Or l'article 53 de cette Constitution a été étendu à la catégorie des accords en forme simplifiée la nécessité de l'intervention parlementaire préalablement à leur mise en vigueur, lorsque ces accords en forme simplifiée portent sur des matières de nature législative, règle qui ne s'appliquait antérieurement qu'aux traités en forme, c'est-à-dire aux actes soumis à ratification. Et surtout, l'article 54, que j'ai déjà cité, subordonne la ratification d'un traité ou l'approbation d'un accord en forme simplifiée à une révision constitutionnelle préalable lorsque ces actes contiennent une clause contraire à la Constitution.

D'autres enfin - et qui sont de mes amis - ont voulu tirer argument du fait que le Royaume-Uni, soucieux pourtant des prérogatives parlementaires, avait ratifié ou voté l'autorisation de ratifier cet acte unique.

L'observation n'est pas topique, elle non plus, car le Royaume-Uni règle les rapports de son droit interne avec le droit international selon un système autre que le nôtre. Depuis 1946, notre Constitution s'est ralliée à un système moniste professant la supériorité du droit international sur la loi interne - mais non sur la Constitution - tandis que le Royaume-Uni reste fidèle à un système dualiste, se souciant peu de l'article 189 du traité de Rome. Ses juges n'appliquent aux justiciables les règles des traités qu'autant qu'elles ont été introduites dans l'ordre interne par une loi du Parlement, de telle sorte que, dans un pareil système, le règlement n'est pas gênant.

Devant la gravité des objections qu'appellent ces articles, nous avons été plusieurs à souhaiter que le Conseil constitutionnel fût saisi, comme il l'avait été en 1970, à propos de la question des ressources propres par M. Chaban-Delmas, alors Premier ministre, et en 1976, à propos de l'acte instituant l'élection de l'assemblée des Communautés au suffrage universel direct, par M. Giscard d'Estaing, alors Président de la République. Mais peut-être la décision apparaissait-elle tellement évidente, je veux dire qu'elle paraissait devoir être une décision de contrariété avec la Constitution, qu'aucune des quatre autorités investies du pouvoir de saisir le Conseil constitutionnel par l'article 54 n'a voulu le faire en la circonstance.

Nous avons été plusieurs aussi à envisager d'instaurer une coopération - pour parler « européen bruxellois » - entre le Gouvernement et le Parlement préalablement aux décisions du Conseil sur les projets de règlement ayant pour objet des matières législatives.

Avant même que nous ayons déposé des amendements, on a commencé à brandir une disposition, absurde mais assurément gênante, de notre règlement. Ce que nous étions empêchés de faire, le Gouvernement aurait pu facilement le faire sous la forme d'une lettre rectificative. Et après tout, il y avait de bons précédents car la loi autorisant la ratification du traité de Rome en 1957 et celle autorisant l'acte qui prévoyait l'élection de l'assemblée au suffrage universel direct en 1977 contenaient des dispositions complémentaires et importantes, mais nous n'avons rien vu venir.

Le réalisme conduit donc à reconnaître l'évidence. Le projet de loi sera voté, l'Acte unique sera ratifié par la France malgré sa Constitution. Et, pour ma part, j'adopterai ce soir la même attitude que M. Michel Debré.

Cependant, la ratification n'aura pas tout réglé. Reste à envisager les rapports entre le Gouvernement et le Parlement dans les domaines dans lesquels la compétence législative aura été transférée à un organisme international. A défaut d'avoir respecté la lettre de la Constitution, respectez au moins son esprit. Si le Parlement n'a plus la possibilité d'intervenir une fois le règlement adopté, qu'au moins le Gouvernement l'informe au préalable, recueille ses avis et même obtienne ses instructions.

Si le Gouvernement est maître de la conduite des relations internationales, l'article 53, que j'ai déjà cité plusieurs fois, lui interdit de disposer des matières entrant dans la compétence législative sans l'aveu du Parlement.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Jean Foyer. A pratique nouvelle devrait donc correspondre une procédure nouvelle qu'il appartient à la loi d'organiser. L'Acte unique organise une coopération du Conseil des communautés avec l'assemblée qui serait appelée désormais Parlement. Nous vous demandons qu'au moins la loi interne organise une sorte de coopération entre le Gouvernement et le Parlement avant l'examen en conseil des ministres d'un projet de règlement, de ceux que l'on pourrait appeler des règlements-lois.

En menant ce combat, mes chers collègues, je défends les droits du Parlement si malades de nos jours.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Jean Foyer. Pour lutter contre une instabilité qui avait miné deux Républiques, notre constitution a institué des procédures qui étaient indispensables, mais qui sont nécessairement brutales. Le Gouvernement a été dans la nécessité d'invoquer à bien des reprises l'article 49, alinéa 3. Je l'en approuve, mais dans ces cas, sa majorité a la carte forcée.

De plus en plus étroitement, la jurisprudence du Conseil constitutionnel encadre le Parlement et limite ses innovations. Une sorte de coopération s'établit même parfois entre ce conseil et le Conseil d'Etat. Les objections de l'un préalables au dépôt du projet de loi se retrouvent, comme par hasard, dans la décision rendue par l'autre après le vote définitif. Je me félicite que dans une occasion très récente, cette fâcheuse habitude n'ait pas été respectée. (*Sourires.*)

Et voilà maintenant que des pans entiers de notre compétence législative vont passer à des institutions communautaires. A qui passeront-elles en réalité ? Aux groupes de travail de la Commission, composés de fonctionnaires des administrations centrales des Etats. Car Conseil et Commission n'ont souvent guère le temps de lire ces textes interminables que secrète la machinerie bruxelloise. Obscurs et prolixes, ce sont là les qualificatifs qu'ils méritent, hélas ! la plupart du temps.

M. Jean-Marie Daillet. Et ceux de l'administration française aussi !

M. Jean Foyer. Ils sont d'ailleurs très fréquemment inefficaces. Les ministres de tel Etat supereuropéen conviennent qu'il y a quelque 200 ou 300 directives auxquelles ils n'ont jamais donné la moindre suite. C'est peut-être d'ailleurs ce qui peut nous garantir contre les applications de l'article 100-A dans l'avenir. Quoi qu'il en soit, ce texte dans ses deux articles est en réalité un cadeau à la technocratie et non pas à l'Europe.

Ce n'est pas ainsi que nous construirons l'Europe. La technocratie est un monstre froid et n'a point d'âme.

Les parlements ont sans doute de grands défauts, nous en sommes tous conscients, et d'autant plus conscients que nous y vivons depuis plus longtemps. Malgré leurs insuffisances, ils sont la voix du peuple, les voix des peuples. Ils sont la démocratie contre la technocratie. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. Jean-Marie Daillet. Le Parlement européen aussi !

M. Jean-Foyer. Monsieur Daillet, le Parlement européen mérite le qualificatif que Cromwell, alors qu'il était protecteur du royaume de Grande-Bretagne, avait donné au Parlement de ce temps. (*Sourires.*)

M. Guy Ducloux. Tiens ! Tiens ! Très bien !

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, confrontés durement au drame du chômage et du sous-développement résultant pour l'essentiel de leur situation de pays assistés et assujettis, les départements d'outre-mer, qui sont plutôt des victimes de l'Europe que des bénéficiaires, subissent aujourd'hui, sur le plan extérieur, un triple choc.

En effet, l'adhésion à la Communauté économique européenne de l'Espagne et du Portugal, dont certaines productions agricoles sont identiques à celles des départements d'outre-mer, les dispositions sur la coopération régionale de Lomé III et le « Plan Reagan » représentent une menace sérieuse pour les départements antillais dont les économies fragiles doivent affronter une concurrence accrue de la part de leurs voisins de la Caraïbe, alors même que le cadre juridique de leur appartenance à la Communauté les place dans une situation défavorable.

Cette menace risque de leur être fatale avec l'application de l'Acte unique, qui prévoit un « espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée ».

La réalisation de ce grand marché sans frontières implique à terme la fin du régime des dérogations et des mesures spécifiques en vigueur dans les départements d'outre-mer. Cette intégration forcée à la Communauté économique européenne et contraire aux intérêts spécifiques de nos régions parachevera la ruine de nos économies.

Déjà, de grandes offensives sont déclenchées contre l'octroi de mer, le sucre et le rhum, sans parler de nos eaux qui sont communautaires sans nous.

S'agissant du rhum, il faut savoir que cette production est protégée, d'une part, par sa définition très stricte et, d'autre part, sur le plan fiscal, par un taux réduit de la taxe à la consommation.

Or, sous la pression des lobbies internationaux et dans le cadre du grand marché de 1992, la Commission européenne a proposé une nouvelle définition du rhum qui évacue l'obligation de distiller sur les lieux de production de cannes à sucre et qui ouvre la porte à la fabrication du rhum avec n'importe quelle mélasse importée et par n'importe qui.

Cette disposition qui met, sur le marché européen, le rhum des départements d'outre-mer en concurrence avec des produits présentés sous la même dénomination mais qui ne satisfont pas aux mêmes exigences qualitatives, ruinerait les producteurs des départements d'outre-mer. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si des distilleries écossaises ont déjà envisagé de se reconvertir en rhumeries et si les importateurs et producteurs de boissons spiritueuses ne cachent pas leur satisfaction.

La France, monsieur le ministre, doit faire échec à cette proposition de la Commission. Elle doit non seulement obtenir une définition qui protège le rhum des départements d'outre-mer de la concurrence des rhums des pays tiers, mais aussi l'interdiction de la fabrication du rhum dans les ports européens à partir de mélasses importées.

Par ailleurs, avec l'entrée du Portugal dans la C.E.E., les mesures arrêtées par les règlements 2225-86 du Conseil et 2750-86 de la Commission pour égaliser les conditions de prix des sucres des départements d'outre-mer et des sucres A.C.P. comprennent des dispositions de nature à porter gravement préjudice aux producteurs des départements d'outre-mer qui, cette année, ont été contraints de s'entendre avec des acheteurs portugais pour le raffinage de leurs sucres.

Au moment où l'on parle de la préparation d'un mémorandum sur les départements d'outre-mer à l'intention de la C.E.E., la France doit arracher la mise en place d'un statut spécifique à ces départements et défendre toutes nos spécificités, en passant par l'octroi de mer, dont la suppression entraînerait une déstabilisation totale de l'organisation sociale et économique des départements d'outre-mer.

Bref, cette colonisation par l'Europe des monopoles ne peut que précipiter la faillite des économies régionales et ruiner tous les efforts des pays d'outre-mer en vue d'une exploitation rationnelle de leurs potentialités et d'une mise en valeur de leurs spécificités.

Les départements d'outre-mer, utilisés comme base de pénétration et de production de valeur ajoutée pour les multinationales, serviront simplement de tremplin à l'Europe pour la conquête des marchés environnants. Cela, nous ne pouvons pas l'admettre.

Enfin, l'Acte unique contredit, selon nous, l'esprit de l'article 73 de la Constitution.

Alors que, même dans le cadre français, les départements d'outre-mer constituent des entités spécifiques, avec, comme principale illustration, l'existence d'un ministère des départements et territoires d'outre-mer, on comprendra que nous nous opposons farouchement à l'intégration de nos régions à la C.E.E.

A l'heure où des forces non négligeables, investies de la confiance d'une partie importante de nos populations, luttent pour l'instauration d'un nouveau type de rapports avec la France, qui aille dans le sens d'une véritable autonomie, il n'est pas question pour nous de voter cette ratification, qui, à terme, ferait de nous des îlots de verdure sans cheminée, sans voix et sans âme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Montastruc.

M. Pierre Montastruc. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'Acte européen unique dont la ratification nous est soumise aujourd'hui doit être ramené à de justes proportions, tout d'abord pour ce qui est du mécanisme de décision qui nous lie, ensuite pour ce qui est de son contenu même.

Je ne saurais en tout cas l'assimiler à l'ambitieuse réforme que certains laissent entendre et, s'il implique une révision des dispositions du traité de Rome, on doit bien reconnaître que cette révision reste prudente. Elle a une portée modeste.

Cette révision ne me paraît pas comporter un accroissement insupportable des compétences de la Communauté ni une révision à la baisse de la capacité de décision des Etats membres.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Pierre Montastruc. Comment, dès lors, ne pas approuver ce texte ? Rejetant tout dogmatisme, il tire simplement les leçons de l'expérience acquise et apporte de bonnes réponses aux difficultés grandissantes d'aboutir à une décision dans une Europe maintenant à douze.

Comment ne pas approuver un texte qui apporte au processus de décision de la Communauté les adaptations nécessaires pour atteindre les objectifs du traité, notamment le principal d'entre eux : la réalisation d'un grand marché unique ?

Je ne m'étendrai pas sur les aspects institutionnels de ce projet de loi. Je ferai à cet égard une seule observation : la procédure nouvelle de coopération par laquelle le Parlement est associé au processus de décision du Conseil m'apparaît particulièrement complexe et, d'autres l'ont souligné avant moi, elle risque de se révéler lourde à l'usage.

L'expérience de la procédure budgétaire, où les deux protagonistes sont également le Conseil et le Parlement, peut faire craindre que la coopération mise en place engendre des conflits et n'aboutisse à des lenteurs, voire des carences qui pourraient être arbitrées par la Cour de justice.

Cette réserve étant exprimée, le projet de loi qui nous est soumis emporte notre adhésion, parce qu'il apparaît capital de prendre l'engagement - et de se donner les moyens de le tenir - de réaliser d'ici à 1992 un véritable marché intérieur européen groupant plus de 300 millions de consommateurs.

On objectera que les engagements non tenus ont été nombreux en ce domaine depuis 1958, et plus encore depuis 1972. Mais on décèle aujourd'hui une réelle volonté d'aller vers le marché unique, y compris à Londres, ce qui est encourageant.

Si l'Europe est la dimension de notre avenir et de notre succès dans le domaine économique, il faut reconnaître que le Marché commun n'est pas encore vraiment commun.

Bien sûr, on a aboli les droits de douane en 1968 - il s'agissait là aussi d'une accélération des échéances du traité - mais le marché demeure encore largement cloisonné. Il y a la persistance de contrôles physiques aux frontières, les divergences de normes techniques, le cloisonnement des marchés publics, une coordination insuffisante des moyens publics à la reconversion ou à l'innovation, enfin, l'absence d'une approche commune, voire d'une politique commune, dans de nombreux domaines stratégiques.

La suppression des contrôles physiques à la frontière n'est pas un luxe. Elle correspond à une exigence d'économie aussi bien qu'à une revendication des citoyens. On a pu calculer que le temps perdu lors des contrôles aux frontières intracommunautaires représentait pour les entreprises et les particuliers un coût annuel de plus de 80 milliards de francs.

Les cloisonnements les plus nocifs sont cependant ceux qui ont trait aux normes techniques et aux marchés publics. Leurs conséquences économiques sont lourdes, puisqu'ils privent les entreprises européennes de secteurs entiers, parmi les plus stratégiques, d'économies d'échelle et de la dynamique concurrentielle liée à un grand marché.

La libre circulation des hommes, des capitaux et des services n'est pas mieux lotie que celle des marchandises. Le libre établissement est acquis pour les médecins et les ingénieurs, alors qu'il ne l'est pas encore pour les architectes !

Les universités et grandes écoles sont moins ouvertes à l'Europe qu'elles ne l'étaient au Moyen Age. N'est-il pas paradoxal que les entreprises européennes aient des diffi-

cultés à intégrer des cadres de valeur venant d'autres pays européens, alors que les entreprises américaines y parviennent parfaitement ?

Tous ces cloisonnements nous coûtent très cher. Ils constituent, pour l'Europe en général et pour la France en particulier, un boulet à traîner dans une course où l'avance prise par les Etats-Unis et le Japon ne permet aucune faiblesse.

Les petites et moyennes entreprises souffrent de cet état de choses beaucoup plus que les grandes. Ces dernières peuvent s'accommoder, ou même tirer parti des divergences de réglementations, notamment fiscales. Combien de jeunes entrepreneurs ont-ils dû renoncer à créer une entreprise réellement européenne faute d'un cadre juridique adéquat ?

Saisissons la chance qui nous est offerte par l'Acte unique pour accélérer la suppression de ces cloisonnements et de ces entraves. Elle va d'ailleurs dans le sens de ce « moins d'Etat » et « mieux d'Etat » que nous souhaitons, et je suis convaincu qu'une interpénétration plus grande apportera une contribution significative à plus de croissance, et donc plus d'emplois.

Des politiques d'accompagnement sont prévues dans l'Acte unique pour aider à l'épanouissement de ce grand marché. Nous nous réjouissons de voir reconnue par les Etats membres une capacité monétaire propre à la Communauté. Cela comble une lacune dans la mesure où le développement du système monétaire européen, comme d'ailleurs la reconnaissance du rôle de l'ECU dans les mécanismes de changes, reposaient jusque-là sur des dispositions disparates du traité de Rome ou sur des arrangements multilatéraux.

Mais c'est là l'aspect essentiel de l'Acte unique, car sur le fond, aucun progrès n'est enregistré dans ce domaine. Le passage à la deuxième étape du système monétaire européen, prévu dès 1981 et reporté à l'époque *sine die*, n'est toujours pas intervenu. Les concours financiers mutuels n'ont pas été consolidés ni renforcés, et la création d'un fonds monétaire européen se fait toujours attendre. Plus inquiétant, dans de nombreux cas, il faudra pour progresser dans le domaine de la politique monétaire procéder à une révision du traité.

Nous en sommes un peu déçus. Des percées avaient pourtant été faites dans ce domaine. Nous n'oublions pas, en effet, que les plans Barre de 1969 et Werner de 1971 avaient fait naître des espoirs pour l'adoption rapide d'une stratégie monétaire dans la Communauté.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Pierre Montastruc. En attendant, nos agriculteurs devront continuer à vivre sous la menace des montants compensatoires. La livre ne fait toujours pas partie du système monétaire européen, et l'Italie y bénéficie d'une marge double de celle des autres Etats.

Tout cela n'est pas propice à cette cohésion économique qui doit faciliter et accompagner le fonctionnement d'un grand marché uni.

Toutefois, l'Acte unique apporte enfin une base juridique aux différentes interventions structurelles de la Communauté et prélude, du moins peut-on l'espérer, à une meilleure coordination des multiples fonds qui concourent, avec la Banque européenne d'investissement, au développement des régions.

La mise en place d'opérations intégrées de développement au profit de certaines régions constitue un espoir d'enrayer leur déclin économique et permettra au monde rural, qui désespère, de réussir enfin sa mutation.

Ces opérations constituent un puissant espoir pour certaines régions, à l'exemple de la région Midi-Pyrénées, particulièrement chère à mon cœur, qui souffre dans ses zones rurales, qu'elles soient fragiles ou de montagne, de l'éloignement des grands centres industriels, de l'absence d'axes de circulation adaptés, de l'exode régulier de la population agricole.

En conclusion, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre chargé des affaires européennes, je poserai au Gouvernement la question suivante : maintenant que les principes d'une nouvelle politique économique ont été posés au plan national, favorables à une stabilité de notre monnaie et à une meilleure circulation des capitaux au sein de la Communauté, le moment ne paraît-il pas venu de progresser sur la voie de la réalisation d'une union monétaire qui renforcerait notre aptitude à relever le défi de la concurrence extérieure, en même temps qu'elle renforcerait le sentiment qu'ont nos compatriotes de partager désormais avec

leurs voisins, sur ce point comme sur tant d'autres, une véritable communauté de destin ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au stade actuel de notre débat, il paraît assez probable - je ne crois pas me tromper dans mon pronostic - que l'Acte unique sera ratifié à une assez large majorité par notre assemblée, où la qualité supplée d'ailleurs présentement à la quantité.

Pour autant, toutes les ambiguïtés ont-elles été levées, les choses sont-elles parfaitement claires, les déclarations du Premier ministre ont-elles parfaitement éclairci non seulement le fond du débat, mais l'application qui doit être faite de l'Acte unique ? Ce n'est pas évident.

M. Montdargent nous a fait part des inquiétudes de nos collègues communistes vis-à-vis des problèmes économiques, sociaux et de souveraineté nationale.

M. Mégret nous a indiqué qu'il était à cette heure plus européen et à telle autre moins européen que le Premier ministre.

M. Michel Debré et M. Jean Foyer nous ont indiqué non seulement qu'ils ne voteraient pas ce texte, mais aussi qu'il était anticonstitutionnel.

M. Giscard d'Estaing, quant à lui, soutient la position du Gouvernement sans hésitation, mais non sans interrogations. Un « oui mais », en quelque sorte.

Toutes ces questions nous conduisent naturellement à nous expliquer sur la signification que nous donnons à un texte que nous avons préparé en tant que représentants de la majorité du peuple français de 1981 à 1986, que nous avons porté sur les fonts baptismaux, que nous avons signé par la plume de M. Roland Dumas, ce qui constitue autant de motifs pour nous de clarifier le débat, de savoir ce qu'il en est exactement.

Plusieurs orateurs ont posé, assez légitimement d'ailleurs, le problème de la souveraineté nationale. J'y attache personnellement une grande importance. Elle constitue un élément essentiel de la réalité de notre pays et de son avenir. Encore convient-il de préciser ce que l'on entend par ce mot, car dans les interventions de M. Debré et de M. Foyer, j'ai cru déceler une conception plus juridique que concrète de celle-ci, plus relative aux textes qu'à la pratique et aux contraintes que nous vivons, et j'ai parfois eu le sentiment que, pour eux, le droit était quelque chose d'atemporel, comme s'il n'évoluait pas en fonction des rapports de forces et des réalités concrètes, alors que nous sommes précisément en train de le faire évoluer.

A l'heure où le marché s'internationalise, où les secteurs industriels de pointe sont de plus en plus pénétrés par les Américains et les Japonais, peut-on raisonnablement prétendre comme M. Michel Debré - je le dis malgré toute l'estime qu'on peut avoir pour lui et pour les principes qu'il défend - que notre souveraineté serait attaquée par la seule circulation intracommunautaire des marchandises, alors que la principale concurrence à laquelle nous sommes confrontés est extérieure à la Communauté ? Certes, il existe une concurrence avec les Allemands, les Espagnols et les Anglais, mais que, nous le voulions ou non, la concurrence la plus vive est celle des pays d'outre-Atlantique et même d'outre-Pacifique.

M. Jean-Marie Daillet. C'est vrai !

M. André Bellon. Sans vouloir me lancer dans une polémique, j'estime qu'il faut respecter une certaine cohérence et je m'étonne que de telles critiques soient formulées par des gens qui se font généralement les chantres des thèses les plus libérales, acceptent sans état d'âme la remise en cause des instruments de souveraineté économique que sont les nationalisations et prônent la libre circulation des capitaux entre pays. Là aussi, après tout, la souveraineté nationale est en cause. Que des risques planent sur nos industries, personne ne le nie, et il faut effectivement les analyser, en rechercher les causes et en étudier les conséquences. Des coups sévères ont été portés à la sidérurgie, à l'automobile, au textile et aux chantiers navals. Mais, je le répète, la concurrence ne vient pas tellement de nos partenaires de la C.E.E. et, quels que soient les changements qui interviendront au niveau européen, elle restera de même nature.

En outre, notre industrie ne se dynamisera pas en se repliant sur elle-même et en se protégeant contre la concurrence. Les Etats-Unis et le Japon dominent la plupart des secteurs de pointe alors même qu'ils sont extérieurs à la Communauté. L'histoire prouve que les replis frileux engendrent l'inertie. L'heure est au dynamisme économique, mais aussi, si l'on veut tenir ce pari, au dynamisme social.

Cela me conduit d'ailleurs à poser le problème de l'Europe que nous voulons construire. Faut-il rappeler, une fois de plus, à quel point développement économique et dynamisme social vont de pair ? On oublie trop souvent ce lien. Il ne saurait y avoir de relance de l'économie et des investissements sans industrialisation ni dynamisation des salariés, des responsables, des ingénieurs et des techniciens. C'est cela la vraie souveraineté nationale, celle qui implique l'ensemble des couches sociales et mobilise tous ceux qui participent à l'effort national, ce ne sont pas les discours abstraits que nous avons pu entendre aujourd'hui.

J'ajoute qu'en matière de défense, ainsi que plusieurs intervenants l'ont souligné, la souveraineté nationale exige une meilleure coordination européenne. Et il est effrayant de voir que l'Europe n'a rien à dire lors des sommets Reagan-Gorbatchev !

M. Jean-Marie Daillat. Très juste !

M. André Besson. Je rappellerai brièvement l'importance de la globalisation de l'action économique communautaire.

Trop de commentateurs affirment que l'Acte unique aboutira à une pure et simple libéralisation des échanges, c'est-à-dire à un développement du libéralisme. En somme, les plus libéraux critiqueraient l'ultralibéralisme ! C'est oublier un peu vite que les promoteurs de l'Europe n'étaient pas uniquement des libéraux, que l'Acte unique est le fruit d'une volonté commune et le résultat d'un compromis, et qu'il comporte donc des contreparties pour les peuples les moins puissants.

Ces contreparties consistent en des efforts structurels et régionaux pour assurer une meilleure cohésion économique et sociale, et en la volonté affichée d'approfondir la politique agricole commune et de faire preuve de fermeté à l'égard des pays tiers.

Il n'est pas étonnant que, dans ce cadre, une majorité très large se dessine. Je m'en réjouis. Encore faut-il qu'elle ne recouvre pas des ambiguïtés - je pense à la demande, totalement aberrante, de constitution d'une commission d'enquête sur les conséquences de l'élargissement à l'Espagne et au Portugal, commission qui est sortie comme un lapin d'un chapeau, pour disparaître quelques jours plus tard.

Un effort de cohérence s'impose aussi dans le budget de la recherche française. Celui-ci doit tenir compte du programme Euréka. Nous souhaitons que, à l'avenir, les politiques communes soient plus réellement communautaires. Trop souvent, en effet - je pense à Ariane et à Airbus - elles ont été tout sauf communautaires.

Il faut donc lever les ambiguïtés, vis-à-vis de nous-mêmes, mais aussi vis-à-vis des autres pays, notamment de la République fédérale d'Allemagne, qui, dans la situation difficile et contradictoire où elle se trouve, attend de nous, sinon un *leadership*, du moins une action de clarification, qui lui permette de savoir précisément où nous allons ensemble.

Le Premier ministre rappelait, cet après-midi, que nous avons ratifié en 1957 le traité de Rome et il ajoutait qu'en 1958 la France avait su profiter du vent du large. Il souhaitait que nous sachions aujourd'hui faire de même. Nous sommes, pour notre part, heureux d'avoir, au cours de ces dernières années, contribué à faire naître cet alizé qui souffle actuellement sur la politique du Gouvernement.

Mais je poserai une simple question : puisque le Premier ministre était si clair, pourquoi diable avait-il tant l'air de s'excuser auprès de certains ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'objectif de l'Acte unique européen est de réaliser d'ici au 31 décembre 1992 « un espace sans frontières dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée ».

Dans cinq jours, l'Assemblée nationale discutera de la loi de programme du Gouvernement concernant les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. Cette loi de programme couvre les cinq années de 1987 au 31 décembre 1991, soit la période de mise en place des dispositions de l'Acte unique.

On est en droit, dès lors, de se demander quelles seront les conséquences de la réalisation des objectifs de l'Acte unique européen sur la situation des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

Les rapporteurs du projet de loi de programme devant le Sénat et les commissions de l'Assemblée soulignent, comme l'ont fait la plupart des orateurs dans le débat budgétaire, la « situation dramatique » des départements d'outre-mer sur le plan économique et social.

Stagnation ou recul de la production agricole traditionnelle : canne à sucre, plantes à parfums, bananes, ananas, vanille, etc.

Augmentation croissante des importations, venant, pour l'essentiel, de la Communauté européenne.

Le déficit de la balance commerciale est de 86 à 88 p. 100.

Le chômage frappe de 25 à 40 p. 100 de la population active. Et tous les observateurs soulignent que ce pourcentage augmentera dans les cinq prochaines années.

L'intégration de l'économie des départements d'outre-mer à la Communauté européenne fait appliquer à ces régions toutes les mesures décidées à Bruxelles, qui n'ont souvent rien à voir avec leurs intérêts présents et à venir.

Ainsi, le blocage de fait du prix du sucre, destiné à faire diminuer la production sucrière en Europe, met les producteurs de canne et de sucre de la Réunion dans une situation de plus en plus difficile. En Guadeloupe, c'est la menace de la disparition de la canne qui est à l'ordre du jour. En Martinique, c'est chose faite.

Le rhum des Antilles et de la Réunion est menacé par la réforme de la fiscalité et par la définition du rhum proposées par la Commission de Bruxelles, qui, dans le même temps, considère que l'octroi de mer dans les départements d'outre-mer est un dernier obstacle à écarter devant les importations européennes.

Sur un autre plan, les productions tropicales des départements d'outre-mer - plantes à parfums et vanille de la Réunion, ananas, bananes et fruits des Antilles - ne bénéficient pas de la production communautaire.

Les eaux des départements insulaires ou de la Guyane sont des eaux communautaires, mais les habitants de ces départements d'outre-mer voient la Communauté signer des accords de pêche avec les îles ou pays voisins, qui sont en général des pays A.C.P., liés à la C.E.E. par des accords de Lomé, tandis que les départements d'outre-mer ne voient aucun développement significatif de leurs activités de pêche et importent de plus en plus de poisson d'Europe.

Du fait donc de l'intégration au Marché commun et des économies d'échelle, les agriculteurs comme les industriels des départements d'outre-mer, qui tiennent encore quelques créneaux de production, sont menacés par les importations.

Qu'en sera-t-il demain avec la réalisation de cet « espace sans frontières qui devrait voir disparaître les derniers obstacles à la libre circulation des marchandises, des personnes et des capitaux » ?

Quelle valeur accorder à tous les discours et à tous les programmes sur le développement urgent et nécessaire des départements d'outre-mer, alors qu'ils seront livrés demain au raz de marée européen de marchandises et de services ?

C'est le sort même de la production agricole et industrielle, qui représente déjà moins de 20 p. 100 du produit intérieur brut des départements d'outre-mer, qui est en cause.

Dans les conditions actuelles de leur intégration à la Communauté européenne, l'opposition de l'intérêt de ces îles aux objectifs de l'Acte unique européen est évidente.

Il en découle la nécessité urgente de redéfinir la place des départements d'outre-mer dans le Marché commun. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est tard, bien des choses ont été dites et je voudrais, à ce point de notre discussion, exprimer ma relative surprise quant à la diversité et à l'inégale pertinence des arguments qui ont été avancés.

Je remarque notamment que les débats de procédure auront occupé presque autant de temps que le débat de fond.

J'aurais aimé dire à M. Michel Debré, à qui je porte le respect qui lui est dû, qu'il a omis de mentionner certaines contradictions qui, pourtant, ne sont pas minces : les siennes !

J'aurais trouvé plaisant qu'il nous expliquât dans la même intervention que priorité devait être donnée au combat contre la technocratie nationale - entendez « l'administration » - et que l'un des principaux handicaps de l'Europe était la sous-administration dont souffrent certains Etats membres. Trop de fonctionnaires d'un côté, pas assez de l'autre pour faire l'Europe !

J'aurais aimé qu'il allât jusqu'au bout de sa logique quand, messieurs les ministres, il a demandé - mais c'était moins une interrogation qu'une affirmation - si le Gouvernement invoquerait l'arrangement de Luxembourg dans l'affaire des quotas laitiers et qu'il nous dit s'il était disposé à accepter que fussent augmentées massivement les contributions financières à la Communauté pour financer la gestion des stocks et la résorption des excédents que ne manquerait pas - personne n'en doute - de provoquer une telle décision. Mais, messieurs les ministres, cette décision vous appartient.

Quant à la conformité des articles 99 et 100 A à notre Constitution, je ne m'estime pas compétent pour en juger. L'Assemblée a répondu. Le Conseil constitutionnel statuera, s'il y a lieu. A mon avis, cette question est aussi passionnante et d'une actualité aussi brûlante que la constitutionnalité du référendum de 1962 sur l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Les vraies questions posées par l'Acte unique peuvent être rassemblées autour de trois grands thèmes.

Premièrement, l'indépendance nationale est-elle en jeu ?

Deuxièmement, suffit-il de modifier quelques mécanismes et de prévoir un certain nombre de politiques d'accompagnement pour faire avancer l'Europe ?

Troisièmement, sert-on l'Europe quand, à tout propos, on en fait un enjeu de politique intérieure ?

Si M. Debré était encore présent, je lui demanderais de nous préciser ses intentions sur le vote de ce texte. J'ai cru comprendre qu'il s'abstiendrait. Si tel n'était pas le cas, cela signifierait, compte tenu de tous les arguments qu'il a invoqués pour ne pas voter la ratification, qu'il participe largement à des manœuvres de politique intérieure qu'il vous a reprochées par ailleurs.

S'agissant de l'indépendance nationale, il serait inacceptable que, sous couvert d'arguments juridiques ou historiques, certains essaient de faire passer l'idée qu'il y aurait deux catégories de députés : ceux qui seraient les gardiens vigilants de l'indépendance nationale, la défendant par tous les moyens, y compris des moyens de muséographie politique, et ceux qui, *a contrario*, seraient prêts à la brader pour d'obscurs motifs.

Je suis de ceux qui croient que, faute d'une avancée rapide sur la voie de l'union européenne, tous les discours sur l'indépendance nationale ne feront plus que dissimuler une réalité de dépendance.

Alors, ma préoccupation et celle des socialistes est de savoir si, oui ou non, dans les années qui viennent, l'Europe aura la capacité de constituer une vraie monnaie de réserve, la capacité d'éviter que les tensions entre le Nord et le Sud ne deviennent rupture, la capacité de contribuer à revivifier des régions défavorisées ou sinistrées sur le plan économique ou qui risquent de le devenir par la mise en place du grand marché intérieur, la capacité de contribuer à trouver des solutions au problème de l'emploi, de favoriser le dialogue social, la capacité d'exister un peu plus sur le plan politique, la capacité de démontrer à la République fédérale d'Allemagne que son avenir est dans la Communauté. Et je pourrais continuer.

Bref, ma préoccupation est de savoir si les Européens, au travers des douze Etats qui constituent l'actuelle Communauté et dans le respect de leur diversité, auront la capacité

de faire progresser une construction européenne complètement enlisée, et donc d'assurer pour tous, et pour nous Français, une véritable indépendance nationale.

Et ces questions dépassent largement l'Acte unique.

Je n'ai par contre aucune inquiétude quant à la capacité des Etats membres à défendre leurs intérêts nationaux. Une lecture attentive des textes et des faits nous enseigne qu'il y a toujours eu, qu'il y a toujours, l'Acte unique européen en porte la trace, en matière de construction européenne, alignement par le bas.

Toujours de grandes ambitions affirmées se traduisent après réduction des divergences, quand on y parvient, par un texte, traité ou autre, très en retrait par rapport aux intentions de départ. Le texte restrictif donne toujours lieu à des interprétations encore plus restrictives. Il ne reste plus qu'à permettre toutes les restrictions possibles au niveau de l'exécution pour aboutir presque toujours à la paralysie, qui prend le plus souvent la forme de la non-décision.

Par exemple, tout le monde semble avoir oublié que la règle fixée par le traité de Rome dans son article 148, alinéa 1, est la majorité, et l'unanimité l'exception. Il n'en reste pas moins que plusieurs centaines d'affaires restent sans suite faute d'unanimité au Conseil.

Chacun se souvient du « compromis de Luxembourg ». Cet arrangement, formulé dans une déclaration courte et équivoque, reconnaissait la nécessité du consensus quand des « intérêts très importants » d'un ou plusieurs partenaires étaient en cause.

Le compromis de Luxembourg s'est transformé en droit de veto. Il n'a été invoqué que dix-huit fois en conseil et plus de 200 fois par des fonctionnaires ou des experts dans les divers comités, le plus souvent sur des affaires mineures parfois complètement étrangères à l'objet des questions traitées.

La faculté d'invoquer l'intérêt essentiel doit demeurer, et je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais la possibilité de déroger par le haut, en vertu de l'article 100, paragraphe 5, ou par le bas, en vertu de l'article 100 A, paragraphe 4, prévue dans l'Acte unique doit désormais permettre d'en réserver l'usage aux chefs d'Etat et de gouvernement et il m'a semblé comprendre, tout à l'heure, que le Premier ministre était d'accord.

L'Acte unique lui-même n'est que la contraction progressive d'une grande ambition en un texte bien modeste.

Je ne reviens pas sur ses dispositions, déjà exposées, si ce n'est pour dire que l'Acte unique comporte lui aussi, par équivoque ou omission, bien des « instruments » de non-décision.

L'échéance du 31 décembre 1992 prévue à l'article 8 A pour l'achèvement du « grand marché intérieur » n'a aucune portée juridique. Si, au 31 décembre 1992, ce grand marché n'est pas réalisé, que se passera-t-il ? Rien.

L'intitulé d'Acte unique laissait au moins attendre quelques liens institutionnels entre la coopération politique européenne et la Communauté. Or il n'en est rien : communauté et coopération politique européenne restent totalement dissociées et si le principe de la nécessaire cohérence est affirmé à l'article 30, paragraphe 5, on ne voit pas par quels moyens juridiques cette cohérence peut être assurée.

L'extension de compétence du Parlement risque aussi de poser quelques problèmes de cohérence. Les véritables pouvoirs de codécision dont se trouve doté le Parlement en matière d'adhésion ne visent que le traité C.E.E. en vertu de l'article 237. En sont exclus les traités C.E.C.A. et C.E.E.A. Si demande d'adhésion il doit y avoir, théorique il est vrai, elle se fera donc sur la base de procédures différentes pour chacun des traités.

Tout risque de blocage ne semble pas non plus écarté au niveau du Conseil dans la procédure dite de coopération. J'ai ainsi noté qu'à l'article 7 de l'Acte unique - article 149, paragraphe 2 a, du traité - ne sont prévus aucun délai ni aucune conséquence dans le cas où le Conseil n'arrêterait pas ce qui est appelé, dans l'Acte unique, « une position commune ».

Enfin, si se voient consacrés dans le traité le système monétaire européen, le Parlement et le F.E.D.E.R., aucun véritable instrument nouveau n'est créé. Et ne parlons pas des échéances financières.

Quant à l'ambition elle-même, elle est bien réduite. L'Acte unique n'instaure pas l'union européenne. Il se borne, une fois de plus, à la consacrer comme un objectif.

Ne le méprisons pas pour autant. L'acte unique, plus petit dénominateur commun, peut constituer un nouveau départ dont la Communauté et ses Etats membres ont bien besoin. Ce n'est plus là affaire d'institutions mais de volonté. Volonté politique - mais existe-t-elle ? - bonne volonté quotidienne.

Que le Conseil joue son rôle et assume ses responsabilités. Que la Commission ait les moyens d'exercer sa compétence générale d'exécution, c'est-à-dire qu'on ne la laisse plus paralyser par plusieurs centaines de comités.

Que le Parlement sache utiliser les moyens nouveaux qui lui sont donnés pour recentrer son travail sur les matières du traité et n'ait pas l'ambition de se poser en assemblée législative européenne, voire en Constituante. Ce n'est que progressivement que pourra se combler l'insuffisance démocratique de l'Europe, et le maximalisme n'y contribue pas.

La volonté politique et la responsabilité ne concernent pas que les organes européens et les onze autres Etats membres. Que chacun, en France aussi, à la place qui est la sienne, assume sa responsabilité.

Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, nous saluons votre foi et votre bonne foi. Vous n'êtes pas en cause et nous savons tous ici la part personnelle que vous avez prise dans l'inscription de ce débat à notre ordre du jour. Mais, monsieur le ministre, les socialistes vous ont demandé et attendu pendant plus de six mois. C'est-à-dire que le Gouvernement de la République est resté pendant plus de six mois sans ministre ayant la charge exclusive des affaires européennes ! Mauvais présage !

Cependant, monsieur le ministre des affaires étrangères, le jour où, réuni avec vos collègues, vous décidez d'appliquer des sanctions légères à un Etat, que d'éminents membres du Gouvernement français évitent de décerner à cet Etat des éloges appuyés. Ou alors, quel crédit pourra avoir une coopération politique européenne ?

M. Bruno Gollnisch. Bien sûr !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Lorsqu'une majorité de notre assemblée décide dans la précipitation de créer une commission d'enquête sur les conséquences de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté, même si la proposition a été retirée, à la sauvegarde, de l'ordre du jour mardi dernier, l'opinion, elle, ne peut tirer de cette péripétie...

M. le président. Mon cher collègue, il faudrait conclure.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je termine, monsieur le président.

... que la conviction qu'il est facile de faire puisqu'il semble si facile de défaire. A moins que l'opinion ne se souvienne que cette affaire n'est que la petite suite de l'inscription en bonne place dans leur plate-forme électorale par des organisations politiques sans doute responsables puisque, entre-temps, elles ont accédé aux responsabilités, de l'engagement de renégocier les conditions d'adhésion ou de supprimer les quotas laitiers.

M. Charles Josselin. Très bien !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Promesses bien imprudentes et dangereuses car elles pouvaient laisser croire que, quand un problème se pose, c'est la faute à l'Europe !

M. Charles Josselin. Eh oui !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Ne vaudrait-il pas mieux, aujourd'hui, que le ministre de l'agriculture, les socioprofessionnels et nous-mêmes expliquions ensemble avec force aux éleveurs de moutons, en situation dramatique, que la crise du marché de la viande ovine n'est pas imputable à l'Europe, mais à ses insuffisances. Certes, explication n'est pas solution. Mais aucune solution durable à aucun des problèmes posés ne sera trouvée dans un retour en arrière, dans une utilisation de telle ou telle fraction des opinions publiques nationales, qui ne pourrait aboutir qu'à une renationalisation des quelques politiques communautaires existantes et, en tout premier lieu, de la politique agricole commune.

M. Michel Debré. Demandez aux travaillistes britanniques ce qu'ils en pensent !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Mesurons ensemble que le risque de retour en arrière est beaucoup plus grand que celui de fuite en avant.

L'Acte unique est la première refonte d'ensemble du traité de Rome. Nous en connaissons les limites, n'en diminuons pas la portée.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, la phrase centrale de votre intervention, cet après-midi, a été : « l'Acte unique ne mérite pas une crise européenne ouverte par la France ». Quel enthousiasme !

J'ai trouvé dans ce débat de ratification, heureusement, une tonalité de solennité, par exemple dans l'intervention de notre rapporteur, dans celle du président de la commission et dans bien d'autres, qui compense quelque peu la discrétion dont a été entourée la signature de ce texte. La plupart d'entre nous avons conscience que l'Acte unique est bien la dernière chance pour les peuples de l'Europe d'échapper au déclin.

Cette chance, mes chers collègues, nous ne la laisserons pas passer. Et je serais tenté, pour conclure, de me laisser aller, au nom des socialistes, à paraphraser l'arrangement de Luxembourg en disant : « Mesdames, messieurs, pour la France d'aujourd'hui, l'union européenne est sans doute devenue l'intérêt essentiel. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Saint-Pierre.

M. Dominique Saint-Pierre. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le texte que nous sommes appelés à voter sous le vocable assez abscons d'« Acte unique » est une modification du traité de Rome, apparemment une banalité juridique anodine.

Or il s'agit de la révision la plus lourde de conséquences qu'on ait connue depuis la signature de ce traité, il y a presque trente ans.

A cette époque, les pères fondateurs de l'Europe avaient une préoccupation majeure : éviter toute guerre européenne.

Aujourd'hui, nous sommes face à un défi économique, une sorte de guerre où se joue notre survie ou notre destruction.

Dans les années cinquante à soixante-dix, l'intégration économique s'est faite peu à peu. Mais, pour aller au-delà et atteindre l'objectif de 1992, le grand Marché commun européen, il faut encore trouver la volonté d'éliminer les barrières techniques, fiscales, physiques pour faire face, grâce à une politique européenne intégrée en matière de recherche et d'industrie en particulier, aux Etats-Unis et au Japon.

Le projet de loi qui nous est soumis est le signal de ce nouveau pas. En le ratifiant, nous affirmons notre volonté d'harmoniser, au niveau européen, l'économique, le social et le monétaire, mais aussi la coopération politique.

Les problèmes récents de sécurité et d'environnement soulignent cette urgente nécessité. Mais il ne faut pas négliger pour autant le fait que la réalisation du marché intérieur mettra fin à certaines activités, notamment dans les villes frontalières dont l'économie se nourrit des activités de transit. C'est le cas par exemple de Modane, et je voudrais rappeler à ce propos les préoccupations souvent exprimées par mon ami Louis Besson, député de Savoie. Ce problème se posera aussi dans d'autres départements frontaliers, comme l'Ain et la Haute-Savoie.

Il ne faut pas non plus oublier qu'il y aura lieu de concilier la solidarité européenne et certains intérêts nationaux spécifiques - on a parlé tout à l'heure de la chasse traditionnelle française - ce que permet d'ailleurs parfaitement le traité.

Un des effets immédiats de l'Acte unique, qui devrait en faciliter l'adoption et l'application, sera de développer le sentiment européen, la conscience d'appartenir à un même ensemble.

Les gouvernements devront prendre les mesures nécessaires afin que ce souffle nouveau ne retombe pas face aux difficultés que soulèvera un espace sans frontières.

Il a fallu de lentes approches politiques pour en arriver à ce pas supplémentaire vers la construction européenne : en mars 1985, la réunion des conseils de ministres de Bruxelles puis, quelques mois plus tard, en juin, à Milan, la décision du conseil européen de réviser le traité de Rome.

Un homme qui n'appartient plus aujourd'hui à notre assemblée a été l'un des inspirateurs de cette évolution et a souvent inspiré la France dans sa démarche européenne, je veux parler de Maurice Faure.

M. Jean-Marie Daillet. C'est vrai !

M. Dominique Saint-Pierre. Pour lui, « seule la poursuite de l'intégration européenne permettra à notre continent et bien sûr à la France de conserver son rang dans le moule à venir ».

Comme l'affirme avec raison notre rapporteur, « il n'y pas de rayonnement pour la France dans le repli sur soi ».

Mais il ne suffit pas, hélas ! de poser le principe du vote à la majorité qualifiée pour obtenir ce résultat. D'ailleurs, le traité de Rome fonctionnait ainsi, en particulier pour la politique agricole. Encore faut-il que le vote à la majorité qualifiée entre réellement dans les faits.

Or, même lorsque nous aurons voté l'Acte unique, le conseil des ministres ne sera pas tenu de l'appliquer puisqu'aucun délai ne lui a été assigné.

En outre, si l'Acte unique fait sortir le Parlement européen de son rôle purement consultatif, puisque celui-ci pourra amender les nouveaux domaines dans lesquels le vote à la majorité qualifiée s'applique, il ne lui accorde pas pour autant un pouvoir de codécision avec le Conseil.

On comprend donc que cette réforme ait été diversement appréhendée.

Trop modeste pour les Européens convaincus, dont vous êtes, monsieur le ministre délégué, elle représente le maximum de concessions des douze Etats pour les autres.

Elle a divisé la majorité de façon regrettable car les peuples finissent par se lasser d'attendre que cette grande idée prenne corps. Il y a vingt ans, quand j'étais étudiant, l'Europe balbutiait encore mais nous étions convaincus de sa nécessité, de la réalité à laquelle nous donnions corps en multipliant les échanges culturels.

Après avoir construit un marché, nous sommes appelés, à travers ce texte qui nous conduit vers une « Europe du possible », à construire pour demain le rêve d'une génération, une Europe fédérée. Ce rêve, il est probable que nous le léguerons à nos enfants.

Encore une fois, la France ne peut vivre dans un splendide isolement et l'Europe ne pourrait rayonner sans la France.

C'est pourquoi les radicaux de gauche voteront ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe U.D.F.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 21 novembre 1986 à zéro heure quarante-cinq, est reprise à zéro heure cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au cours de ce débat, à partir et au-delà de l'Acte unique, de nombreux orateurs, notamment le président Giscard d'Estaing, ont évoqué l'avenir de l'Europe.

De manière générale, le Gouvernement partage entièrement le souci du président Giscard d'Estaing de voir progresser la construction européenne.

Voilà trente ans, la France a fait le pari de l'Europe et, en quelques années - on pourrait dire en quelques mois - ce qui paraissait inimaginable a été réalisé : abaisser puis supprimer les barrières douanières, fonder et développer une politique agricole commune, affirmer l'unité et la solidarité de la Communauté vis-à-vis des pays tiers.

C'est cet élan qu'il nous faut retrouver aujourd'hui, tout en préservant les acquis, comme nous l'avons fait au cours des derniers mois, en suscitant, à propos de plusieurs problèmes sur lesquels je reviendrai, la solidarité européenne. Nous devons à notre tour relever les nouveaux défis qui se présentent à l'Europe d'aujourd'hui.

M. Giscard d'Estaing a mis l'accent sur la réalisation du marché intérieur et a notamment exprimé son inquiétude quant au scepticisme de certains sur le réalisme de l'objectif de l'Acte unique consistant à achever ce marché intérieur d'ici à 1992.

Je dirai tout d'abord que le vote favorable que l'Assemblée nationale, j'en suis persuadé, exprimera aujourd'hui confirmera l'adhésion solennelle de la France à l'objectif fixé par l'Acte unique. Le Gouvernement s'emploiera très activement à atteindre cet objectif ambitieux et réaliste, d'autant plus réaliste que l'Acte unique donne à la Communauté, je l'ai rappelé, les moyens adéquats : il dispose que la Commission présentera les propositions appropriées en vue de l'achèvement à la date prévue du marché intérieur, ce qu'elle a déjà très largement fait dans son « Livre blanc », et il prévoit surtout que le Conseil pourra statuer sur ses propositions à la majorité qualifiée, ce qui facilitera l'adoption de celles-ci.

Il reste que, comme je l'avais moi-même indiqué, la fixation de la date du 31 décembre 1992 ne crée pas d'effet juridique automatique et exige une volonté politique. L'article 100 B de l'Acte unique a cependant prévu une procédure qui permettra, au cours de l'année 1992, de prendre les dispositions appropriées dans les domaines où l'harmonisation n'aura pu être achevée.

Le président Giscard d'Estaing souhaite également que le Parlement français soit régulièrement et étroitement associé au bilan des travaux sur le marché intérieur prévus à périodicités régulières par l'Acte unique. Pour ma part, j'estime, comme lui, qu'aux dates prévues pour la remise de rapports à deux reprises par la Commission, un débat parlementaire pourrait être organisé en France, marquant ainsi l'attention du Gouvernement comme des deux Assemblées au bon déroulement du processus engagé.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Le président Giscard d'Estaing a souligné également les inconvénients liés à la rotation trop rapide des présidences et fait part de son souhait de voir renforcer la fonction du président du Conseil en accroissant sa stabilité.

Le système actuel résulte de l'article 2 du traité dit « de fusion des exécutifs » signé à Bruxelles le 8 avril 1965. La réforme suggérée serait évidemment d'une très grande portée, mais elle supposerait le lancement d'une nouvelle révision institutionnelle...

M. Jean-Marie Daillet. C'est vrai !

M. le ministre des affaires étrangères. ... alors que l'Acte unique n'a pas encore été ratifié. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la mise en œuvre de cette suggestion. Le Conseil est en effet composé de représentants des Etats membres et les modalités retenues pour l'exercice de la présidence doivent tenir compte de cette réalité première, à laquelle la France est attachée.

Dans l'immédiat, le Gouvernement étudiera avec beaucoup d'attention toutes les suggestions concrètes qui pourraient être faites quant à l'aménagement du rôle de la présidence du Conseil, en vue de renforcer ce rôle dans le cadre institutionnel existant.

Le président Giscard d'Estaing a enfin souligné la nécessité de doter l'Europe le plus rapidement possible d'une monnaie commune. Le Gouvernement partage pleinement ce souci de faire progresser la coopération monétaire. Il s'attachera à promouvoir le rôle de l'ECU et s'emploiera à parvenir le plus tôt possible à cette union économique et monétaire dont l'urgence est plus que jamais démontrée compte tenu des difficultés du système monétaire international.

Plusieurs orateurs, notamment M. Roland Dumas et Mme Catherine Lalumière, ainsi que M. Nallet, ont mis en doute la volonté du Gouvernement d'avoir une politique européenne active. J'avoue avoir été surpris par cette position.

En effet, le Gouvernement a, depuis huit mois, déployé des efforts actifs et nombreux pour régler les problèmes communautaires en instance. Je pense en particulier aux relations avec les pays tiers méditerranéens, qui ont été réglées ou ont commencé de l'être lors du séminaire de Saragosse, et au conflit commercial avec les Etats-Unis à la suite de l'élargissement. C'est la France qui, par son attitude à la fois ferme

et ouverte, a contribué à une position équilibrée de la Communauté en juin, position qui a ouvert la voie à l'accord temporaire de juillet.

Le Premier ministre a rappelé l'heureuse conclusion de la conférence de Punta del Este. Je crois pouvoir dire que la France y est pour quelque chose car elle a contribué à la définition d'une position communautaire solidaire, cohérente et préservant les principes de la politique agricole commune.

Le Gouvernement ne se désintéresse nullement de l'avenir de l'Europe, notamment dans le domaine de la recherche et de la technologie. Ainsi que je l'ai rappelé lors du débat budgétaire, le 24 octobre, les crédits français consacrés à Euréka doubleront en 1987 par rapport à 1986.

J'en viens à présent au marché intérieur.

Certes, de nombreux progrès restent à faire, mais, le marché intérieur, ce n'est pas seulement des directives adoptées à Bruxelles, c'est aussi la confiance des principaux acteurs économiques, la convergence réelle et effective des politiques économiques et financières. A cet égard, l'orientation économique retenue par le Gouvernement - je pense à la privatisation et à la libéralisation des échanges et des capitaux - a créé chez nos partenaires un climat de confiance. Je peux en témoigner parce qu'ils l'ont dit. A cet égard, je ne partage pas du tout l'analyse de Mme Lalumière selon laquelle le libéralisme est incompatible avec les avancées communautaires. Au contraire, le libéralisme est au cœur du Marché commun, qui a pour objet la réalisation de la liberté de circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes en Europe.

Lorsque la France, comme c'est le cas aujourd'hui, va dans cette direction, elle va aussi dans le sens de l'Europe.

M. Jean-Marie Daillet. C'est sûr !

M. le ministre des affaires étrangères. Lorsqu'elle s'est repliée sur elle-même, lorsqu'elle a parlé, comme cela a été le cas au cours des années passées, de reconquête du marché intérieur national, elle a régressé et, en même temps, inquiété ses partenaires, sans pour autant améliorer en quoi que ce soit les positions et la compétitivité de son industrie.

Pour nos entreprises, en effet, le marché européen est devenu un espace naturel. Bien entendu, ce marché doit être protégé comme il convient aux frontières extérieures de la Communauté, mais nous n'obtiendrons cela de nos partenaires que si nous jouons pleinement le jeu de la transparence interne. C'est ce que nous essayons de faire, et nous avons l'intention de continuer.

Plusieurs orateurs ont parlé des problèmes de défense, et plus particulièrement de la sécurité de l'Europe, notamment M. Michel Debré, M. Daillet, M. Caro et M. Mégrét.

M. Debré a souligné, entre autres choses, le caractère particulier, unique, de la politique extérieure de la France compte tenu des responsabilités de celle-ci, et mis en avant l'indépendance nécessaire de cette politique. Comme le sait M. Michel Debré, lorsqu'un problème grave de sécurité concernant l'Europe se pose, le Gouvernement auquel j'appartiens n'hésite pas à prendre position. Cela a été le cas au lendemain de la rencontre de Reykjavik. J'ai expliqué la position du Gouvernement français publiquement devant l'Assemblée nationale. Je dois dire que nous étions les premiers à le faire, et nous étions isolés. M. Debré peut être assuré que ce gouvernement n'hésitera jamais à prendre position même si ce doit être dans l'isolement.

Sur le même sujet, je voudrais revenir sur les propos de M. Caro. Il est en effet regrettable que l'Europe ne soit pas en état de s'exprimer d'une seule voix, comme il serait souhaitable, notamment sur les problèmes de sécurité européenne. Cependant, le cadre qu'offre soit la coopération politique, soit l'Union de l'Europe occidentale permet à la France d'exprimer son opinion auprès de ses partenaires. J'ai d'ailleurs pu le faire à Vienne, au moment de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous avons eu tout naturellement une réunion de coopération politique en marge de cette conférence et, comme l'un des thèmes principaux qui dominaient cette conférence était précisément celui de l'après-Reykjavik - c'était le sujet principal de l'exposé de M. Chévamadzé - j'ai pu exprimer l'opinion de la France. M. Bernard Bosson, qui était présent à la réunion de l'Union de l'Europe occidentale à Luxembourg, a pu avec M. Giraud faire de même.

Nous avons pu constater, tout à fait dans le sens que disait M. Caro, mais peut-être de manière plus limitée, que la position française ainsi exprimée exerçait une influence sur la position de nos partenaires même si ceux-ci ne le disent pas encore publiquement.

M. Mégrét a tenu des propos particulièrement sévères sur la situation militaire de l'Europe occidentale. Peut-être sous-estime-t-il les réalités auxquelles l'Europe est confrontée bien qu'il les ait évoquées.

S'il est difficile, en effet, de construire une défense européenne, c'est en grande partie en raison du problème allemand et de la division de l'Allemagne. Les coopérations que nous avons engagées avec nos partenaires de l'Europe occidentale, qu'il s'agisse d'armement ou de réflexion politique et stratégique, suppléent, dans une certaine mesure, à cette lacune.

Toutes ces coopérations bilatérales, parfois multilatérales, avec la République fédérale d'Allemagne, avec la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne renforcent indirectement la construction européenne.

J'ai écouté avec attention l'exposé de M. Daillet, qui consistait à dire que la construction européenne, même lorsqu'elle est économique, contribue à la sécurité de l'Europe.

M. Jean-Marie Daillet. Tout à fait !

M. le ministre des affaires étrangères. Dans le même esprit, je rappellerai que, au début des années 1950, nombre de bons esprits pensaient que, dans la rivalité économique, l'Europe occidentale serait perdante par comparaison au système marxiste-léniniste. Or c'est le contraire qui s'est produit : la réussite économique et sociale de l'Europe occidentale joue aujourd'hui un rôle considérable dans les rapports Est-Ouest et je crois que les pays socialistes ont pris conscience - et ils la reconnaissent aujourd'hui dans les faits - de la réalité de l'Europe à douze.

Avant de laisser la parole à Bernard Bosson, qui répondra à d'autres questions, je voudrais remercier ses députés, comme M. Jean de Gaulle, qui ont, malgré leurs interrogations - et dans un débat où il s'agit de l'avenir de l'Europe et de la France, toutes les interrogations sont légitimes - apporté leur appui au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, messieurs les députés, je ne vous cacherai pas ma réaction d'étonnement et de déception devant une critique parfois entendue, à mon avis trop facile et injuste, de somnolence gouvernementale en matière européenne. Contrairement aux assertions tout à fait gratuites qui ont été formulées, nous avons, ainsi que l'a affirmé solennellement M. le Premier ministre, cet après-midi : oui, nous avons une volonté européenne ! oui, nous avons une politique européenne !

Je voudrais dire à Mme Lalumière, à MM. Dumas, Nallet et Fiszbin, mais aussi à M. Mégrét - je pense qu'ils seront d'accord avec moi - que personne, ici, n'a le monopole de l'Europe et que notre devoir est de servir cette idée européenne qui, pour nombre d'entre nous, constitue un idéal, et de ne jamais s'en servir à des fins partisans.

Je crois avec beaucoup d'entre vous, comme MM. Caro, Daillet, Cointat, Briant, Dumas, Adevah-Pœuf, Fiszbin, Montastruc, Bellon et Saint-Pierre, qu'il existe, dans cette assemblée, une immense majorité favorable à l'Europe. C'est à mes yeux une grande chance, même si nos divergences légitimes réapparaissent sur les politiques économique, sociale et autres, qui doivent permettre à notre pays de jouer pleinement son rôle dans cette construction européenne.

Au-delà même de notre volonté de vie fraternelle entre Européens, le problème fondamental est, en effet, de constituer une force permettant à notre Europe de demeurer libre et indépendante. Ce qui est fondamentalement en jeu, et vous l'avez évoqué, mesdames, messieurs, à propos de l'Acte unique, qui est l'occasion, après l'examen du budget, d'un débat européen, c'est notre capacité de rester maîtres de nos décisions et de notre destin.

Si nous n'arrivons pas à créer, notamment dans le domaine économique et monétaire, une Europe crédible dans les années à venir, des décisions essentielles seront prises ailleurs, non pas dans chacun de nos Etats mais dans d'autres parties du monde. Cela, nous le savons tous.

Seule une Europe, respectueuse de l'identité de chaque Etat, s'enrichissant de leurs différences, mais forte de ses institutions, peut nous permettre de continuer sur le chemin du progrès économique et social, de l'indépendance, de la sécurité et de la dignité et, surtout, de faire rayonner nos valeurs de liberté, de respect des droits de l'homme et de démocratie. Nous avons une place à tenir ensemble, un devoir à remplir, un dialogue à poursuivre, une main à tendre à d'autres, notamment au Maghreb, à l'Afrique et au tiers monde - d'autres encore nous attendent. A l'évidence, notre liberté passe par l'Europe, par notre union et par notre crédibilité dans tous les domaines. Notre politique consiste à progresser résolument au service de notre idéal, mais avec réalisme et pragmatisme.

L'embée, j'indiquerai à M. Moutoussamy et à M. Vergés, qui nous ont fait part de leurs craintes pour les départements d'outre-mer, que le Gouvernement est conscient des problèmes que l'Europe pose aux départements d'outre-mer. Mais l'Europe, c'est surtout pour eux une chance. A l'initiative de M. Pons, une réflexion approfondie, à laquelle participent M. Aurillac et moi-même, va déboucher sur des initiatives concrètes, de manière à préserver la spécificité des départements d'outre-mer et à leur permettre de jouer à fond la carte européenne : les départements d'outre-mer français ont ainsi la place qui doit être la leur, et leurs intérêts sont défendus, dans la politique européenne du Gouvernement. Un mémorandum sera déposé à cette fin dès 1987.

Dans la poursuite de cette politique, concrètement, nous œuvrons dans neuf directions : à cette heure tardive, je ne puis que les évoquer très brièvement.

Premièrement, nous sauvegardons la politique agricole commune. Dois-je rappeler ici que cette politique participe à la réalisation d'un solde positif de près de 30 milliards de francs de nos échanges agricoles, et que les deux tiers de nos exportations agricoles se font vers les pays du Marché commun. Nous voyons bien quelle force cette politique apporte à notre agriculture.

Bien sûr, défendre cette politique - c'est une des priorités du Gouvernement - ne signifie pas refuser de regarder en face les problèmes qui se posent ou refuser de leur rechercher des solutions.

Il faut préserver ces principes fondamentaux que sont l'unicité du marché et la préférence communautaire. Les corrections qui peuvent être apportées résulteront d'une approche produit par produit.

Nous devons garder une agriculture dynamique tournée vers l'exportation, tout en sachant que les corrections seront très difficiles à négocier à douze et qu'elles représenteront en elles-mêmes une charge financière supplémentaire au même titre que le financement actuel de stocks tout à fait excessifs.

Deuxièmement, il nous faut une politique structurelle. Si nous n'arrivons pas à définir à douze une politique qui soit une aide à certains pays du Sud de la Communauté, sans tomber dans le piège qui consiste à couper l'Europe en deux catégories d'Etats, mais aussi une politique qui représente une véritable action structurelle pour certains types de régions ou certains secteurs d'avenir, nous irons vers une coupure entre le nord et le sud de notre Communauté. C'est un vrai débat, et actuel : nous avons entrepris un dialogue approfondi sur ce thème avec nos partenaires.

Troisièmement, la politique européenne de l'environnement et ses conséquences éventuelles sur notre politique nucléaire. Monsieur le Premier ministre Michel Debré, je puis vous donner l'assurance que l'Acte unique préserve entièrement la spécificité du traité Euratom. Pour ce qui est de la politique communautaire de l'environnement, certains ont pu avoir dans l'idée de peser par ce biais sur la politique énergétique de la France dans le domaine nucléaire. Mais la préservation de la règle de l'unanimité dans ce domaine permet de nous mettre totalement à l'abri de quelque pression que ce soit et vous savez quelle est la volonté du Gouvernement en la matière.

Quatrième point, la monnaie : je n'y insiste pas puisque M. le ministre des affaires étrangères a répondu aux nombreux vœux qui ont été formulés à cet égard. Nous sommes

partisans d'avancer vers une monnaie européenne. Le Gouvernement français a la volonté de prendre des initiatives en ce sens. Toutefois, pour pouvoir convaincre nos partenaires d'avancer dans la voie de l'union monétaire, il convient d'adopter une politique économique et financière exemplaire. C'est la voie qu'a choisie le Gouvernement pour être crédible, notamment vis-à-vis des Etats du nord de l'Europe. L'absence de volonté politique ou les obstacles juridiques ne sont pas le fait de la France dans ce domaine que l'Acte unique n'a pas fait progresser, puisqu'il s'est borné à reconnaître ce qui existait. La France ne met aucun frein, mais on n'a pas pu progresser d'un millimètre.

Cinquièmement, le marché intérieur.

Je répondrai notamment sur ce point à M. Gremetz et à M. Peyret.

La chance que représente un marché unique - au lieu de douze marchés - avec 320 millions d'Européens, qui sera le plus solide et le plus puissant du monde, peut donner à nos industries le coup de fouet semblable à celui des années soixante, qu'a évoqué M. Michel Debré, Premier ministre à l'époque.

Notre volonté farouche est d'y parvenir, mais nous n'attendons même pas la mise en vigueur de l'Acte unique. Je me contenterai de mentionner un exemple, celui des mesures adoptées lors du dernier conseil de ministres de Bruxelles sur le marché intérieur où j'ai siégé. Leur énumération est l'une des plus riches de ces dernières années. Je cite : adoption d'une directive sur la libre circulation des agents commerciaux indépendants ; adoption d'une directive sur les normes communes de télévision directe par satellite - et Dieu sait combien cela est important pour l'avenir d'une Europe de l'audiovisuel que nous voulons ; adoption d'un programme d'action en faveur des P.M.E. ; suppression des panneaux de douanes aux frontières. Voilà quatre décisions prises en quelques heures et non dénuées d'importance.

L'Acte unique, avec la majorité qualifiée, nous permettra d'accélérer ce processus ; nous nous sommes déjà totalement engagés dans cette voie, sans attendre.

Sixièmement, une politique de la recherche scientifique et technique pour les Douze. S'agissant de ce qui n'est pas couvert par les traités communautaires, M. le ministre des affaires étrangères a répondu. Pour la Communauté, il est faux d'affirmer que la France bloque en quoi que ce soit le programme quinquennal de recherche. Elle n'a pas proposé de coupes budgétaires ! Elle a indiqué ses priorités et demandé que ces politiques fassent l'objet d'une vérification attentive quant à la qualité des programmes et à leur efficacité du point de vue des retombées dont peut bénéficier la compétitivité de nos entreprises.

L'enveloppe envisagée varie entre 4 milliards et 7,7 milliards d'ECU demandés par la Commission des Communautés européennes pour cinq ans, et non six. Voilà sur quoi porte toute la discussion au niveau européen.

Notre volonté est de progresser. Mais le plus difficile, en la matière, est d'intégrer cette réflexion dans le cadre des contraintes financières de l'Europe. Nous voyons augmenter considérablement le coût de la politique agricole - les réformes coûteront également cher ; nous voyons augmenter les dépenses structurelles ; quant aux dépenses de la recherche scientifique et technique elles iraient jusqu'à doubler selon les prévisions de la Commission. D'ores et déjà, le budget européen est en déficit de trois milliards d'ECU et nous ne pourrions pas parvenir à un équilibre réel et sincère cette année, et encore moins l'année prochaine. Lorsque nous porterons, au 1^{er} janvier 1988, le taux de prélèvement sur l'assiette de T.V.A. de 1,4 à 1,6 p. 100, le relèvement des ressources aura déjà été consommé.

Alors effectivement, il y a des arbitrages à réaliser entre les politiques. Il n'est pas possible de développer telle politique sans en envisager les conséquences financières sur d'autres. On ne peut pas défendre la politique agricole, la politique structurelle et la politique de recherche scientifique indépendamment les unes des autres. C'est tout le débat sur le budget communautaire. Il faut savoir que nous avons trouvé, sans que la responsabilité en incombe à un seul gouvernement, dans l'héritage des Douze, un déficit de trois milliards d'ECU et une grave crise financière. Nous nous efforçons de résoudre ce problème par des discussions approfondies avec les autres Etats, ceux qui contribuent le plus au budget communautaire : mais il ne suffit pas d'afficher une enveloppe

financière pour la recherche scientifique et technique. Cette discussion doit prendre en compte la situation de l'ensemble du budget de l'Europe pour les cinq années à venir, sinon nous allons prendre une décision dont nous ne pourrions assumer le financement. On l'oublie trop souvent.

Septièmement, le domaine de la communication. Je viens de vous parler des normes européennes, de télévision par satellite de diffusion directe. Elles sont capitales pour mettre en place une Europe de l'audiovisuel qui nous mette à l'abri sur le plan culturel d'une invasion américaine ou japonaise.

J'espère que, par ailleurs, nous aboutirons rapidement à une chaîne de télévision européenne.

Huitièmement, culture et jeunesse. Nous regrettons tous que l'Acte unique, du fait des particularités du système fédéral allemand, avec les compétences propres des Länder, n'ait pas pu aborder ce sujet. Parallèlement à l'Europe des marchands, nous voulons une Europe des hommes. Nous avons besoin d'une politique ambitieuse d'instruction civique, d'enseignement de l'histoire, d'enseignement des langues, d'équivalence des diplômes. Sur cette base nouvelle, notre volonté de développer les échanges de personnes, notamment les échanges de jeunes prendra tout son sens.

Neuvièmement, enfin, la coopération politique et la sécurité. Sur ce point, M. le ministre des affaires étrangères a répondu. J'ajouterai, pour ce qui concerne la sécurité interne, qu'une coopération intra-communautaire sans faille s'est instaurée dans la lutte contre le terrorisme et qu'il en va de même dans la lutte contre le trafic de drogue. S'agissant de notre sécurité extérieure, je voudrais aussi donner l'exemple de l'U.E.O. Je tiens à faire savoir, en m'exprimant sous le contrôle du président Caro, que la France, au cours du dernier conseil des ministres de cette organisation, a été la délégation la plus avancée dans tous les domaines objets de propositions - élargissement à l'Espagne et au Portugal, augmentation des moyens matériels et financiers de cette organisation, mandat donné à sa troisième agence de développer ses études, accroissement du nombre et du niveau des rencontres entre hauts fonctionnaires concernés, créations de sessions d'études européennes de la défense, à l'I.H.E.D.N. Sur tous les points les propositions françaises étaient en avance sur celles des six autres pays.

Tels sont, brièvement rappelés, les grands axes de la politique européenne de la France. Nous n'avons pas seulement la volonté de construire l'Europe : nous savons, je crois, faire prendre corps à cette volonté dans des politiques précises et je suis certain qu'il va se trouver dans cette assemblée une vaste majorité en leur faveur. Je ne peux accepter que l'on affirme que nous n'avons pas de volonté européenne, que nous n'avançons pas ou que nous ne travaillons pas !

L'Acte unique, ainsi que l'a montré le rapporteur, M. de Lipkowski, dans son remarquable rapport, constitue, tout le monde le sait, un minimum indispensable. Il ne convient ni de le minimiser, puisqu'il est indispensable, ni d'en exagérer la portée, car ce ne serait pas conforme à la vérité. Cet acte est l'œuvre collective de douze Etats - les dix auxquels se sont joints les deux candidats à l'adhésion. Il représente surtout le signe d'une volonté européenne. Il est un symbole.

Pose-t-il, maintenant, un problème de constitutionnalité ? Nous croyons, je le répète une nouvelle fois, au nom du Gouvernement, que ce n'est réellement pas le cas. Je remercie M. Cointat, M. Briant, M. Adevah-Poeuf de ce qu'ils ont indiqué sur ce point.

J'ai écouté avec grande attention les craintes exprimées par M. Michel Debré et par M. de Gaulle. J'ai suivi aussi le raisonnement de M. Foyer. Répondant à ce dernier, je ne puis accepter que l'on affirme que les quatre plus hauts personnages de l'Etat n'ont pas voulu faire usage des dispositions que leur offrait la Constitution par crainte d'une décision défavorable du Conseil constitutionnel. Je répète également que le Conseil d'Etat n'a émis aucun avis défavorable à cet égard.

S'agissant de la Commission des Communautés européennes « treizième Etat membre », l'Acte unique n'apporte rien de nouveau par rapport à une pratique vieille de onze ans selon laquelle au Conseil européen le président de la Commission est présent. L'article 3 de l'Acte unique précise que les institutions des Communautés exercent leurs attributions conformément aux dispositions des traités. En matière communautaire le président de la Commission ne peut pas

prendre part au vote : en matière de coopération politique, il ne participe pas au consensus. Rien donc n'est changé. Il n'y a pas de « treizième Etat membre ».

S'agissant de la « suppression des frontières » l'expression effectivement peut choquer : elle est juridiquement malheureuse, mais il est vrai parlante. C'est un effet d'affiche, une image. Il s'agit de supprimer les obstacles à la circulation entre les Etats. L'expression utilisée ne crée pas d'effet juridique. L'Acte unique et les déclarations qui lui sont annexées préservent le droit des Etats de prendre des mesures de contrôle aux frontières pour toute une série de secteurs. En d'autres termes, toutes les possibilités de contrôle demeurent, car il faut disposer de ces procédures générales pour exercer la surveillance des trafics qui sont visés par des dispositions spécifiques, comme le trafic de la drogue, ou les mouvements de terroristes.

La libre circulation des personnes est de la compétence des Etats, car l'Acte unique parle de « coopération » entre Etats, cette expression montrant bien qu'il ne s'agit pas d'un domaine exclusivement communautaire.

J'ajouterai que là où des mesures utiles à la réalisation du marché intérieur peuvent être prises, le vote à la majorité qualifiée ne s'applique pas à la libre circulation des personnes. L'expression « espace sans frontières intérieures » reprend donc ce qu'indiquait déjà le traité de Rome : il s'agit de l'abolition entre les Etats membres des obstacles à la libre circulation des personnes.

S'agissant de l'article 99, critiqué par M. Foyer, je ne peux pas laisser affirmer que ce texte serait anticonstitutionnel. Par rapport à la rédaction du traité de Rome original, le nouveau texte comporte une seule modification de substance. Il s'agit de la suppression du membre de phrase final : « sans préjudice des dispositions des articles 100 et 101 ».

Ces deux articles faisant apparemment référence à l'utilisation de l'instrument juridique que constitue la directive, la suppression de cette référence poserait problème et signifierait que désormais le conseil disposerait d'une liberté nouvelle de choix entre règlement et directive.

En ce qui concerne l'article 101, contrairement à ce que certains ont pu croire, il ne ferme pas la possibilité d'utiliser la voie du règlement puisque sa dernière phrase est ainsi rédigée : « La Commission et le Conseil peuvent prendre toute autre mesure utile prévue par le présent traité ».

En ce qui concerne l'article 100, ce dernier prévoit bien l'utilisation de la directive sans possibilité d'avoir recours au règlement.

C'est donc de ce point qu'il faut discuter. Tout le problème est la définition en droit communautaire de l'expression « sans préjudice ». C'est de là qu'est né un malentendu.

En effet, on peut penser en droit français que l'expression « sans préjudice » veut dire « conformément ». Or le traité de Rome dans sa rédaction, et surtout l'Acte unique démontrent qu'il n'en est rien. On en a l'illustration très claire dans la rédaction de l'article 8 A qui oppose nettement l'expression « conformément » à « sans préjudice de ».

Il est clair que l'expression « sans préjudice » en droit communautaire veut dire « sans exclure la possibilité de recourir à ». Cette expression ne définit en aucun cas une règle de procédure applicable à l'article en question, l'article 99.

En résumé, l'Acte unique ne change en rien le traité de Rome sur ce point de la fiscalité. Il laisse le Conseil libre d'utiliser la voie du règlement ou de la directive. Et, il continue d'imposer en cette matière la règle de l'unanimité.

Il n'y a donc réellement aucun problème.

Reste le cas de l'article 100 A qui suscite des craintes, notamment de la part de M. Michel Debré. L'article 100 A ne supprime pas l'article 100. Il est résiduel.

En conséquence, l'article 100 A vise uniquement ce qui n'est pas déjà dans le Traité ou dans l'article 8 A. Tout ce qui est dans le Traité est exclu du champ d'application de l'article 100 A. Il s'agit essentiellement des normes et des marchés publics.

L'article 100 A ne s'applique pas aux secteurs suivants : tout le domaine douanier réglé par l'article 28 ; tout le domaine de l'équivalence des diplômes réglé par l'article 57 ; tout le domaine de la libre prestation de service réglé par l'article 59 ; tout le domaine des mouvements de capitaux avec les pays tiers réglé par l'article 70 ; tout le domaine des transports réglé par les articles 75 et 84 ; ainsi que tout le domaine de la libre circulation des personnes, des

droits et intérêts des travailleurs, et surtout de la fiscalité qui sont tous les trois exclus explicitement du champ d'application de l'article 100 A.

Dans la mesure où il subsisterait aux yeux de l'un ou l'autre d'entre vous un doute quant à la possibilité de pénétration dans le domaine de l'article 34 de notre Constitution, je voudrais vous fournir quatre éléments de réponse complémentaires. Je vous signale au préalable que l'hypothèse est théorique et qu'il n'y a pas d'exemple. Posons l'hypothèse comme possible.

En premier lieu, une déclaration est annexée à l'Acte unique ; il s'agit de la déclaration relative à l'article 100 A du traité C.E.E. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une déclaration de tous les gouvernements signataires.

Cette déclaration précise que lorsque l'article 100 A trouvera à s'appliquer la Commission privilégiera - c'est une intention, non une obligation - recours à l'instrument de la directive si l'harmonisation comporte dans un ou plusieurs Etats membres une modification de dispositions législatives.

Il suffit donc qu'il y ait un problème législatif dans un seul des Etats membres pour que la Commission doive privilégier l'instrument de la directive.

Il n'y aura donc pas de directive en la matière, contre la volonté d'un Etat.

En deuxième lieu l'article 100 A n'est pas une nouveauté dans l'architecture des traités de notre Communauté européenne : il est au contraire dans la droite ligne du traité de Rome.

L'article 100 A ne représente pas une novation par rapport au traité de Rome lorsqu'il laisse au Conseil la liberté du choix, règlement ou directive, dans le domaine du marché intérieur.

Il me paraît nécessaire de rappeler que cette liberté est offerte par le traité de Rome dans les domaines suivants : l'article 43 relatif à la politique agricole ; l'article 49 sur la libre circulation des travailleurs ; l'article 51 sur la sécurité sociale ; l'article 75 sur les transports et l'article 87 sur les règles de concurrence.

Ensuite l'article 100 A n'est pas non plus le premier article du traité de Rome à prévoir la majorité qualifiée pour arrêter des dispositions intéressant le marché intérieur.

C'est ainsi que cette majorité qualifiée est prévue d'ores et déjà depuis plus de trente ans dans les domaines suivants :

L'article 56 sur le régime spécial pour les ressortissants étrangers ;

L'article 57 sur la liberté d'établissement d'équivalence des diplômes ;

L'article 63 sur la libre prestation de services ;

L'article 69 sur la libre circulation des capitaux ;

L'article 75 sur les transports.

Troisième élément, le terme « rapprochement » utilisé dans l'article 100 A, suggère l'usage de la directive, car le règlement ne « rapproche pas » : il se substitue aux règles des pays. L'expression utilisée favorise très naturellement l'usage de la directive.

Quatrième élément, si, malgré tout ce que je viens d'indiquer, par extraordinaire, il advenait que le cas se présente et qu'une mesure communautaire risque d'être prise sur la base de l'article 100 A dans un domaine législatif au sens de l'article 34 de la Constitution, le Gouvernement, s'il n'arrivait pas à faire prévaloir sa position, pourrait toujours invoquer l'« arrangement » - car il n'y a pas eu de compromis - de Luxembourg au sens qui lui a été donné par M. le Premier ministre tout à l'heure, c'est-à-dire celui de la déclaration de Stuttgart, et solennellement au niveau de l'autorité politique, car le respect de la Constitution d'un Etat est évidemment un intérêt national essentiel.

Aussi le Gouvernement considère-t-il de manière absolue que ne se pose en l'occurrence aucun problème de constitutionnalité. La supranationalité peut susciter un vrai débat, mais pas, en tout cas, à propos de l'Acte unique.

Etant donné l'heure, je crois devoir terminer ici les réponses.

L'Acte unique crée essentiellement les conditions permettant de mettre en place le marché intérieur. C'est un défi essentiel à relever par notre économie. Le vrai débat est là, il a fait l'objet de la première partie de l'intervention de

M. Michel Debré. Nous devons agir : pour que le marché intérieur ne se transforme pas en ce que certains ont appelé une passoire : il faut le doter, à la périphérie des Douze, de règles de protection identiques à celles qui existent aux Etats-Unis ou au Japon. Surtout, il convient de développer une politique économique, financière et sociale telle que ce défi économique ne soit pas un piège pour la France et nos industries, mais la grande chance garante de leur avenir.

Nous croyons en l'avenir de notre pays dans et par l'Europe. Nous pensons que nous pouvons revivre, grâce au marché intérieur, l'essor des années soixante que vous avez conduit, monsieur le Premier ministre Debré.

Nos onze voisins ont les yeux tournés vers votre assemblée. Je suis bien placé pour le savoir, pour avoir visité tous ces pays, semaine après semaine. Votre vote, cette nuit, démontrera que la France est prête à continuer à remplir le rôle qui doit être le sien et qu'elle a toujours joué dans la construction de l'Europe.

Si l'immense majorité de cette assemblée, comme je le crois, vote ce signal, oui, nous pourrions reprendre la marche en avant et remplir le rôle qui est le nôtre par tradition. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et socialiste.)*

M. le président. J'ai reçu de M. Lajoinie une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, en présentant la motion de renvoi, j'ai, en quelque sorte, un privilège, celui d'avoir entendu l'ensemble du débat. Nous avons observé que d'autres que nous, sans aller jusqu'au vote négatif, ont démontré le caractère funeste du projet. Nous avons également entendu des propos qui se voulaient rassurants.

Certains ont ainsi prétendu que ce texte serait sans portée fondamentale. Pourquoi avons-nous alors eu la présence du Premier ministre venu défendre avec passion un texte éloigné des principes gaullistes ?

M. Jean-Marie Dollat. Mais non !

M. Vincent Porelli. En revanche M. Giscard d'Estaing s'est évertué à démontrer que ce document n'était pas, « petit ». Et pour cause !

Il est clair que l'adoption de l'Acte unique européen engendrerait de graves problèmes pour les pays membres, car, ce texte étant articulé autour d'un axe essentiel, elle entraînerait des modifications importantes dans les rapports de la Communauté avec le monde.

Quel est cet axe essentiel ?

C'est, bien sûr, la décision du sommet européen de Luxembourg, en décembre 1985, de réaliser « un grand marché », signifiant la libre circulation des marchandises et des capitaux. Il y aura libération inconditionnelle de tous les mouvements de capitaux, ainsi que de tous les fonds nécessaires à toutes prestations de services ou à des investissements directs.

Ces mesures vont donc beaucoup plus loin que la suppression du contrôle des changes. Elles créent toutes les conditions pour la mise en place d'un marché des capitaux en prise directe avec le marché mondial. Elles signifient aussi le démantèlement de toutes les mesures qui auraient pu freiner le flux des capitaux entre l'Europe et les autres parties du monde, en particulier les Etats-Unis et le Japon.

Une autre série de mesures, mise en place cette fois en juin dernier par le conseil européen de La Haye, doit permettre l'ouverture totale des marchés publics de tous les Etats membres, aux entreprises des autres Etats membres. Ces mesures viseront en premier le domaine des télécommunications et elles ouvriront aussi les marchés publics européens aux firmes américaines et japonaises, compte tenu des accords entre ces firmes dans ce secteur.

Le marché intérieur est donc la clef de voûte de la mise en place d'un espace financier et industriel ultra-libéral. Il contribuera à accentuer les déséquilibres existant entre, d'une part, les pays membres de la C.E.E. et, d'autre part, à l'intérieur d'un même pays. Toutes les études officielles le démontrent : la création d'un grand marché drainera capitaux et investissements vers les régions industrielles de pointe, vers

celles qui sont le mieux pourvues en infrastructures. *A contrario*, elle contribuera à rendre encore plus « désertiques » certaines zones de l'Europe, déjà lourdement frappées.

A titre d'exemple, citons quelques chiffres en matière d'emploi, je devrais dire en matière de chômage : en Sardaigne, le taux de chômage est actuellement de 22 p. 100 et, s'il est identique en Espagne, il tombe à 4 p. 100 dans le Bade-Wurtemberg ; quant au chômage des jeunes, il atteint 64 p. 100 en Sardaigne, 36 p. 100 en Italie, contre 11 p. 100 en R.F.A. Ainsi, comme en témoignent ces quelques chiffres, chaque pays connaît une situation particulière.

Les conditions de travail, les salaires, les droits des travailleurs diffèrent d'un pays à l'autre. L'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal a fait ressortir de façon plus criante ces inégalités : par exemple en Espagne, seulement 33 p. 100 des travailleurs peuvent bénéficier d'une couverture en cas de chômage.

La mise en application de l'Acte unique renforcerait encore davantage ces inégalités : aggravant la situation des pays les moins avancés en matière industrielle, elle aurait comme effet d'exercer une pression très forte sur l'ensemble des salaires et des droits des travailleurs européens. On peut donc s'attendre à un recul social général sans précédent si nous acceptons la réforme du traité de Rome.

La France n'a par conséquent rien à gagner à cette réforme. Des régions entières déjà sinistrées seraient de nouveau frappées de plein fouet : le Nord-Est avec l'accélération de la liquidation des mines, de la sidérurgie ; les principales zones portuaires de la façade maritime de Dunkerque jusqu'à La Seyne avec un démantèlement un peu plus poussé de la construction navale ; le textile, etc.

C'est bien le choix du déclin économique et social qu'ont opéré tant l'ancien gouvernement qui a signé l'accord de décembre 1985, que le Gouvernement actuel.

L'adoption de cette réforme ne contribuerait pas seulement à affaiblir l'économie française, elle constituerait une atteinte directe à sa souveraineté. En effet, le texte de l'Acte unique prévoit une modification du processus décisionnel au sein de la Communauté. Il généralise la décision à la majorité qualifiée dans les trois domaines qu'il concerne : marché intérieur, environnement, programmes de recherches.

Malgré vos propos, qui ont voulu être rassurants tout au long de notre débat, rien n'indique que les pouvoirs de l'Assemblée européenne ne seront pas étendus. En effet, il faut noter que de très nombreux points ne sont pas encore précisés dans le projet de modification. Ainsi, suivant ce que les Etats membres y mettront, les pouvoirs de l'Assemblée européenne seront plus ou moins étendus.

La Constitution de 1958, comme l'ont rappelé les orateurs du groupe communiste et d'autres avec eux, n'autorise aucun transfert de souveraineté.

En matière de défense et de sécurité, l'Acte unique enregistre les tentatives d'incorporer, au niveau des Douze, une nouvelle dimension de la politique communautaire pour la France. Cela signifie le renoncement à sa capacité de défense autonome et son intégration dans le dispositif militaire de l'O.T.A.N.

L'Acte unique, disons-le, c'est la définition d'une politique de défense européenne, c'est le développement des constructions d'armements en coopération et l'alignement sur le système américain et la stratégie qu'il sous-tend. Enfin, en matière de politique étrangère, la subordination de toute prise de position nationale à une position commune des Douze ne crée pas les meilleures conditions pour que l'Europe prenne sa part dans le règlement des grands problèmes de notre temps.

S'agissant de paix et de désarmement, même si certains Etats membres, pris individuellement, ont montré des réticences après la dénonciation de l'accord Salt II par les U.S.A. ou la décision américaine d'installer des armes chimiques binaires, aucune prise de position de la Communauté n'est intervenue pour favoriser le désarmement. Pas un mot sur la paix n'a été prononcé avant la rencontre de Reykjavik de la part des Douze. Après cet important sommet, rien n'a été dit pour favoriser la suite des négociations ; au contraire, il y a eu convergence pour s'inquiéter d'une option zéro.

Concernant le régime d'apartheid en Afrique du Sud, alors même que, de plus en plus, organisations internationales et pays s'orientent sagement vers des sanctions, alors même que plusieurs Etats européens souhaitent s'engager dans cette voie, l'obligation d'attendre une décision des Douze a bloqué toute sanction réelle de la part de la C.E.E. jusqu'en septembre 1986, et a bloqué, en même temps, toute initiative autonome de la France. Les quelques mesures prises depuis lors - je dis « mesures » car l'on ne peut encore parler de sanctions - ne touchent que 5 p. 100 environ du commerce entre la C.E.E. et l'Afrique du Sud et ces mesures n'ont même pas été appliquées aux exportations de charbon.

Avec cette prise de position timide, c'est tout le prestige et l'influence de la Communauté qui se trouvent atteints. J'ajouterais, pour en terminer avec l'Afrique du Sud, que la France a, pour sa part, été encore un peu plus loin en accueillant il y a quelques semaines le dictateur sud-africain.

Au Moyen-Orient, alors qu'un pas a été franchi depuis la déclaration de Venise qui reconnaît enfin l'existence du problème palestinien, la Communauté a, pour sa part, refusé de prendre position. Elle a choisi délibérément la politique du laisser-faire, quand elle n'apporte pas un soutien à la politique américaine dans la région. Là encore la Communauté se discrédite dans le monde arabe.

Je pourrais ainsi continuer à montrer comment, trop souvent, la politique étrangère décidée par les Douze ne constitue qu'un alignement généralisé sur les initiatives américaines. Malheureusement, quand, en 1986, l'Europe s'exprime d'une seule voix, c'est celle de Washington ! Subordonner toute position nationale de la politique étrangère en Europe à ce dénominateur commun américain serait donc aller contre les intérêts à long terme de l'Europe. C'est pourtant ce que veut aujourd'hui l'Acte unique.

Cependant, monsieur le ministre, les champs d'action où l'Europe pourrait agir, en coopération avec d'autres pays, sont très étendus au regard de la situation, des contradictions économiques et politiques nées de l'attitude des Etats-Unis, de la crise économique et de la situation dramatique des pays en voie de développement. La France s'honorerait en poussant la Communauté à agir dans tous ces domaines de façon positive.

L'Europe doit agir en faveur de la détente, de la paix, de la réduction des armements. L'Europe des peuples doit contribuer à promouvoir un nouvel ordre économique mondial établi notamment sur la non-ingérence dans les choix de développement des pays A.C.P. et sur des rapports réellement paritaires entre la C.E.E. et ces Etats. Elle doit répondre à cet impératif humaniste : vaincre la faim dans le monde.

Ce n'est malheureusement pas ce programme que se propose de défendre l'Europe, plus intégrée que jamais par l'Acte unique. Cette Europe-là, celle des financiers et des multinationales, les communistes la rejettent.

En tout cas, considérant que l'information de l'Assemblée sur les conséquences d'une application éventuelle de la réforme du traité de Rome, appelée Acte unique, est insuffisante, le groupe communiste demande que soit adoptée sa motion de renvoi en commission.

Nous constatons que nous serons seuls à voter contre ce texte. Cela démontre que les défenseurs de l'indépendance nationale et de la véritable coopération entre les peuples d'Europe, ce sont les communistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. Michel Cointat. Mes chers collègues, est-il encore besoin, à cette heure tardive, après plus de huit heures de discussion et après deux votes significatifs, de convaincre une nouvelle fois l'Assemblée de rejeter cette motion de renvoi ? Je ne le crois pas. C'est la raison pour laquelle je serai bref.

La grande majorité des députés a déjà voté contre l'exception d'irrecevabilité déposée par le groupe communiste. Elle a donc considéré que cet acte unique européen, soumis à la ratification des douze parlements nationaux, n'était pas condamnable au regard de la Constitution française.

Une majorité semblable a ensuite rejeté une question préalable, également déposée par le groupe communiste. L'Assemblée a par conséquent estimé qu'il y avait lieu de délibérer. Ce deuxième vote préliminaire a d'ailleurs donné le

ton et préfiguré le vote final, puisque la législation française interdit tout amendement sur un projet de loi autorisant ratification. Le Parlement peut seulement approuver ou rejeter.

La commission des affaires étrangères a étudié ce texte fort long, malheureusement rédigé dans un charabia communautaire qui est peut-être à l'origine de certaines craintes. M. le ministre Bosson en a parlé tout à l'heure. Sous la houlette de son rapporteur, elle a disséqué cet accord qui, comme je l'ai souligné lors de la discussion générale, n'est ni redoutable, ni enthousiasmant. Son objectif est louable : il cherche notamment à faciliter le fonctionnement du Marché commun, qui s'enlise dangereusement, en particulier au détriment de la politique agricole commune, c'est-à-dire au détriment des agriculteurs français, lesquels, je le rappelle, assurent 50 p. 100 de la production agricole communautaire. L'impasse budgétaire est l'exemple le plus typique et le plus grave de cet enlèvement regrettable.

Vingt orateurs sont ensuite intervenus dans la discussion générale pour exprimer, tour à tour, leurs inquiétudes et leur satisfaction. Le Gouvernement, par la voix de son Premier ministre, puis de ses ministres s'est prononcé clairement sur l'interprétation qu'il convient de retenir pour les dispositions, parfois ambiguës, portant modifications au traité de Rome. Je constate que cette interprétation est restrictive. Elle donne l'assurance que l'arrangement de Luxembourg sur l'unanimité est toujours en vigueur, que l'équilibre des institutions est maintenu et que la majorité qualifiée ne s'applique pas aux problèmes à caractère législatif.

Compte tenu de ces précisions qui me semblent répondre à certaines interrogations, je suis convaincu que l'Assemblée ne voudra pas se déjuger après ses deux votes précédents. C'est pourquoi je lui demande de voter contre la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. Contre la motion de renvoi.

M. le président. La commission souhaite-t-elle s'exprimer ?

M. Jean de Lipkowski, rapporteur. Non, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Lajoinie.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	35
Contre	530

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée la ratification de l'Acte unique européen conclu entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume

d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République du Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Luxembourg le 17 février 1986 et à La Haye le 28 février 1986, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à M. François Loncle, inscrit sur l'article.

M. François Loncle. Au terme de ce débat, avant les explications de vote et le vote de l'article unique autorisant la ratification de l'Acte unique européen, on peut se demander si l'opinion publique française mesure l'importance du projet qui nous est proposé.

Qu'elle le perçoive pour ce qu'il est : un signal, une étape dans la construction européenne, un nouveau départ comme l'indiquait le président Roland Dumas, un compromis de progrès comme le qualifiait le Président de la République, cette perception serait déjà positive.

C'est en tout cas, pour les socialistes et, au-delà, pour tous ceux qu'anime une authentique conviction européenne, l'occasion d'indiquer le chemin, de mettre en œuvre l'Europe du possible, de réaffirmer l'Europe du souhaitable.

L'Acte unique ouvre la voie au grand marché européen de 1992, à une plus forte cohésion économique et sociale des pays de la Communauté, au développement de la coopération technologique et monétaire, enfin, et rien d'autre, au renforcement de la dimension sociale de la Communauté et de sa politique en matière d'environnement.

Pour qu'une idée - et l'idée de construction européenne est une grande idée - soit populaire et mobilisatrice, il faut indiquer clairement les défis, réaliser des projets concrets - Airbus, Ariane, Esprit, Euréka, sont des projets qui parlent à l'opinion publique - et fixer des objectifs raisonnables.

Les défis auxquels est confrontée l'Europe d'aujourd'hui, ce sont les pressions militaires, commerciales et démographiques venant de l'extérieur de la Communauté.

Quant aux objectifs, qui ne ressentent la nécessité et l'urgence de retrouver le dynamisme économique, de se doter d'une personnalité politique en matière diplomatique, voire de défense, et de créer chez nos concitoyens un réel sentiment d'appartenance commune ?

Mais l'Europe a besoin d'un ciment plus fort que les chiffres et les courbes statistiques, que les taux et les quotas. La volonté politique ne se manifeste que lorsque les gouvernements se sentent poussés par les opinions publiques ayant acquis une claire conscience de leur appartenance commune.

La jeunesse de notre pays souhaite, je le crois, que l'on sorte de l'euro pessimisme, de l'euro sclérose, de l'adhésion frioleuse et résignée et elle espère le réveil de l'Europe.

Il est vrai que l'Acte unique pêche par le même excès de modestie que la construction européenne dès son origine. Il s'en tient, en quelque sorte, à la rationalité économique. Le désintérêt probable du public, l'indifférence des intellectuels et de la jeunesse pour le projet qui nous est soumis s'expliquent parce qu'il ne contient pas la dimension culturelle. Robert Schumann disait déjà il y a plus de trente ans : « Avant d'être une alliance militaire ou une entité économique, l'Europe doit être une communauté culturelle. Or, entre 1980 et 1984 - pardonnez cette citation dérisoire - le budget culturel de la Communauté s'est élevé, si je puis dire, à 0,007 p. 100. Qu'il s'agisse de l'enseignement des langues pour briser le quasi-monopole de l'anglais, qu'il s'agisse de la multiplication des échanges universitaires, de la chaîne de télévision européenne, du fonds de soutien commun aux industries de programme, du cinéma européen, etc., il y a de grandes et belles actions à engager.

Nous savons depuis longtemps déjà que l'Europe ne procédera pas d'en haut par décision souveraine ou par simple logique économique, mais bien d'en bas par les attentes multiples qui imposent et imposeront un rapprochement.

Me tournant enfin vers ceux qui s'apprentent à refuser l'Acte unique, je leur dirai en conclusion que, s'il est plus que jamais vrai que la construction européenne ne doit pas, bien au contraire, nous dispenser de nos propres efforts, nous n'atteindrons aucun des objectifs de progrès social et de développement avec des nations inquiètes et repliées sur elles-mêmes.

C'est pourquoi nous voterons l'article unique de l'Acte unique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et U.D.F.*)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. François Bachelot.

Chaque orateur dispose, je le rappelle, de cinq minutes.

M. François Bachelot. Messieurs les ministres, ce soir, votre Europe tombe pour la énième fois. Cette Europe-là ne s'en remettra pas, quelle que soit l'issue du scrutin. Pourquoi ?

Vous n'avez pas les moyens de vos prétentions. Par irréalisme et opportunisme, vous parlez de leadership pour la France, comme le rappelait M. Giscard d'Estaing, au lieu de parler d'Etat fédérateur.

Irréalisme, car méconnaître la fierté des peuples européens qui n'entendent pas être à la « botte » d'un pays étranger, même européen.

Opportunisme, car il est facile d'être le leader de la deuxième division quand les grands de la première sont disqualifiés, soit par choix, comme la Grande-Bretagne, ou par l'histoire, comme la République fédérale d'Allemagne.

Alors vous prétendez être des leaders, mais quelle image donnez-vous à nos partenaires ? Vous donnez l'image d'une équipe qui est non motivée et divisée.

Non motivée, à l'image de cet hémicycle ce soir ou même du ton peu enthousiasmant du rapporteur, mais surtout une équipe très divisée.

Il y a bien sûr le non cohérent des communistes, cohérent parce que la France ne les concerne pas, pas plus que l'avenir de la France à travers l'Europe occidentale.

M. Robert Montdargent. Scandaleux ! Nous avons fait la preuve que la France nous concerne !

M. François Bachelot. Leur combat est un combat international, en fait, un combat archaïque au service d'une idéologie qui n'existe plus qu'à travers, si je puis dire, l'intérêt anecdotique qu'on lui porte. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

C'est tellement vrai, messieurs les communistes, que, pour ne pas qu'on vous oublie, vous avez parlé de « tourterelles » dans un débat qui engage l'avenir du pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Mais beaucoup plus grave est la division dans le oui, car il donne lieu à quatre interprétations politiques différentes.

Il y a le oui des socialistes qui disent : « Votez oui, on fera le reste », c'est-à-dire une Europe communautaire, une Europe où le groupe domine l'individu, une Europe où l'économie collectiviste domine l'économie libérale et une Europe pour transposer la politique bâtarde à la française en exportant toutes nos incohérences. Exemple : la protection sociale, en France, atteint un coût tel qu'elle tue l'emploi. Voilà ce que les socialistes veulent exporter en Europe.

Beaucoup plus inquiétant est l'aspect surréaliste du vote du R.P.R. D'aucuns nous disent : « Votez oui, il n'y a pas de risque, car on ne l'appliquera pas et on est là pour veiller au grain. » D'autres - ce n'est pas le cas de M. Debré ou de M. Foyer - disent : « Votez oui ! On y est contraint ; il faut bien manger ! » tout en sachant, d'une part, qu'il est quelque peu hasardeux de mettre en place une règle unique, alors que nous sommes dans une position de fragilité et que tout le monde n'applique pas la règle, d'autre part, qu'elle a un caractère inconstitutionnel.

Et puis il y a le quatrième oui, le oui frénétique de l'U.D.F. : « Plus européen que moi, tu meurs ! » Tout ce qui est Europe est bon *a priori*, même si c'est une Europe de technocrates, de structures superposées.

M. Jean-Marie Daillet. C'est incroyable d'entendre ça !

M. François Bachelot. J'ai même assisté, un peu étonné, à la leçon qu'a donnée M. Giscard d'Estaing au Premier ministre, lui disant : « Ecoutez bien mes conseils pour l'avenir ; voilà ce qu'il faudra faire. » J'imagine que certains gaullistes ont été un peu choqués. (*Protestations sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Jean-Marie Caro. Il avait raison !

M. François Bachelot. Cette Europe qui n'a pas d'âme est morte avant de commencer. Ce n'est qu'un mannequin que les différents partis habillent en fonction de leurs phantasmes.

Nous sommes loin d'une Europe qui serait fondée sur trois principes.

Premièrement, l'identité. L'Europe doit se faire autour de son identité. Il est nécessaire d'éveiller la conscience européenne et de créer un patriotisme européen. Si l'on ouvre les frontières intérieures, on ne doit pas les ouvrir à l'extérieur. On ne créera l'Europe qu'en s'affirmant différent et autonome face au monde extra-européen.

Deuxième principe : la puissance. La construction de l'Europe doit viser avant tout à lui rendre sa puissance, car sans puissance, elle perdra et nous perdrons notre indépendance, notre prospérité et la maîtrise de notre destin : puissance militaire - oui à une défense européenne de l'Europe - puissance technologique, puissance monétaire.

Dernier principe : initiative à la France. L'Europe doit se faire autour d'un fédérateur qui ouvre la voie, entraîne les autres. C'est à la France d'assurer cette mission historique.

Nous sommes très loin de l'Europe moribonde que vous nous proposez. Nous n'avons nullement l'intention, comme les communistes, d'hypothéquer l'avenir de la France qui se fera sûrement à travers l'Europe. Nous n'avons pas non plus l'intention de cautionner une pseudo-Europe des technocrates. Nous nous abstenons donc de voter l'Acte unique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. Jean-Marie Daillet. Cela n'est pas cohérent. C'est ridicule ! C'est ça être européen ?

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Messieurs les ministres, mes chers collègues, aujourd'hui, le groupe Thomson nous annonce son intention de fermer une usine en France car, affirme-t-il, il est dans l'obligation, face à ses concurrents, de produire en Extrême-Orient.

Hier, lors de la séance des questions au Gouvernement, l'un de nos collègues rappelait qu'au moment où on demande aux producteurs européens de lait de réduire leur production, les Etat-Unis, eux, augmentent la leur.

J'ai choisi ces deux exemples pour bien montrer à quel niveau se situent les défis que nous sommes dans l'obligation de relever.

Quand on parle de marché intérieur, j'applaudis. Je m'interroge simplement sur le point de savoir si en 1992 il y aura encore une production intérieure européenne.

Soyons attentifs à cette grave question : dans quel état serait le marché intérieur européen s'il n'y avait plus de producteurs en Europe ? Mais c'est aussi pour cette raison que les socialistes veulent l'Europe.

Je souhaite que nous mettions nos montres à l'heure et que nous essayions de vivre avec notre millénaire. Je le dis surtout à l'intention du collègue qui vient de s'exprimer. Du temps de Charlemagne on pouvait avoir, s'agissant de l'Europe, les intentions qu'il a manifestées, notamment en ce qui concerne le leadership français.

M. Michel Colnat. Charlemagne a fait l'Europe !

M. Charles Josselin. Il a fait l'Europe, mais les choses ont changé, il faut l'admettre ! La nouvelle donne européenne apparaît sur le plan géographique, comme sur le plan économique avec ce chômage qui est, hélas ! européen, ou encore sur le plan culturel.

M. Jean-Marie Daillet. Et démographique !

M. Charles Josselin. Il est sûr que les problèmes de société, de vie et de mort - le cas des mères porteuses, par exemple - doivent être gérés chez nous comme dans une autre partie de l'Europe.

En tout cas, il est essentiel de rappeler que c'est non pas le « trop d'Europe » mais plutôt le « manque d'Europe » qui explique une bonne part de nos difficultés. Il convient là encore d'être sérieux, je le dis à nos collègues communistes : on ne peut pas dans le même temps utiliser les difficultés économiques de l'Espagne pour démontrer les différences et l'incapacité de s'entendre en Europe et refuser aux Espagnols de les aider à réduire leur déséquilibre et à rattraper leur retard à l'intérieur de l'Europe.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Charles Josselin. Ma conviction est que nous devons compenser ce déséquilibre évident entre ce que j'appellerai l'Europe des faits et l'Europe institutionnelle.

L'Europe est déjà, en grande partie, présente dans les composantes économiques et sociales. Elle l'est moins au niveau du droit. J'ai eu l'occasion, en tant que président de délégation aux Communautés européennes au cours des dernières années, de rappeler à plusieurs reprises, dans les rapports que nous avons présentés, que l'Europe des juges européens était déjà là. Si les juges sont présents, c'est aussi à l'Europe des infractions que nous avons affaire.

M. Jean de Lipkowski, rapporteur. Et au conseil des ministres.

M. Charles Josselin. Il est clair qu'on ne peut pas vivre dans un tel déséquilibre, où la volonté politique est finalement la seule absente dans l'Europe d'aujourd'hui.

Le manque d'Europe explique une partie de nos difficultés, le manque de courage aussi. Vous observerez que je me place sur un plan plus politique que technique.

M. Jean-Marie Daillet. Vous avez raison !

M. Charles Josselin. En effet, on sent bien, dans les interventions excessives de certains collègues qui prétendent que l'Acte unique ne sert à rien ou qu'il change tout, que finalement c'est un choix politique qui nous est offert.

L'Europe est plus une question d'attitude ou de comportement des gouvernants mais aussi de courage et de clarté.

Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, lorsque nous entendons M. Guillaume parler des quotas et, lorsque nous vous entendons parler de la nécessaire maîtrise des dépenses agricoles, nous avons plus que la conviction, la certitude que vous ne parlez pas le même langage. Comment voulez-vous que l'idée européenne progresse, si le même gouvernement n'est pas capable d'exprimer sur un tel sujet la même position ? Je vous renvoie à la réponse de M. Guillaume hier, lors des questions du Gouvernement, accusant les seuls socialistes d'avoir voulu la maîtrise de la production laitière, alors même que la situation est, pour une bonne part, nous le savons, due au manque de courage et des politiques et des professionnels, au premier rang desquels il se situait.

M. Michel Cointat. Mais non !

M. Charles Josselin. Mais si, monsieur Cointat, vous le savez bien. Et vous-même, à un moment donné, aviez votre part de responsabilité lorsque vous étiez aux affaires.

M. Michel Cointat. Mais non !

M. Charles Josselin. Mais ce n'est pas seulement le comportement des gouvernants qui est en cause, c'est aussi celui des administrations. Et je souhaite que l'administration française ne considère pas les affaires européennes avec le mépris auquel elle nous a habitués d'une manière générale.

M. Jean-Marie Daillet. C'est vrai de toutes les administrations nationales !

M. le président. Mes chers collègues, n'entamez pas de dialogue !

M. Charles Josselin. La grande différence entre les Britanniques et les Français est que les premiers se déclarent non européens, mais s'efforcent d'envoyer à Bruxelles leurs meilleurs fonctionnaires, alors que nous nous disons européens, mais nos meilleurs fonctionnaires préfèrent rester à Paris - et on les comprend d'ailleurs. Il s'ensuit parfois un rapport de forces inégal au plan européen.

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas gentil pour M. Delors !

M. Jean-Marie Daillet. Ce n'est pas très gentil pour les excellents fonctionnaires européens !

M. Charles Josselin. Je le dis parce que j'ai eu l'occasion de le constater ! Si vous-même, monsieur Daillet, étiez resté là-bas, peut-être les choses auraient-elles changé. Ce sont toujours les meilleurs qui s'en vont, n'est-ce pas ? *(Sourires.)*

Mais il convient aussi de tenir compte du comportement des Parlements. Et il est triste d'observer que nous sommes si peu nombreux ce soir.

M. Jacques Limouzy. Les meilleurs sont partis là encore ! *(Sourires.)*

M. Charles Josselin. Lorsque nous votons une loi, nous devrions nous inquiéter de savoir si elle est ou non en harmonie avec les pratiques des autres Etats européens.

Combien de fois avons-nous constaté que nous étions en contradiction avec nos partenaires !

Pour toutes ces raisons, d'abord politiques - car nous devons nous donner les moyens de relever les défis dont j'ai parlé au début de mon propos - et pour toutes celles que mes collègues ont rappelées, les socialistes voteront cet Acte unique, convaincus que c'est un signal que nous adressons à une opinion qui attend du Parlement français qu'il relève le défi qui nous est lancé, portant ainsi témoignage de la volonté de la France de jouer à fond la partie avec nos partenaires, seule manière pour nous de sortir de notre isolement et de vaincre les difficultés qui se présentent à nous en cette fin du XX^e siècle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Mes chers collègues, ce projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique a fait l'objet d'un long débat. La discussion a permis au Gouvernement d'éclaircir certains méandres plus ou moins ésotériques du style communautaire, de régler quelques points litigieux et de répondre concrètement à de nombreuses questions. Je crois que cette discussion a été constructive et on ne peut que s'en réjouir.

L'Europe est une nécessité. Face à une compétition économique mondiale de plus en plus âpre, il est indispensable de conforter, d'approfondir une communauté économique européenne qui soit à la fois cohérente et puissante. Le *Kennedy round*, le *Tokyo round*, Punta-del-Este et bien d'autres grandes rencontres internationales ont montré qu'une Europe déterminée et unanime obtenait satisfaction et que, dans le cas contraire, il n'en n'était pas de même.

Aujourd'hui, la nécessité d'une union européenne, déjà proposée par le président Georges Pompidou, est d'autant plus urgente que l'Europe est malade. Elle est malade budgétairement, financièrement, techniquement, administrativement. Quant à la politique agricole commune, elle est de plus en plus remise en cause, et au profit souvent d'un glissement, notamment budgétaire, vers des fonds structurels dont l'intérêt ne paraît pas évident pour les non-initiés. De plus, il se trouve que, quand on agrandit l'Europe, c'est maintenant toujours pour accueillir des Etats pauvres qui demandent évidemment beaucoup d'argent, ce qui remet en cause un peu plus certains principes fondamentaux de la Communauté économique européenne.

Cette évolution volontaire vers une Europe plus cohérente, plus puissante, est d'autant plus urgente que la notion de communauté s'estompe dangereusement dans l'esprit de certains partenaires. La préférence communautaire est oubliée. La solidarité financière est malmenée. Il n'y a pas encore de vrai marché intérieur unique et l'harmonisation des législations stagne à cause de considérations d'intérêts sectoriels ou particuliers.

L'Acte unique européen qui est soumis à ratification, certes, ne répond qu'imparfaitement à cette volonté de progrès mais, au moins, il constitue une déclaration d'intention qu'il ne faut pas laisser échapper. Notre vote - je crois que c'est M. le ministre délégué qui l'a souligné - est d'autant plus important que chaque fois que la Communauté est appelée à modifier les traités, les regards de nos partenaires se tournent automatiquement vers la France. Pourquoi ? Parce que depuis trente ans, la France a toujours été l'initiatrice des grandes réformes en Europe et elle reste dans les esprits et les cœurs le fondateur de la Communauté économique européenne. Et ce n'est pas un hasard si, à l'exception du Danemark, à peu près tous les autres Etats membres n'ont pas encore ratifié cet Acte unique. Ils ne l'ont pas fait parce qu'ils attendent le verdict de la France. Je dois dire, parce que j'en suis à peu près certain maintenant, qu'ils ne seront pas déçus.

C'est d'ailleurs pour toutes ces raisons que le groupe du R.P.R. votera le projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique européen. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au terme de ce débat, il est bon de se souvenir que nous vivons dans une période particulièrement angoissante car des menaces considérables pèsent sur la sécurité et la liberté des populations au nom desquelles nous siégeons et pour lesquelles nous travaillons à la construction européenne.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. Jean-Marie Caro. Une compétition fantastique oppose le monde libre et l'autre, sans oublier le tiers monde pour qui le message de l'Europe, et singulièrement de la France, est le plus attendu. Les anciennes relations bilatérales entre nations ont été remplacées par ce que nous pourrions appeler le dur et sauvage dialogue des continents. Dans ce dialogue des continents, l'Europe doit prendre sa place pour sa sécurité, pour sa liberté mais en même temps pour le progrès des populations, puisque c'est d'elles qu'il s'agit.

Je souhaite que la France ait conscience du rôle éminent qu'elle doit jouer en cette matière. Elle doit être l'entraîneur de l'Europe. Sans la force motrice de la France, il serait vain d'imaginer que l'Europe pût occuper la place qui devrait lui revenir dans les années futures. Beaucoup pourraient ironiser sur cet appel que je lance à la France pour qu'elle joue son rôle. Mais, en tant que porte-parole du groupe U.D.F., c'est à mon Gouvernement que je m'adresse en lui disant de puiser dans ce débat et dans le consensus très large qui s'en dégage la force nécessaire pour être aux avant-postes de ce qui est - nous le savons - le véritable combat pour la société de demain.

Au-delà du Marché commun, qui repose sur des bases solides, au-delà des efforts que nous pouvons faire en matière de sécurité, nous devons penser à la jeunesse. Le projet de construction européenne est un projet de société. C'est lui qui inspire nos sensibilités. C'est lui qui inspire nos ambitions. C'est lui qui inspire également nos contradictions dont nous avons débattu d'une façon démocratique. Mais c'est lui qui peut mobiliser la jeunesse à qui nous devons donner une raison d'espérer.

Vous avez raison, cher ami Loncle, il ne faut pas être frieux. La France ne doit pas entrer à reculons dans l'Europe, comme l'a dit le président Giscard d'Estaing. Certes, dans la voie de la construction européenne, la France a toujours marqué des hésitations et se croit parfois coupable d'infidélité à l'idée qu'elle se fait de son rôle et de sa souveraineté. Mais il faut savoir aussi que la France est une caisse de résonance de toutes les sensibilités qui s'expriment sur le plan européen. Pour la construction européenne, notre pays n'a cessé de donner et est appelé à donner encore beaucoup.

Après un débat intéressant, parfois passionné, où toutes les opinions ont pu s'exprimer et où s'est fondée la prise de conscience que l'histoire avait bougé, nous pouvons dire que nous sommes certains de représenter les aspirations de la population française.

Au nom de mon groupe, je forme le vœu que le projet dont nous venons de débattre soit adopté par une majorité aussi large et aussi volontariste que possible. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	566
Nombre de suffrages exprimés	533
Majorité absolue	267

Pour l'adoption	498
Contre	35

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et socialiste.)*

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1986.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 485, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Bécam un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 67-55 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer, modifiée par la loi n° 84-1151 du 21 décembre 1984 (n° 405).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 486 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Bécam un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 406).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 487 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Bécam un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes modifiée par la loi n° 79-1103 du 21 décembre 1979 (n° 407).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 488 et distribué.

J'ai reçu de M. René Couanau un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (n° 430).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 489 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique

Questions orales sans débat

Question n° 129. - Mme Marie-France Lecuir souhaite interroger M. le ministre de l'intérieur sur les raisons qui ont pu l'amener à supprimer la subvention d'équilibre de l'Etat à la commune de Montigny-lès-Cormeilles, alors que la chambre régionale des comptes a reconnu qu'il convenait d'apporter une aide estimée à quatre millions de francs, en raison du déséquilibre financier produit par l'urbanisation rapide de la Z.A.C. des Frances, qui a, en quelques années, porté la population de cette ville de 7 000 à 15 000 habitants.

Questions n° 120. - M. Jean-Marie Demange rappelle à M. le ministre de l'intérieur que jusqu'en 1940 la commune de Malling, située non loin de Thionville en Moselle, disposait d'un pont assurant le franchissement de la Moselle. Ce pont constituait le seul point de passage sur cette rivière entre Thionville et la frontière luxembourgeoise et reliait les deux axes de communication importants que sont le C.D. 1 sur la rive gauche de la Moselle et la nationale 153 sur la rive droite. Cet ouvrage fut détruit par faits de guerre en 1940. Il présentait les caractéristiques suivantes : une longueur totale de 132 mètres et une largeur de chaussée de 4,5 mètres ; il était construit en maçonnerie de pierre et comportait trois travées. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, sa reconstruction n'avait pas été programmée car il avait été prévu d'édifier un nouveau pont à un emplacement différent du site initial. Mais ces perspectives n'ayant pu se concrétiser, le conseil général de la Moselle a décidé, lors de sa séance du 5 octobre 1982, et ce conformément au souhait de la commune de Malling, de retenir le principe de la reconstruction du pont à son emplacement initial et de porter la largeur de la chaussée à 6 mètres, en acceptant d'assurer le financement du surcoût correspondant. La direction départementale de l'équipement a poursuivi les études techniques en tenant compte des nouvelles contraintes de navigation et des problèmes hydrauliques. Ces études ont porté sur deux variantes de conception ; soit un édifice en béton précontraint construit en encorbellement, soit une solution mixte composée d'un tablier en béton et de poutres métalliques. L'ensemble de ce projet a, par ailleurs, fait l'objet d'études d'insertion architecturale dans le site. Le financement devait être établi dans le respect des dispositions préconisées par la circulaire du 30 janvier 1956 pour la reconstruction avec nouvelles caractéristiques des ouvrages détruits par faits de guerre sur des voies autres que nationales. Le financement s'établirait comme suit : le ministère de l'intérieur prendrait en charge la reconstruction de l'ouvrage détruit avec chaussée de 4,5 mètres pour un montant global de 14,20 millions de francs représentant 76,7 p. 100 du coût global ; le ministère des transports prendrait en charge le surcoût dû aux contraintes de navigation, pour une chaussée de 4,5 mètres, soit une somme de 2,78 millions de francs représentant 15 p. 100 du coût total ; enfin, le département de la Moselle prendrait à sa charge le surcoût égal à la différence entre une chaussée de 6 mètres et celle initiale de 4,5 mètres d'un coût de 1,53 million de francs, soit 8,3 p. 100 du coût global. Le coût total de l'édifice serait donc, en valeur de juin 1984, de 18,51 millions de francs. A la suite d'une proposition des voies navigables, le département de la Moselle s'est prononcé favorablement pour cette clé de répartition. Le président du conseil général a fait savoir au ministre de l'intérieur que, compte tenu de la modicité de la ligne budgétaire de celui-ci pour ce genre de travaux, le département accepterait pour 1987 une participation de l'Etat à hauteur de 5 millions de francs, les 10 millions restant à la charge du ministère de l'intérieur étant attribués à raison de 2 millions de francs sur cinq ans sans qu'il y ait d'intérêt à verser au département pour ce préfinancement. Il est urgent de mettre un point final à ce dossier 46 ans après la destruction de ce pont : c'est pourquoi il lui demande que cette opération soit programmée dans les meilleurs délais possibles.

Question n° 123. - M. Gérard Bordu appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les incertitudes qui pèsent sur l'électricité de France. Une campagne inquiétante tend à attribuer à E.D.F. des responsabilités dans l'évasion à l'étranger de certaines industries. Son potentiel de production et de distribution, éléments clés de l'indépendance nationale, est menacé. Un frein serait mis à la pénétration de l'électricité sur le marché et à ses investissements. Des pressions s'exerceraient pour contraindre E.D.F. à transférer sur les consommateurs domestiques une partie du prix de l'électricité utilisée par les industriels. L'établissement public est instamment invité à délaisser dans ses critères de gestion les notions de service public et de péréquation des tarifs. Le statut des personnels, qui a fait le succès économique et social de cet établissement, est attaqué alors qu'il constitue une garantie de qualité et de sûreté pour les usagers et un motif de mobilisation pour les personnels. Il lui demande par quelles dispositions il entend réaffirmer le rôle, la place et l'originalité d'E.D.F. dans l'approvisionnement énergétique du pays.

Questions n° 125. - M. François Porteu de la Morandière attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation sur l'augmentation des vignettes et les limites aux amortissements des véhicules dans les sociétés. Dans quelques jours, les Français devront acquérir leur nouvelle vignette. Celle-ci est à présent versée aux départements et subit, dans de nombreuses régions de France, l'inflation de la fiscalité locale. En outre, les sociétés supporteront une fois de plus la taxe de 5 000 francs sur les véhicules. Par surcroît, si elles achètent des voitures neuves, elles ne pourront pratiquer les amortissements que dans une limite de 50 000 francs au maximum. Ce montant est dérisoire alors qu'on sait que le prix moyen des voitures neuves se situe entre 80 000 francs et 150 000 francs. Ce butoir aux amortissements s'analyse comme un impôt injuste, inefficace et antiéconomique pour notre industrie automobile. Il est injuste, parce que, en droit fiscal français, la notion d'amortissement correspond à une dépréciation ; celle-ci existe effectivement et elle doit être constatée dans les résultats de l'entreprise au regard de ces impositions. Il est inefficace du point de vue fiscal, d'une part parce que la plupart des entreprises ont décidé à juste titre de verser des indemnités kilométriques aux cadres plutôt que d'acheter des voitures d'entreprise. D'autre part, l'augmentation du nombre des voitures neuves achetées par les sociétés provoquerait une augmentation de T.V.A. compensant largement la légère perte subie par le Trésor s'il acceptait de rétablir les amortissements automobiles à leur niveau comptable normal. Il est antiéconomique parce que notre industrie automobile française rencontre actuellement de très grandes difficultés et l'écrasement fiscal actuel aggrave encore cette situation. Les entreprises françaises et particulièrement les sociétés ont tendance à acheter du matériel automobile français ; il serait plus normal de les aider que de les dissuader. Il lui demande donc s'il compte, au cours de l'année 1987, prendre des mesures pour limiter la fiscalité portant sur l'automobile et s'il envisage, pour le budget 1988, d'alléger ces impositions sur l'instrument de travail que constitue l'automobile dans les entreprises, en limitant les augmentations des vignettes et en supprimant le butoir de 50 000 francs pour les amortissements des sociétés afin de rétablir la réalité comptable dans nos entreprises, et d'améliorer le développement de notre industrie automobile.

Question n° 127. - M. Joseph Menga appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la mer sur le travail portuaire face aux nouvelles technologies. Une étude du bureau international du travail diffusée la semaine dernière à Paris démontre que l'évolution générale des progrès technologiques aura pour conséquence d'obliger, dans le monde entier, un million de dockers à se recycler s'ils veulent conserver leur emploi. En effet, certains grands ports français se sont équipés de matériels ultrasophistiqués. Cela explique que les dockers aient déjà fait un effort immense pour passer de l'utilisation du muscle à celle du cerveau. Mais cet effort sera insuffisant compte tenu de la progression rapide de ces nouvelles technologies dans le travail portuaire. Il en résultera une nouvelle diminution de nombreux postes traditionnels de manutention. L'évolution technologique, aggravée par la diminution des trafics maritimes, fait de ce domaine un secteur sinistré. Parmi les projets que les ports lui soumettent actuellement, tous concourent naturellement à accroître la productivité ; celle-ci engendrera une réduction de la main-d'œuvre globale. Les populations portuaires, attentives à ces problèmes, attendent que ces projets techniques soient assortis de mesures sociales. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ces projets et de faire le point sur la concertation qu'il n'a certainement pas manqué d'engager avec les organisations représentatives.

Question n° 126. - M. Jean-Pierre Fourré appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les projets du Gouvernement concernant l'utilisation du futur satellite T.D.F. 1 pour la diffusion de programmes francophones spécifiques. Il lui demande, en particulier, s'il est prévu d'ouvrir un des canaux disponibles à des émissions biculturelles destinées aux communautés maghrébines susceptibles de les recevoir tant en France qu'en Afrique du Nord. Actuellement, la zone méditerranéenne est couverte - en plus des stations locales françaises captées en Afrique du Nord - par trois émetteurs francophones : Radio-France internationale, qui diffuse sur ondes courtes des programmes destinés à toute l'Afrique et qui ne tient pas compte des spécificités du Maghreb ; Radio Méditerranée internationale située

en territoire marocain, qui émet en français et en arabe. Les intérêts français y sont représentés par la S.O.F.I.R.A.D. ; la troisième chaîne de Radio Alger, station très puissante, dont le rayon d'écoute est de l'ordre de 1 000 kilomètres. Il n'existe donc pas de station purement française émettant en arabe et en français, à l'intention des populations du Maghreb et de la communauté immigrée en France. L'utilisation, à cette fin, d'un canal du satellite T.D.F. 1 offrira sous peu la possibilité de combler cette lacune. Sa spécialisation serait de nature : à assurer le maintien et le développement de la langue française au Maghreb, zone qui, en l'an 2000, comptera 100 millions d'habitants ; à promouvoir une action biculturelle au bénéfice des communautés immigrées maghrébines, notamment auprès des jeunes, leur permettant ainsi de demeurer en contact avec leur propre culture et de mieux s'insérer dans la société française ; à mieux faire connaître la réalité nord-africaine à ceux de nos compatriotes qui recevraient ces émissions, que ce soit en France ou au Maghreb ; à renforcer la coopération économique entre les pays de la zone considérée par l'offre de plages de publicité aux sociétés françaises et maghrébines. La place que tient la communauté maghrébine dans notre pays et son rôle dans notre vie économique, de même que la croissance démographique et l'influence politique des Etats d'Afrique du Nord sur la scène internationale, justifient amplement l'effort médiatique que permettra demain la mise en orbite de notre satellite de télédiffusion.

Question n° 128. - M. Gérard Collomb appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur la traversée de Lyon par des poids lourds transportant des matières dangereuses. Ce grave problème pourrait aboutir à une catastrophe semblable à celle que s'est produite à Los Alfaques en Espagne. Ces poids lourds se voient, du fait de leur caractère dangereux, interdire l'accès du tunnel de Fourvière. Ils traversent donc la ville de Lyon, empruntant notamment l'axe avenue Barthélemy-Buyer - montée de Choulans, à travers une zone à l'habitat extrêmement dense et fréquentée par une population scolaire de plus de 10 000 élèves (écoles primaires, secondaires et supérieures). Or, les voies empruntées sont d'une extrême étroitesse, la descente de Choulans présentant en outre une pente très importante. A la suite d'une intervention de Mme Bouchardeau, les pouvoirs publics avaient élaboré un itinéraire de contournement mais qui ne faisait l'objet d'aucun fléchage et n'était que recommandé aux entreprises de transport qui avaient reçu une carte routière annotée à cet effet. Cette mesure est donc restée sans effet. Il conviendrait, en conséquence, de prendre des mesures qui ne soient plus seulement incitatives, mais qui présentent un caractère réglementaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle mesure il compte prendre à cet effet.

Question n° 124. - M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'aménagement de la liaison routière Angers - Cholet - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne. Cet itinéraire, classé en grande liaison d'aménagement du territoire au schéma directeur routier national, approuvé par le décret n° 86-217 du 14 février 1986, est, en termes de parti d'aménagement à long terme, découpé comme suit : 1° la section d'Angers - Cholet (44 kilomètres) a fait l'objet d'une décision ministérielle le 18 avril 1985 arrêtant une route express 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés. Le contrat de plan Etat-région (9° Plan) prévoit pour le tronçon Cholet - Trémentines, en première phase, une chaussée unique à deux voies avec le phasage suivant : 1986 : poursuite des études et début des acquisitions ; 1987 : ouvrages d'art ; 1988 : terrassements. Le tronçon Trémentines - Chemillé fait actuellement l'objet d'une étude de dossier de prise en considération. Le tronçon Chemillé - Angers fait l'objet d'une étude d'aménagement d'axe ; 2° le contournement de Cholet (10 kilomètres) fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme, préalable à une décision ; 3° la section Cholet - Mortagne (4,5 kilomètres), dont le doublement est prévu sur place, fait l'objet d'une étude de dossier de prise en considération ; 4° la déviation de Mortagne-sur-Sèvre (5,8 kilomètres), définie à terme en route express 2 x 2 voies avec carrefours dénivelés, fait l'objet d'un aménagement d'une chaussée simple à deux voies ; 5° la section

Mortagne-sur-Sèvre - La Roche-sur-Yon (49,5 kilomètres) fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme ; 6° la déviation de la Roche-sur-Yon fait l'objet d'une étude d'avant-projet sommaire ; 7° la section La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne (33 kilomètres) a fait l'objet d'une décision ministérielle du 18 décembre 1979 fixant le niveau de la partie d'aménagement à long terme en un aménagement continu à 2 x 2 voies. Cette voie de communication, qui est le prolongement de l'autoroute Paris - Le Mans - Angers, est une nécessité économique. Elle dessert une vaste région à fort potentiel économique constituée d'un tissu industriel dense, premier centre français de la chaussure et deuxième centre français de la mode et d'une activité touristique importante grâce aux côtes vendéennes. Sa réalisation doit être considérée comme prioritaire. Au moment où l'autoroute A 11 arrive à Angers, à l'heure où la rapidité et la qualité des moyens de communication constituent les éléments indispensables au dynamisme et à l'expansion d'un pays, il n'est pas acceptable qu'une région soit condamnée faute d'une décision rapide concernant la modernisation de son réseau routier. A la fin du IX° Plan, seule la déviation de Mortagne-sur-Sèvre sera mise en service et le calendrier prévu actuellement constitue un handicap grave. Une régression du développement économique est inévitable. Cette préoccupation est non seulement celle de la municipalité de Cholet mais celle aussi des conseils généraux du Maine-et-Loire et de Vendée, du conseil régional des Pays de Loire et du comité économique et social de la région des Pays de Loire. Personne ne peut rester insensible à ce grave problème. Il faut recenser toutes les solutions envisageables : utilisation de sociétés d'économie mixte, appel à des capitaux privés autoroutiers... En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que l'Etat compte prendre pour que la mise en service de cet itinéraire vital bouscule le calendrier fixé à l'heure actuelle et puisse intervenir le plus rapidement possible afin qu'elle se rapproche le plus possible de l'arrivée de l'autoroute A 11 à Angers.

Question n° 122. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation sur les difficultés rencontrées par les accédants à la propriété pour le paiement des échéances de leur prêt P.A.P. En effet, la désinflation a pour conséquence que les annuités d'emprunt de prêts P.A.P., contractés notamment entre 1981 et 1984 à un taux supérieur à 10 p. 100, ne peuvent être honorées par les emprunteurs. Cette situation touche de très nombreuses familles aux revenus moyens qui, pour faire face, sont obligés de revendre le bien immobilier pour lequel elles avaient emprunté. Aussi, et afin d'éviter de telles situations, il lui demande si le Gouvernement entend, comme il l'avait fait en mars dernier pour les prêts conventionnés, prendre pour les crédits P.A.P. des mesures de rééchelonnement de la dette assorties d'une redéfinition de la progressivité de l'annuité de remboursement.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de loi n° 428, adoptée par le Sénat, portant adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris (rapport n° 447 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 21 novembre 1986, à deux heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du Règlement, est convoquée pour le mardi 25 novembre 1986, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la Présidence.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 20 novembre 1986

SCRUTIN (N° 472)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. André Lajoinie, du projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique européen

Nombre de votants 565
 Nombre des suffrages exprimés 565
 Majorité absolue 283

Pour l'adoption 35
 Contre 530

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 211.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 148.

Non-votants : 10. - MM. Pierre de Benouville, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Charbonnel, Michel Debré, François Fillon, Jean Foyer, Yves Guéna, Michel Péricard, Jacques Toubon et Robert-André Vivien.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Non-votants : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10) :

Contre : 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien-Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Mme Goeriot (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Mme Jacqueline (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reysier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Paëf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Alphanbery (Edmond)

Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arrighi (Pascale)
 Aubergier (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)

Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelet (Pierre)

Bachelot (François)
 Badel (Jacques)
 Baeckeroot (Christian)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Bardin (Bernard)
 Bamier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beauvais (Jean)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bèche (Guy)
 Bèchter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bèguet (René)
 Beillon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoit (René)
 Bèrègovoy (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Bernrd-Reymond (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Jean)
 Besson (Louis)
 Bichet (Jacques)
 Bigcard (Marcel)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Bockel (Jean-Marie)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borotra (Franck)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charenté)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bourguignon (Pierre)
 Bousquet (Jean)

Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brune (Alain)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Carraz (Roland)
 Carré (Antoine)
 Castelet (Michel)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Aimé)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougou (Edouard)
 Chanfrault (Guy)
 Chantelat (Pierre)
 Chapuis (Robert)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chauvierre (Bruno)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevenement (Jean-Pierre)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Claise (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Collin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colombier (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveindes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Cuq (Henri)

Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Darinot (Louis)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Dehaine (Arthur)
 Dehoux (Marcel)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Derossier (Bernard)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Dhinin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousse (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dugoin (Xavier)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Enmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alain)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gaston)
 Fèvre (Charles)
 Fiszbjn (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fossé (Roger)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)

Frèche (Georges)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
German (Claude)
Ghysel (Michel)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)

Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Araud)
Mme Leroux (Ginette)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandéau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)

Michiel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymen de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiège (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ornano (Michel d')
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Plat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pinte (Étienne)
Pistre (Charles)
Poniowski (Ladislás)
Poperein (Jean)
Porteu de La Morandière (François)
Portheault (Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quiliès (Paul)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)

Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robjen (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard)

Schenardi (Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean-Paul)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenailon (Pa'u-Louis)

Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Mme Toutain (Ghislainne)
Tranchant (Georges)
Mme Trautmann (Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre de Benouville, Albert Brochard, Jean Charbonnel, Michel Debré, François Fillon, Jean Foyer, Yves Guéna, Michel Péricard, Jacques Toubon et Robert-André Vivien.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Xavier Deniau, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu être « excusé ».

SCRUTIN (N° 473)

sur l'article unique du projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique européen (première lecture)

Nombre de votants	566
Nombre des suffrages exprimés	533
Majorité absolue	267

Pour l'adoption	498
Contre	35

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 211.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 148.

Non-votants : 9. - MM. Pierre de Benouville, Benjamin Brial, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Jean Foyer, Yves Guéna, Maurice Nenou-Pwataho, Lucien Richard et Robert-André Vivien.

Excusé : 1 - M. Xavier Deniau.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevab-Pzouf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Anquer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayraut (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Benoard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Baudia (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoît (René)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigcard (Marcel)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borotra (François)
Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutio (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvière (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Conturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhas (René)

Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalboa (Jean-Claude)
Darinet (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devédjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Duru (Job)
Ebrmann (Charles)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Fargaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)

Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germont (Claude)
Ghysel (Michel)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hemu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Jacquat (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frdéric)
Janetti (Maurice)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Laffeur (Jacques)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)

Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Langier (Louis)
Laurain (Jean)
Laurisaergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Penac (Louis)
Lepercq (Amaud)
Mme Leroux (Ginette)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
Mabéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mézangeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Morceau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)

Moyné-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ornano (Michel d')
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Pistre (Charles)
Poniatowski (Ladislas)
Poperein (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Roger-Machbart (Jacques)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Élie (François)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)

Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard
 (Giaèle)
 Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain
 (Ghialaine)
 Tranchant (Georges)

Mme Trautmann
 (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)

Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Giv)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)

Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Remy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Mme Goeuriot
 (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reyssier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Se sont abstenus volontairement

MM.
 Arrighi (Pascal) | Bachelot (François) | Baekeroot (Christian)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre de Bénouville, Benjamin Brial, Michel Debré, Jean Foyer, Yves Guéna, Maurice Nenou-Pwataho, Lucien Richard et Robert-André Vivien.

Excusé ou absent par congé

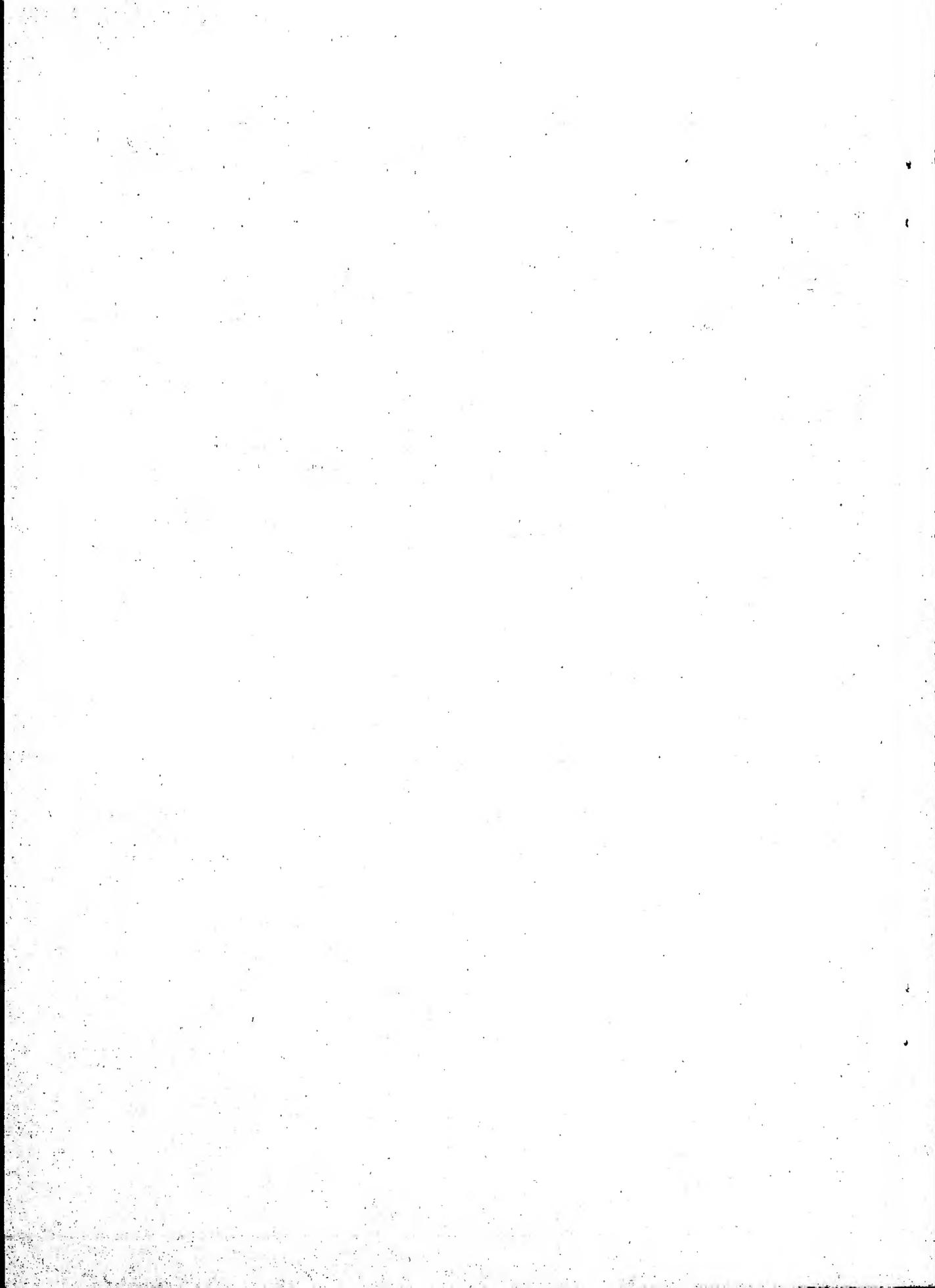
(application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Xavier Deniau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Benjamin Brial, Maurice Nenou-Pwataho et Lucien Richard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Georges Gorse, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».



ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	107	951	
33	Questions..... 1 an	107	553	
53	Table compte rendu.....	51	85	
93	Table questions.....	51	94	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	95	534	
36	Questions..... 1 an	95	348	
56	Table compte rendu.....	51	80	
96	Table questions.....	31	51	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 506	
27	Série budgétaire..... 1 an	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :				
98	Un an.....	654	1 530	

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 36 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31
Administration : (1) 45-75-51-38
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

